



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CC DE SERRE-PONCON

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	11
1.1 Un dispositif à votre service.....	12
1.2 Présentation du contrat	16
1.3 Les chiffres clés.....	17
1.4 L'essentiel de l'année 2020.....	18
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020.....	27
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020	28
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	30
1.8 Evolutions réglementaires.....	31
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	33
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	34
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	35
2.3 Données économiques.....	37
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	40
3.1 L'inventaire des installations.....	41
3.2 L'inventaire des réseaux.....	43
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	44
3.4 Gestion du patrimoine.....	46
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	49
4.1 La maintenance du patrimoine	50
4.2 L'efficacité de la collecte	52
4.3 L'efficacité du traitement.....	54
4.4 L'efficacité environnementale	93
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	94
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	95
5.2 Situation des biens	98
5.3 Les investissements et le renouvellement	99
5.4 Les engagements à incidence financière.....	102
6. ANNEXES.....	105
6.1 La facture 120 m ³	106
6.2 Le synoptique du réseau.....	110
6.3 Le bilan qualité par usine	113
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	131
6.5 Les engagements spécifiques au service	132

6.6	<i>Annexes financières</i>	141
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	151
6.8	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	154
6.9	<i>Glossaire</i>	159
6.10	<i>Autres annexes</i>	163

Table des matières des données contract**Eléments du contrat****Informations relatives à la station d'épuration et aux rejets**

<i>Descriptif détaillé de la filière de traitement avec schéma joint, pour chaque station</i>	Pages 58-63-68 et pages 74 à 91
<i>Capacité de traitement (en volume et en charge), pour chaque station</i>	Pages 58-63-68 et pages 74 à 91
<i>Niveaux de qualité, pour chaque station</i>	Pages 58-60-63-65-68-70 et pages 74 à 91 et annexes p114-120-126
<i>Milieu récepteur,</i>	Pages 61-66-71 et pages 74 à 91
<i>Bilan énergie électrique, pour chaque station</i>	Page 93 et Annexes p 131
<i>Nombre de points de rejets et localisation,</i>	Page 53, Pages 84 à 102, Annexes p 174-175
<i>Nombre de bilans réalisés, nombre de bilans conformes, pour chaque station</i>	Pages 60-62-65-67-70-72, Annexes p 113-119-125
<i>Production réelle de boues (en masse de matières sèches et en volume), ainsi que le taux d'extraction des boues (en %, ramené à la production théorique)</i>	Pages 57, pages 62-67-72, pages 74 à 91
<i>Données pour le calcul de la production théorique de boues,</i>	-
<i>Nombre de jours où un dysfonctionnement majeur de la station s'est produit, pour chaque station</i>	Points remarquables, commentaires en pages 58-63-68 et pages 74 à 91 quand nécessaire
<i>Le volume de rejets dans le milieu récepteur sans traitement (m3)</i>	Pages 59-64-69
<i>Les rendements épuratoires moyens (%)</i>	Pages 61-66-71 et pages 74 à 91 (quand bilan pollution effectué)
<i>Charges brutes mesurées en entrée de chaque station</i>	Pages 59-64-69 et pages 74 à 91
<i>Quantités d'eau traitées à chaque ouvrage de traitement (volume moyen journalier),</i>	Pages 59-64-69 et pages 74 à 91
<i>Taux d'eau parasites à l'entrée des systèmes de traitement et justification du calcul, pour chaque station</i>	Annexes p168 à 173
<i>Etat des volumes transités sur le réseau pour 2 mois (1 mois en période pluvieuse, 1 mois en période sèche) avec relevés des volumes entrant à chaque station d'épuration,</i>	Annexes p168 à 173
<i>Rendements épuratoires pour chaque station</i>	Pages 61-66-71 et pages 74 à 91 (quand bilan pollution effectué)

Commentaire général

Il n'est pas possible de fournir le même niveau d'information pour les STEP >2000 EH que pour celle <2000EH, car l'équipement des stations n'est pas le même. La CCE doit préciser sa demande pour les STEP < 2000 EH.

Informations relatives aux postes de relèvement (PR)	
<i>Le taux de PR télésurveillés</i>	Page 42
<i>La durée d'arrêt de fonctionnement, pour chaque PR (jours/an)</i>	Page 42
Informations relatives au réseau et branchements des réseaux construits par le délégataire	
<i>Le nombre d'utilisateurs pour lesquels la collecte est assurée par le délégataire</i>	Pages 28-34
<i>Le nombre de branchements correspondant</i>	Pages 28, 43
<i>Nombre de désobstructions de canalisations, de branchements, ainsi que les taux d'obstruction correspondants</i>	Pages 27-51
<i>Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur, et le taux de débordement d'effluent dans les locaux des abonnés collectés par le délégataire (nb/1000 ab)</i>	Pages 27-51
<i>Longueur de réseau renouvelé (par le délégataire, en ml)</i>	Page 44
<i>Nombre de regards déplacés ou supprimés</i>	Page 46
<i>Linéaire d'hydrocurage préventif, et conformité par rapport au plan prévu à l'Article 29 et modification proposée pour ce plan (ml)</i>	Page 50
<i>Linéaire d'extension de réseau (ml)</i>	Page 46
<i>Le taux d'hydrocurage préventif (%)</i>	Page 50
<i>Le nombre de désobstructions réalisées à la charge du délégataire et le nombre de désobstructions réalisées à la charge des abonnés</i>	Page 50
Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les stations d'épuration	
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Pages 27, Points remarquables en pages 58-63-68 et pages 74 à 91
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 46-50
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors services,</i>	Points remarquables en pages 58-63-68 et pages 74 à 91: précision quand ouvrage HS
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice en distinguant les nouveaux ouvrages réalisés par la collectivité et ceux réalisés par le délégataire,</i>	Pages 46 à 48

<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux à réaliser par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Pages 22-23
<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice par le délégataire, en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	Pages 47-48 et 100
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11,</i>	Pages 41-42-43
<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Page 46
<i>Le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.
Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les réseaux	
<i>Qualification de l'état du réseau et des branchements,</i>	Page 44
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Pages 27, Points remarquables en pages 58-63-68 et pages 74 à 91
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 46-50
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors service,</i>	Pour 2020, aucune installation HS
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (extensions ou renforcements du réseau, installations supplémentaires de prélèvement ou déversoirs d'orage,...) réalisés par le délégataire,</i>	Pages 46 à 48
<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Pages 22-23
<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par la collectivité et ceux qui ont été réalisés par le délégataire, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	Pages 46-47-48 et 100
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11</i>	Pages 41-42-43
<i>Le plan des réseaux tel qu'il est prévu à l'Article 12,</i>	Fourni après chaque travaux + convention SIG

<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Page 46
<i>Dans le cas des ouvrages et des travaux qu'il a réalisés, le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.
Situation de personnel	
<i>le délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :</i>	
<i>l'effectif exclusivement affecté à l'exploitation du service concédé,</i>	Pages 12-13-14-15 (Description de l'Organisation du centre Régional)
<i>les agents affectés à temps partiel directement au service, pour l'exploitation.</i>	Page 14 (Organigramme local)
<i>Le délégataire devra également informer la collectivité :</i>	
<i>de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,</i>	Même situation qu'en 2020
<i>des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,</i>	-
<i>des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service concédé.</i>	Depuis le démarrage du contrat nous n'avons eu aucune visite de l'inspection du travail
Indicateurs relatifs aux abonnés raccordés aux réseaux construits par le délégataire	
<i>évolution du nombre de branchements au cours de l'exercice (nouveaux branchements construits et branchements supprimés),</i>	Page 28
<i>nombre total d'abonnés, nombre de nouveaux abonnements, et abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnements,</i>	Page 28
<i>liste par rue des abonnés avec l'état de leur raccordement (abonnés raccordés, abonnés non raccordés non raccordables, abonnés non raccordés raccordables, abonnés mal raccordés avec le défaut constaté),</i>	liste des abonnés assainissement fournie avec le compte des abonnés liste des nouveaux raccordés fournie dans le fichier navette avec la CCSP échange sur les abonnés non raccordés avec la CCSP lors des campagnes de facturation
<i>nombre de plaintes d'abonnés adressées au délégataire en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, le (ou les) secteur(s) géographique(s) concerné(s), ainsi que les mesures prises ou proposées par le délégataire à la suite de ces plaintes,</i>	Pages 36
<i>le taux de réponses aux courriers dans un délai de 15 jours calendaires, ainsi que la proportion de lettres d'attente parmi ces courriers</i>	Page 36
<i>nombre et montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année,</i>	Page 39

<i>un rappel des engagements pris vis-à-vis des abonnés</i>	Pages 35-38
<i>la possibilité de paiements fractionnés et le cas échéant le nombre de bénéficiaires d'échéanciers de paiement</i>	Pages 38
<i>bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil dans les conditions fixées par l'Article 24 du présent contrat.</i>	-
Indications à porter au compte rendu financier	
<i>Le total des recettes liées au tarif en distinguant les recettes liées à chacune des parts fixes et à chacune des parts variables</i>	Page 97
<i>La liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs,</i>	si annulation de créance irrécouvrable, la liste est présentée avec le courrier des reversements
<i>Le détail des sommes perçues pour compte de tiers,</i>	Pages 96-97
<i>La récapitulation des reversements de la part collectivité,</i>	Pages 96-97
<i>Les sommes perçues par application du règlement du service,</i>	Annexe p 165
<i>La récapitulation des attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais,</i>	Aucune attestation reçue à ce jour
<i>Les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat.</i>	Page 96

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Chalet Veolia
Quartier Pontfrache-St-Surnin
05200 EMBRUN

Mardi et Jeudi Matin de 9h00 à 12h00

Accueil téléphonique : Centre Service Client : 0.969.329.328

Durant la crise sanitaire, les modalités d'accueil clientèle ont été modifiées afin de garantir la sécurité de tous.

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

LA REGION MEDITERRANEE

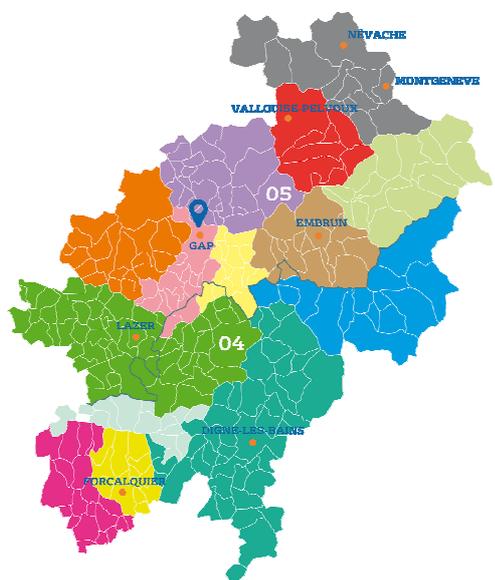
Depuis le 1er janvier 2018, la **Région MEDITERRANNE** est découpée en **8 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



LE TERRITOIRE DES ALPES DU SUD :

Le Territoire des Alpes du Sud, une équipe de **40 salariés** formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'assainissement.



En charge des contrats eau et assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes des Départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, le Territoire des Alpes du Sud dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, le Territoire des Alpes du Sud s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.

Le Territoire des Alpes du Sud, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

Afin de renforcer notre ancrage local, depuis 2019 les équipes du territoire Alpes du Sud interviennent sous la marque locale OdAlp



opéré par  **VEOLIA**

Cette initiative est le fruit d'un travail collectif mené par les équipes qui œuvrent au quotidien sur le territoire. A travers cette marque, nos équipes affirment l'intérêt qu'ils portent aux Alpes du Sud et mettent en avant leur fierté d'offrir un service de qualité irréprochable au plus près des citoyens du territoire.

L'Organisation du Territoire

NOTRE ÉQUIPE

The diagram shows the organizational structure of the OdAlp Alpes du Sud territory. At the top is the territory manager, Alexandra Biz. Below her are three main service categories: 'SERVICES SUPPORTS' (Eric Laporte and Rachel Colange), 'MANAGERS DE SERVICES LOCAUX' (Marc Marsan and Daniel Bourgue), and 'SERVICES D'EXPLOITATION' (Ronan Diraison, Nicolas Girard, and Julien Castinel). Each team member's name, title, contact information, and a small portrait photo are provided.

 ALEXANDRA BIZ Directrice de Territoire 15 rue des métiers BP 164 05000 GAP 06 34 22 72 04 alexandra.biz@veolia.com	
SERVICES SUPPORTS  ERIC LAPORTE Responsable Consommateurs eric.laporte@veolia.com 06 22 96 84 62	MANAGERS DE SERVICES LOCAUX  MARC MARSAN Gap Durance 06 10 29 15 02
 RACHEL COLANGE Directrice des Opérations rachel.colange@veolia.com 06 17 09 36 49	 DANIEL BOURGUE Ubaye 06 16 79 28 52
 RONAN DIRAISON Responsable équipe Embrun Ronan.diraison@veolia.com	 JULIEN CASTINEL Responsable équipe Barcelonnette julien.castinel@veolia.com
 NICOLAS GIRARD Responsable équipe Gap nicolas.girard2@veolia.com	

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire des Alpes du Sud est couvert par

Un service consommateur : qui accueille et accompagne nos clients dans leurs démarches quotidiennes de gestion de la facture d'eau, de création de branchement et le suivi des événements en temps réel sur le réseau.

Un service des opérations : qui accompagne les collectivités et les exploitants pour mener à bien le reporting, les projets techniques, le suivi de la qualité et les actions sécurité.

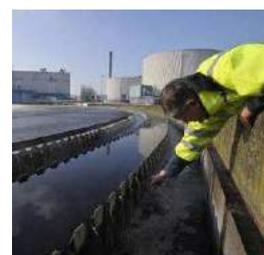
2 Unités opérationnelles Locales organisées par entités géographiques :

- Une Unité opérationnelle Gap Durance
avec 2 lieux d'embauche et accueil consommateurs
Gap et Embrun
- Une Unité opérationnelle Ubaye
basée à Barcelonnette



Les équipes des Unités opérationnelles assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.



Et gèrent également :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.

Le Territoire des Alpes du Sud gère en tout :

- **34** usines de dépollution
- **64** points de production d'eau potable
- **818** Km de réseaux d'eau potable
- **237** km de canalisations d'assainissement



Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BARATIER, CHATEAUROUX LES ALPES, CREVOUX, CROTS, EMBRUN, LES ORRES, SAINT ANDRE D'EMBRUN, SAINT SAUVEUR
✓ Numéro du contrat	C5641
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/01/2010
✓ Date de fin du contrat	31/12/2039
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	05/01/2013	Ajustement des modalités de facturation compte tenu de la réalisation des relevés des index des compteurs d'eau potable par l'exploitant du service des eaux, afin d'optimiser la lisibilité des factures pour l'utilisateur.
1	24/06/2011	Intégration de la nouvelle station de relevage des eaux usées "aire des gens du voyage" Ajustement du programme concessif mis à la charge du Déléataire pour les travaux assainissement du hameau "clot peyrolier", versement par la Collectivité au Déléataire d'une participation au financement du programme concessif de 300 000 €, baisse de rémunération du déléataire de 0.0273 € HT/m ³ , lissage des évolutions de la rémunération du Déléataire des investissements concessifs sur les deux semestres de l'année 2011

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



11 420

Nombre d'habitants desservis



7 754

Nombre d'abonnés
(clients)



21

Nombre d'installations de
dépollution



44 913

Capacité de dépollution
(EH)



42

Longueur de réseau
(km)



1 047 894

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

STEP d'Embrun

D'importants travaux de renouvellement ont été réalisés en 2020 sur la STEP d'Embrun.

Le transformateur électrique de la station ainsi que tout l'appareillage périphérique a été remplacé le 9 décembre par du matériel neuf équivalent. Durant le temps de l'intervention, un groupe électrogène a été mis en place pour permettre la continuité du fonctionnement de la station d'épuration.



Le 24 novembre, le débitmètre d'entrée de la station a été remplacé. Une coupure de l'alimentation en eau brute de la station a été nécessaire, ce qui a eu pour effet d'entraîner un déversement d'environ 200 m³ d'eau brute directement dans la Durance par le PR droit. Cette coupure était prévue, les autorités ont été prévenues en amont et, à leur demande, une grille amovible a été posée sur le déversoir pour limiter le rejet de déchets grossiers dans la rivière.

Nouveau débitmètre eaux brutes



Grille amovible sur le déversoir.

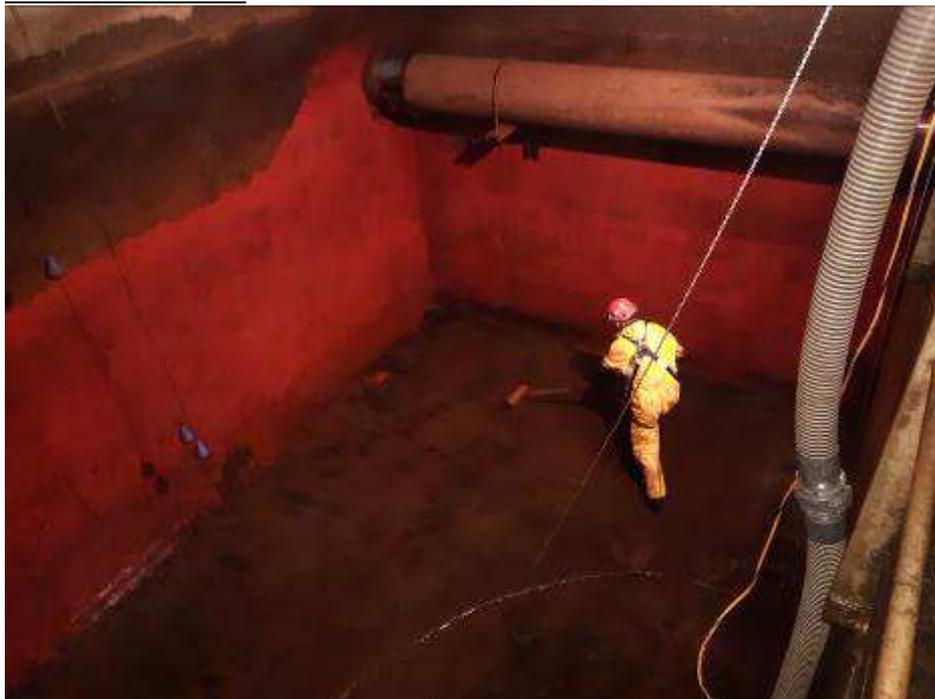


L'automate de la station a été remplacé début novembre par un automate de nouvelle génération. L'intervention a également permis de modifier quelques paramètres de fonctionnement notamment la régulation du PR droit afin de mieux gérer la régulation du poste et les fortes arrivées par temps de pluie.

Le surpresseur d'air de lavage a été remplacé le 20 décembre.

Durant la semaine du 23 au 27 novembre, et profitant de la coupure d'alimentation en eau brute de la STEP un curage complet des ouvrages de prétraitement et des bâches de stockage a été effectué.

Bâche eaux traitées



Dessableur



STEP des Orres

Cette année la station des Orres a été fortement perturbée en période estivale et ceci pendant plusieurs semaines par des arrivées d'effluents très sceptiques fortement chargés en H₂S (dépassant les 35 ppm). Ceci a causé d'importantes difficultés pour permettre l'intervention de notre personnel, et a engendré de gros surcouts d'exploitation afin de sur aérer les effluents pour en assurer le traitement et sur ventiler la station afin de préserver le personnel et les équipements (gaz toxique et très corrosif).

Des arrivées massives de gravas sont fréquemment observées au niveau du canal d'entrée de la step.

Ces dysfonctionnements ont immédiatement été signalés à la CCSP afin que l'origine de ceci soit identifiée.

STEP de Châteauroux

D'importants apports d'eaux claires parasites sont observés ; une étude serait à mener sur le réseau.

Pour les 3 STEP : Embrun, Les Orres et Châteauroux

En octobre 2019, un chiffrage et une proposition technique ont été transmis afin de pallier à un éventuel arrêt des tournées de collecte des refus de dégrillage (solution proposée avec benne et lève container). Ce dernier a été refusé par la collectivité en août 2020.

Afin d'avancer sur le sujet, nous nous sommes rapproché du SMICTOM pour trouver d'autres solutions techniques adaptées.

En 2020, les manuels d'autosurveillances ont été mis à jour.

Petites stations d'épuration

Suite au premier dépôt de dossier loi sur l'eau en 2018, le dimensionnement de la STEP des Clozards a été validé le 31/07/20 (300 EH avec évolution possible en 400EH). Un nouveau dossier loi sur l'eau a été déposé en ce sens le 30 septembre 2020, suite aux remarques de la DDT il a été complété par une note technique.

Ces documents ont été validés le 4 décembre 2020 par les autorités, permettant ainsi un démarrage des travaux à partir de février 2021 sous réserve d'une diminution significative des apports d'eaux claires parasites à la mise en service de la STEP.

Ensemble des petites STEP :

Une visite de l'IT05 a eu lieu sur l'ensemble des stations en novembre 2020, les remarques formulées ont été traitées conformément au plan d'action transmis en début 2021.

1.4.2 Propositions d'amélioration

Ensemble des sites :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015, de nouvelles obligations réglementaire en matière de productions documentaires sont à appliquer. Voici la liste des actions à mettre en place :

- Réalisation de la campagne RSDE 2018, 2022, 2028 et années suivantes avec diagnostic amont,
- Diagnostic permanent pour les réseaux raccordés à une step de plus de 10 000EH (les Orres et Embrun),

STEP d'Embrun et des Orres :

Il est préconisé de mettre en conformité les points de dépotages des produits chimiques : quai de dépotage avec coffrets de sécurité pour les dépotages.

Réseau et STEP D'Embrun :

En amont du diagnostic des réseaux prévus par la CCSP en septembre 2019, il avait été formulé la liste suivante de pistes d'améliorations à prévoir sur le système d'assainissement d'embrun :

Partie réseau :

Suite au rapport de l'IRSTEA réalisé en Août 2017, il a été mis en avant une septicité avancée des effluents arrivant en entrée de la step. Il est impératif que des études poussées soient menées sur le réseau afin de définir la cause de cette septicité, et ensuite engager des travaux sur le réseau pour y remédier, en particulier :

- curages minutieux et récurrents à prévoir,
- amélioration de la gestion des eaux pluviales (réseau unitaire) : création d'un bassin d'orage ou mise en place de vannes pilotées sur le réseau.

PR rive droite :

- Etudier l'opportunité de créer un DO en amont de cet ouvrage afin d'éviter le débordement par les trappes en cas de pointes.
- Afin de limiter le déversement de déchets grossiers lors des déversements d'eaux brutes dans la Durance et de réduire le nombre de bouchage des pompes de relevage, il est préconiser de mettre en place un dégrilleur grossier en entrée du PR.

PR Rive Gauche :

- équiper ce PR d'un dégrillage automatique.

STEP d'Embrun:

- Aménagement d'un bypass en sortie du traitement physico-chimique afin de permettre un prétraitement de la totalité des effluents par forte pluviométrie,
- Modification de l'automatisme et des équipements au niveau de la gestion des filtres afin d'asservir le volume entrant sur les filtres selon le débit d'entrée,
- Modification de l'automatisme de l'injection d'air afin de piloter une régulation des apports d'air par filtre selon le volume entrant,
- Limiter les retours en tête de station en période de pointe hydraulique (ajout de variateurs sur la pompe eau sale)

Faute d'avoir pu être menés en 2020, les tests d'injection de peroxyde seront à poursuivre en 2021 avec injection combinée sur 2 points :

- Entrée de step,
- Amont des biofiltres.

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRESERVATION DE LA SANTE DES SALARIES

→ Généralités et mesures barrières

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.

Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances, à l'exception :**
 - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
 - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
 - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
 - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
 - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, ...) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
 - Utilisation de mouchoir à usage unique,
 - Éviter de se toucher le visage,
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
 - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
 - Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
 - Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
 - L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est

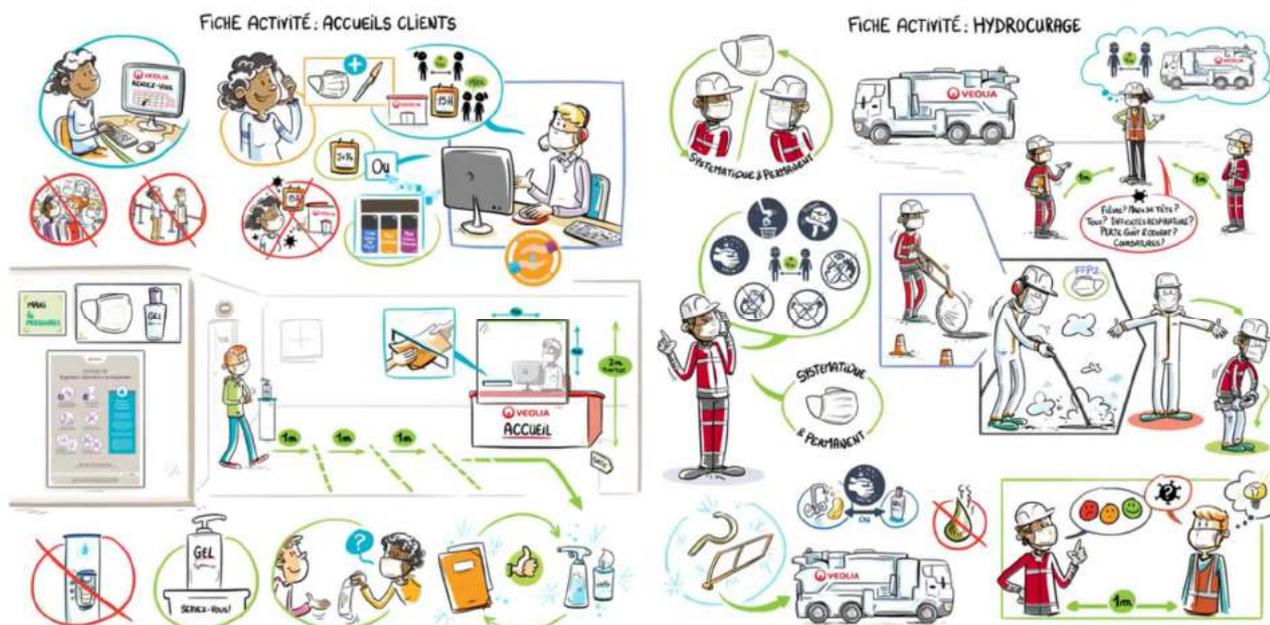
mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ Les équipements de protection individuels

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc.). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).



Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le contrôle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH, finances, etc.), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.
- *Accueils physiques*
Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.
- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service.

Pour les rassurer sur leurs services d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis *“permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie”*.

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir <https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees>)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	11 420
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	317,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,97 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	100 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	100
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	12
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	713
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	3,29 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,03 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Déléataire	100 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	273
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	34 550 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	12
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	21
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	44 913 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	0
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	0 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	1 065 898 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	633 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	10 556 EH
	Volume traité	Déléataire	1 047 894 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	42,8 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	22,6 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	37,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Déléataire	8
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	7 754
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	7 754
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	0
VP.068	Volumes commerciaux	Déléataire	738 349 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	90 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

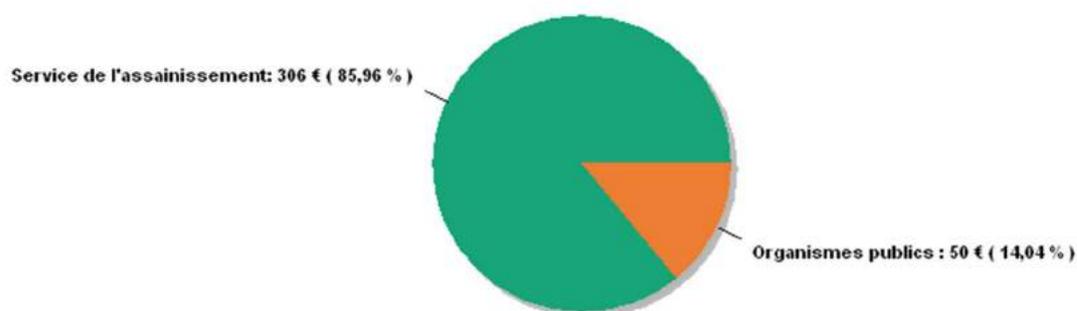
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EMBRUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

EMBRUN Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics			18,00	18,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			314,67	323,76	2,89%
TVA			31,47	32,37	2,86%
Total TTC			346,14	356,13	2,89%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,88	2,97	3,13%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de EMBRUN

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

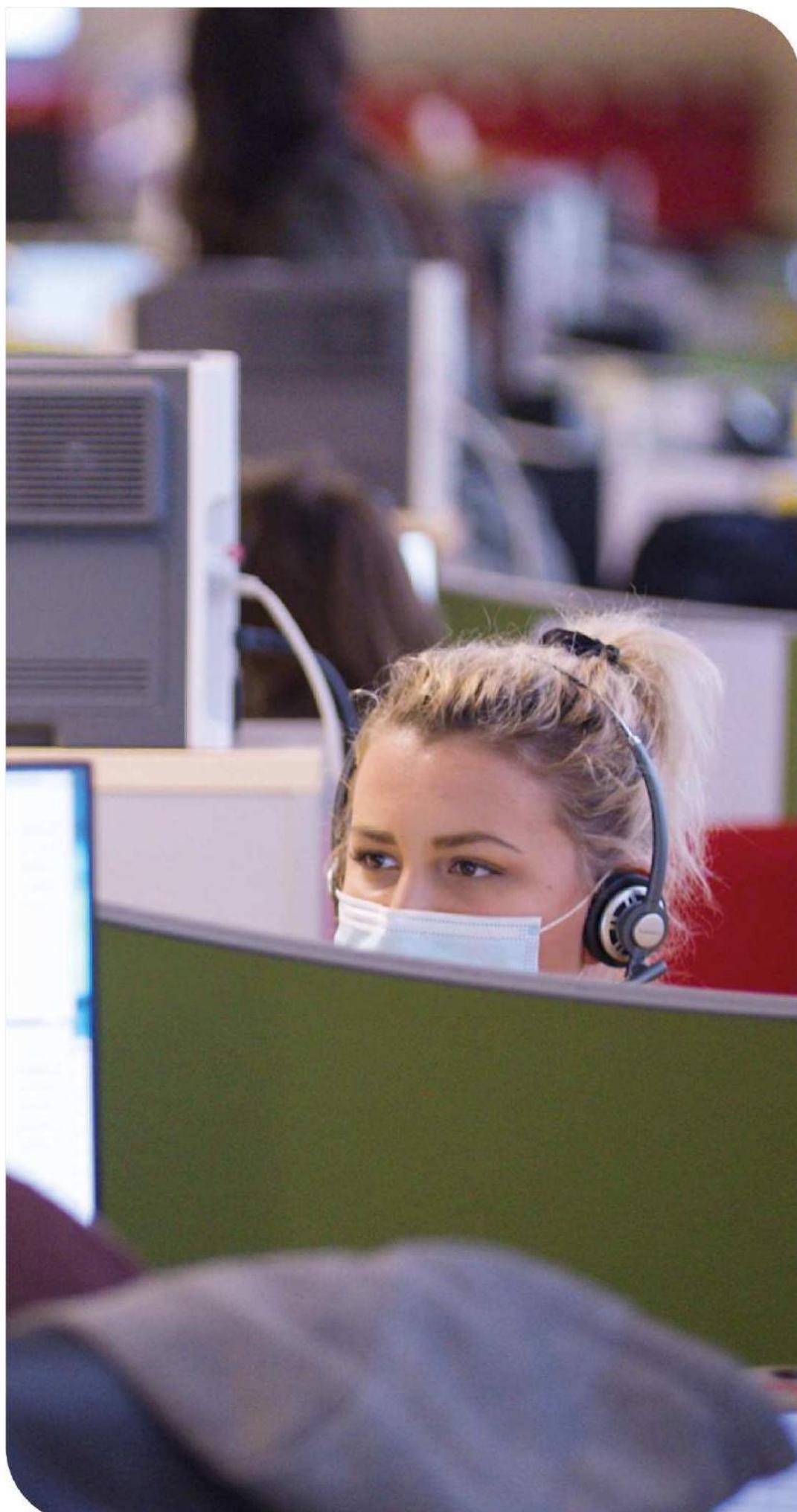
- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes \geq 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux \geq 2000 EH et $<$ 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux $<$ 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend

dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION

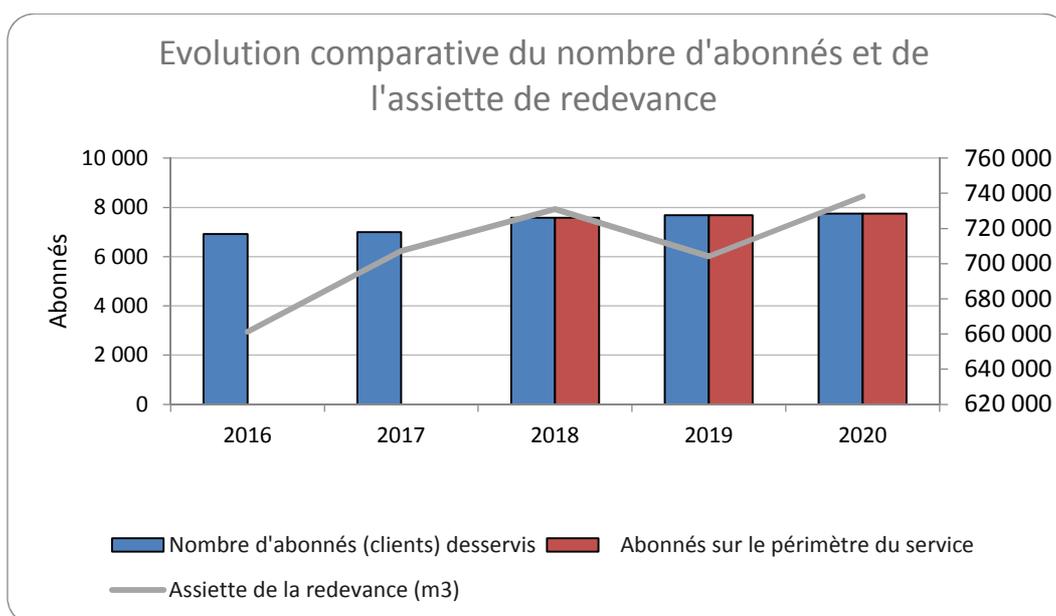


Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6,924	6,998	7 575	7 689	7 754	0,85%
Abonnés sur le périmètre du service	6 924	6 998	7 575	7 689	7 754	0,85%
Assiette de la redevance (m3)	661 305	707 323	731 080	704 172	738 349	4,85%
Nombre d'habitants desservis Total (Estimation)	10 982	11 102	11 247	11 356	11 420	0,00%



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4	1	1	19	1	-94,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	843	651	1 343	796	661	-17,0%
Taux de mutation	12,3 %	9,4 %	17,9 %	10,5 %	8,6 %	-18,1%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	87	83	84	86	90	+4
La continuité de service	93	95	96	95	98	+3
Le niveau de prix facturé	54	52	57	54	64	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	83	76	79	81	86	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	88	92	96	+4
L'information délivrée aux abonnés	74	67	73	73	80	+7

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

NOMBRE DE COURRIERS TRAITES PAR COMMUNES DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

	BARATIER	CHATEAUF	CREVOUX	CROTS	EMBRUN	SAINT AND	SAINT SAU	Somme :
02 COMPTEURS					2	1		3
03 ABONNEMENTS	7	5	4	6	69	5	3	99
04 RÉSILIATIONS	3	9	1	3	42	2		60
05 RENSEIGNEMENTS	1	7			18	1		27
06 FACTURES (DEMANDES)	7	27	1	3	50			88
07 RECOUVREMENT CASSIN	7	5	3	7	43		4	69
08 PRELEVEMENT-MENSU	19	31	2	18	281	8	9	368
09 CONTENTIEUX CASSIN		1			5			6
11 RECOUVREMENT CSC/AGEN	17	49	3	20	191	4	7	291
12 TECHNIQUE							1	1
13 SITE INTERNET	15	24		13	90	6	2	150
20 RECLAMATIONS				1	7			8
99 IMPAYES	9	11	1	5	97	2	3	128
COORDONNEES BANQ PRELEVEMENT(HOR	3	2	3	2	24	1		35
Somme :	88	171	18	78	919	30	29	1333

NOMBRE DE JOURS MOYENS DE DELAIS DE TRAITEMENT PAR COMMUNES

	BARATIER	CHATEAUF	CREVOUX	CROTS	EMBRUN	SAINT AND	SAINT SAU	Somme :
02 COMPTEURS					4	1		3
03 ABONNEMENTS	2	8	1	2	4	6	3	4
04 RÉSILIATIONS	2	5	14	5	5	2		5
05 RENSEIGNEMENTS	3	2			5	20		7
06 FACTURES (DEMANDES)	7	5	6	4	4			5
07 RECOUVREMENT CASSIN	1	1	1	1	2		1	1
08 PRELEVEMENT-MENSU	2	1	1	1	1	1	1	1
09 CONTENTIEUX CASSIN		2			8			5
11 RECOUVREMENT CSC/AGEN	3	4	1	3	3	2	4	3
12 TECHNIQUE							14	14
13 SITE INTERNET	4	3		6	5	5	7	5
20 RECLAMATIONS				3	4			4
99 IMPAYES	1	1	1	1	1	1	1	1
COORDONNEES BANQ PRELEVEMENT(HOR	1	1	1	1	1	1		1
Somme :	3	3	3	3	4	4	4	3

	CROTS	EMBRUN	Somme :
20 RECLAMATIONS	1	7	8
Somme :	1	7	8

TOTAL COURRIERS TRAITES	1333	
TRAITEMENT SOUS 8 JOURS	1227	92,05%
TRAITEMENT DE 9 A 15 JOURS	94	7,05%
TRAITEMENT DE 16 A 31 JOURS	12	0,90%
TRAITEMENT AU DELA DE 31 JOURS	0	0,13%

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	2,31 %	3,45 %	3,28 %	4,03 %	3,29 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	53 938	86 918	88 362	110 502	93 882
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 335 615	2 521 452	2 695 425	2 745 361	2 852 409

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une amélioration par rapport à l'année précédente. Celle-ci est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, pour faire face à l'évolution du contexte économique et réglementaire dans lequel le service est assuré. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

→ Le taux d'impayés global à 3 mois sur les factures émises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée

Le taux d'impayés au 31/12/2020 s'élève à 12%. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2020 sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/2020.

Ce taux reflète l'état des factures impayées pour lesquelles le cycle des relances réglementaires a été effectué.

État pour l'ensemble des communes en assainissement seul (hors la commune des Orres)

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés à 2 mois 31/12/N (3 mois pour 2020)	14,6%	16,3%	15,3%	11,7%	12 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	236 013	286 214	290 429	222 496	242 198
Montant facturé N-1 en € TTC	1 611 129	1 753 517	1 896 276	1 902 613	2 014 182

Etat pour la commune des Orres (Eau + Assainissement)

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés à 2 mois 31/12/N (3 mois pour 2020)	3,3%	3,0%	3,95%	4,29%	2,92%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	23 866	23 018	31 571	36196	24 504
Montant facturé N-1 en € TTC	724 487	767 935	799 148	842 748	838 228

A compter du mois d'août 2018, un plan d'action visant à réduire notre taux d'impayés a été mis en place.

Ce plan d'action, venant en complément des relances réglementaires et automatiques, repose sur deux grands volets :

- Des appels téléphoniques effectués dans le cadre de notre politique de recouvrement attentionné par nos Conseillers Clientèles Territoriaux basés à GAP.

Ces appels visent avant tout à établir un contact personnalisé avec nos consommateurs et à leurs proposer les solutions adaptées à leur situation.

- Le recours à des huissiers de justice locaux pour recouvrement par voie contentieuse s'agissant des consommateurs n'ayant pas donné suite à nos démarches amiables et affichant une volonté de ne pas s'acquitter des factures émises dans le cadre de notre mission.

Ce plan d'action est totalement reconduit pour l'exercice 2021.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	69	50	32	70	104

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 713 €.

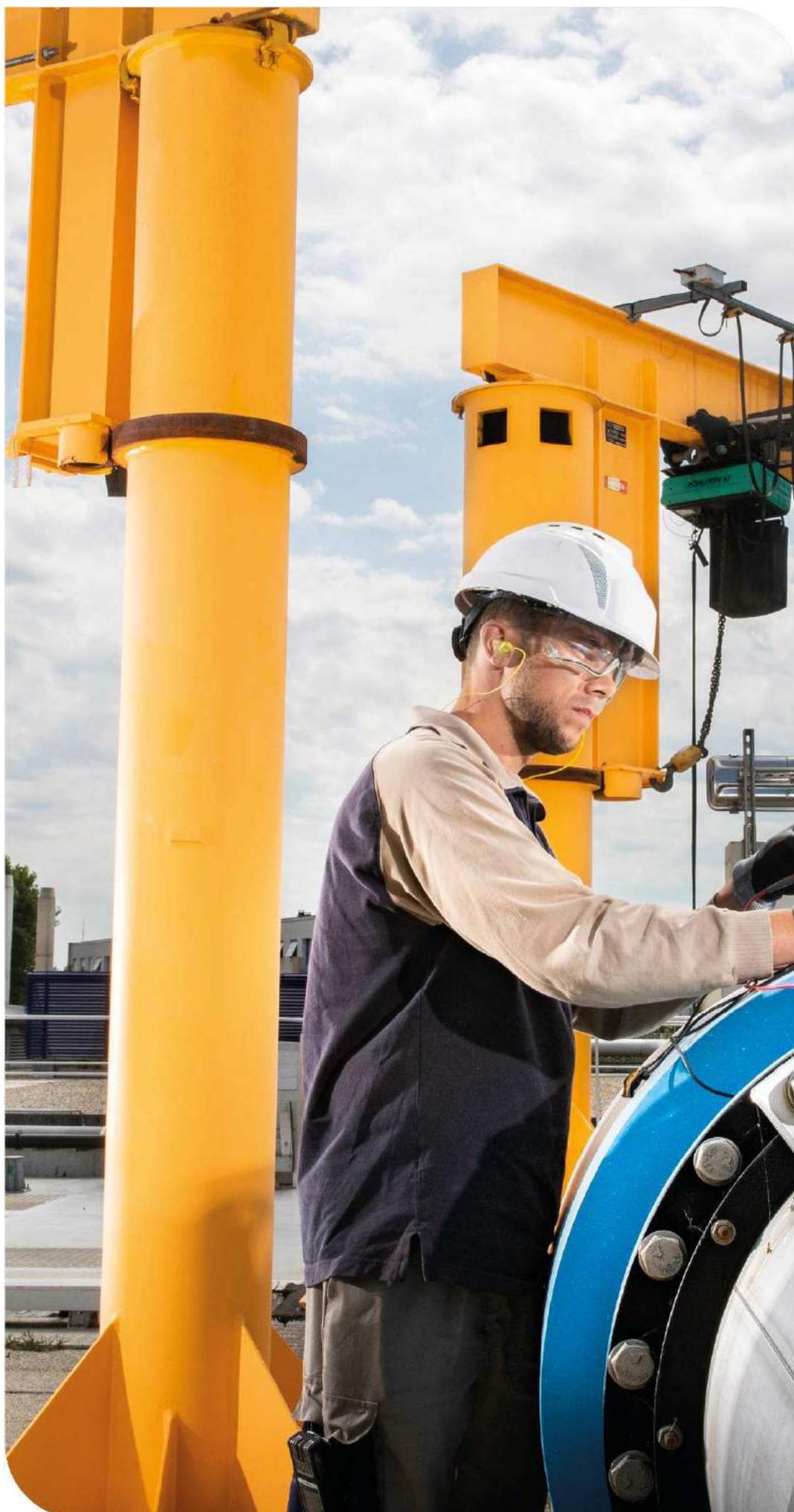
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	16	15	13	7	12
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 658,73	1 867,51	1 157,98	770,00	713,00
Assiette totale (m3)	661 305	707 323	731 790	704 172	738 349

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Chateauroux les Alpes	180	3 000	600
Crévoux - La Chalp	15	250	37
Crévoux - Praveyral	60	1 000	150
Crots - Boscodon	6	120	18
Crots - Montmirail	3	50	7
Embrun	1 577	26 283	4 800
Embrun - Petit Puy	3	60	9
Embrun - Pralong	3	60	9
Les Orres	750	12 500	2 200
St André d'Embrun-La Pinée	21	350	59
St André d'Embrun-Les Celliers	9	150	22
St André d'Embrun-Les Clozards	15	250	37
St André d'Embrun-Noyret	9	150	22
St André d'Embrun-Siguret	3	50	7
STEP Beauvillard Chabrier	6	100	15
STEP Beauvillard Nord	1	30	4
STEP Clot Peyrolier	4	70	10
STEP Crots - Le Bois	3	50	7
STEP Le Coin	5	90	13
STEP Le Milieu	3	60	9
STEP St Sauveur Les Charniers	14	240	36
Capacité totale :	2 690	44 913	8 071

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Une correction a été apporté par rapport à 2019. Les données de capacité hydrodramulique et épuratoire étaient inversées sur une station.

Postes de refoulement / relèvement	Télésurveillance	Type	Qualification
PR - Chadenas	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Crots (Embrun)	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Gens du Voyage	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - La Madeleine	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Lazarier	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Les Sagnettes	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Petit Puy (Dormillouse)*	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Praveyral	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Rive Droite	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Rive Gauche	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Serre de Caléryère	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Saint Roch (Châteauroux)	Oui	Relèvement	Bien de retour

**Sur les précédents RAD, il apparaissait le PR de Dormillouse, il s'agit du même poste que petit puy.*

Le taux de PR télésurveillés est de 100%.

Le nombre d'arrêts de poste de relevage est de 1 (arrêt du PR rive droite pour changement de débitmètre).

3.1.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration relatives aux installations ont été listées au paragraphe 1.4.2.

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	30,6	30,9	35,1	36,3	41,9*	15,4%
Canalisations eaux usées (ml)	26 213	26 463	27 750	28 956	34 550	19,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	24 536	24 786	26 071	27 271	32 865	20,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 677	1 677	1 679	1 685	1 685	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	4 407	4 407	7 325	7 333	7 335	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 407	4 407	7 325	7 333	7 335	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	269	272	273	273	273	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	398	401	401	401	401	0,0%

*La différence de linéaire de réseau apparaissant en 2020 provient de l'intégration du plan de récolement de réseaux de Châteauroux.

3.2.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration relatives aux réseaux ont été listées au paragraphe 1.4.2.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	26 213	26 463	27 750	28 956	34 550
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	100

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

La liste des opérations programmées et non-programmées est disponible au chapitre « 5.3. – Les investissements et le renouvellement ».

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par le délégataire cette année.

RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Travaux « épuration »

N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévue	Date de réalisation
1	Châteauroux-les-Alpes	STEP existante de 3 000 EH	31/12/10	04/06/2010
2	Crots	Epuration des EU des hameaux de Montmirail et du Bois (100 EH au total)	31/12/10	Montmirail : 16/12/2010 Le bois : 30/04/2011
4 4A 4B 4C	Embrun	STEP existante de 27 000 EH <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation de rejet • Réacteur Matières de vidange et ensachage des refus de dégrillage • Couverture traitement des graisses avec traitement de l'air 	31/12/10 31/12/11 31/12/19	16/12/2010 20/09/2011 Travaux réalisés en Juillet 2019
5	Les Orres	STEP existante de 8 500 EH <ul style="list-style-type: none"> • STEP des Ribes de 500EH 	Mise en eau : 31/12/10 Réception : 30/04/11	21/12/2010 CATC le 09/12/10 Mise en eau le 21/12/10 En attente mise à disposition du foncier et signature de l'avenant
6	St André d'Embrun	STEP de la Pinée de 350 EH	31/12/12	Travaux réalisés en Juillet 2013
7		STEP des Celliers de 200 EH	31/12/20	
8		STEP de Siguret et de Noyret de 200 EH au total	31/12/16	En attente acquisition foncier
9		STEP des Clozards de 250 EH	2020 ou 2021	Dossier loi sur l'eau en cours
10		STEP du Milieu de 60 EH	30/06/11	08/07/2011
11		PR Clot Olivier	31/12/2020	Travaux planifiés en 2021 suite au report des travaux SYM05
12	St Sauveur	Epuration des EU des hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (240 EH), (exclus : Rolland et Les Charniers)	31/12/12	Travaux réalisés en 2014 et 2015

Travaux « réseaux »

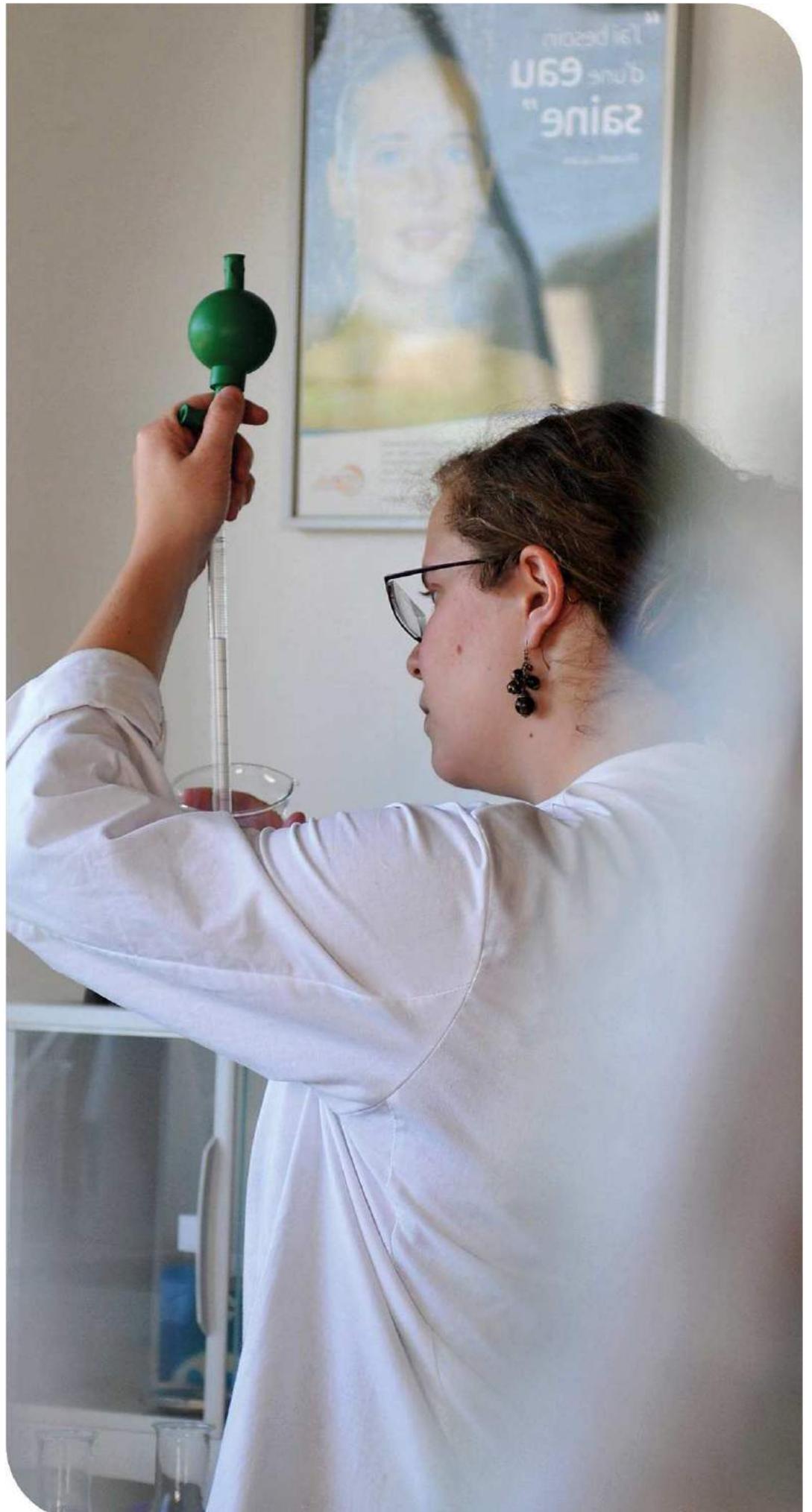
N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévue	Date de réalisation
14	Châteauroux-les-Alpes	Hameaux Les Gérard, les Tardons, les Rozans (Zone 8)	31/12/11	Travaux réalisés en 2013
15		Hameau de La Reste aux Tardons (Zone 7)	31/12/11	Travaux terminés en 2017
16		Hameau Les Bridouins (Zone 5)	31/12/13	Travaux terminés en 2016
17		Hameaux Le Vazet, Les Martins, Les Mazentoris (Zone 4)	31/12/13	
19	Crots	Montmirail	31/12/10	16/12/2010
20		Le Bois	31/12/10	11/07/2011
22		Le Poët	31/06/11	08/08/2012
24		Beauvillard	31/12/12	Travaux réseaux réalisés en 2014 et Step mise en service en juillet 2015
25		Les Chabriers (exclus les Chauilières)	31/12/12	Travaux réalisés en 2013, Step mise en service en juillet 2014
28		Embrun	Hameau de Serre de Caléryère	31/12/10
29	Hameau Les Maures		31/12/11	13/12/2012
30	Les Orres	Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus D'Arènes et l'Hôpital)	31/12/12	Travaux reportés. Dossier de DUP + SUP en cours.
31		Château	31/12/12	
32	St André d'Embrun	Hameaux de Jaumare, Serre Bouton d'or, domaine	31/12/10	02/07/2011
33		Hameaux de Clot ollivier	31/12/14	Projet reporté en attente acquisition foncière
36	St Sauveur	Hameaux, Clot Peyrolier (exclus Le Pont neuf, Leg Pavie)	31/12/10	21/12/2011
37		Hameaux du Coin haut et du Coin bas	31/12/11	19/12/2012
38		Hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (exclus les Rollands et les Charniers)	31/12/12	Travaux terminés en 2015

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux neufs sur les réseaux réalisés en 2020 par la Collectivité.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Lieu ou ouvrage	Description
STEP les Orres	Centrifugeuse : Entretien 8 000 h
STEP Embrun	Centrifugeuse : Entretien 12 000 h

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	0	0	0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	3	3	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	2 415	4 754	0	0	0	0%

Le curage préventif des réseaux est réalisé tous les 5 ans à partir de la date de pose des réseaux, les prochains curages sont prévus pour 2021.

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	0	0	0	0%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	0	0	0	0	0	0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	0	0	0	0	0%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **0,00 / 1000 abonnés**.

→ Désobstruction sur le réseau géré par la collectivité

Dans le cadre de l'astreinte nous avons fait 5 désobstructions sur le réseau de collecte géré par la collectivité.

Adresse	Date / intervention
Lieu-dit les Ribes, les Orres	10/10/2020 : Désobstruction manuelle
Quartier St Irenée, Châteauroux les Alpes	30/08/2020 : Désobstruction manuelle
Av. Charles de Gaulle, Embrun	12/07/2020 : Désobstruction par hydrocurage
Lot. Les Olettes, Baratier	25/07/2020 : Désobstruction manuelle
Imp. St Roch, les Orres	15/08/2020 : Désobstruction par hydrocurage

→ Le nettoyage des postes de relevage

Nom du poste de relevage	Date d'intervention	Commentaire
PR Crots	18/12/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Gens du Voyage	13/11/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR la Madeleine	13/12/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Lazarier	18/12/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Chadenas	18/12/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Rive Gauche	25/11/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Rive Droite	25/11/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Sagnettes	29/10/2020	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	26 213	26 463	27 750	28 956	34 550	19,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	21	21	21	21	21

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	100

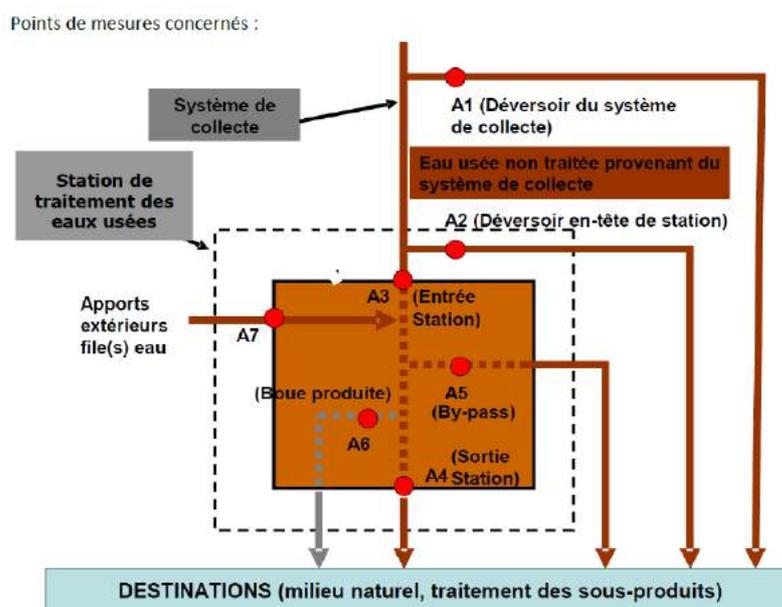
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

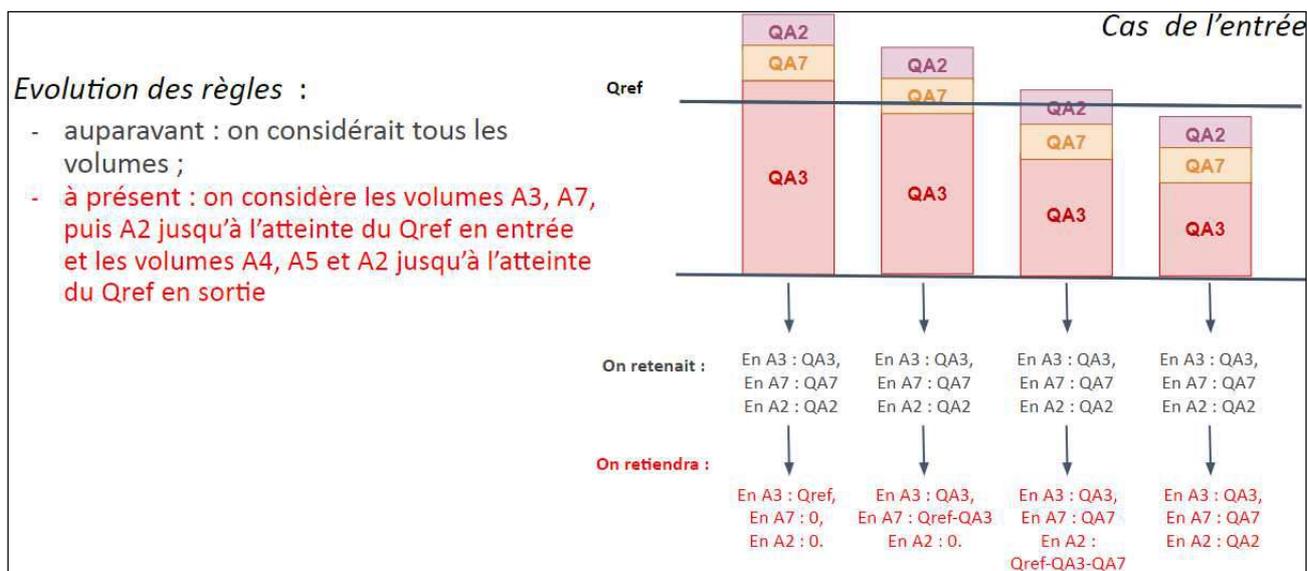


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

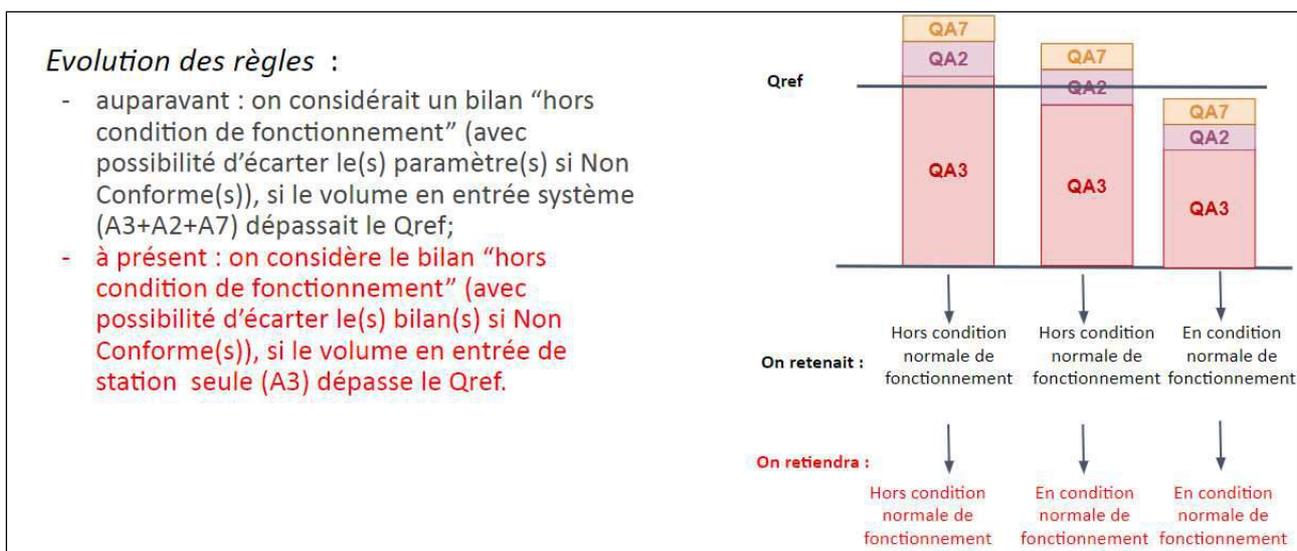


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Chateauroux les Alpes	100,00
Embrun	100,00
Les Orres	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	100	100	100	99	100
Chateauroux les Alpes	100	100	100	100	100
Embrun	100	100	100	100	100
Les Orres	100	100	100	96	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Chateauroux les Alpes	100	100	100	100	100
Embrun	100	100	100	100	100
Les Orres	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Chateauroux les Alpes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

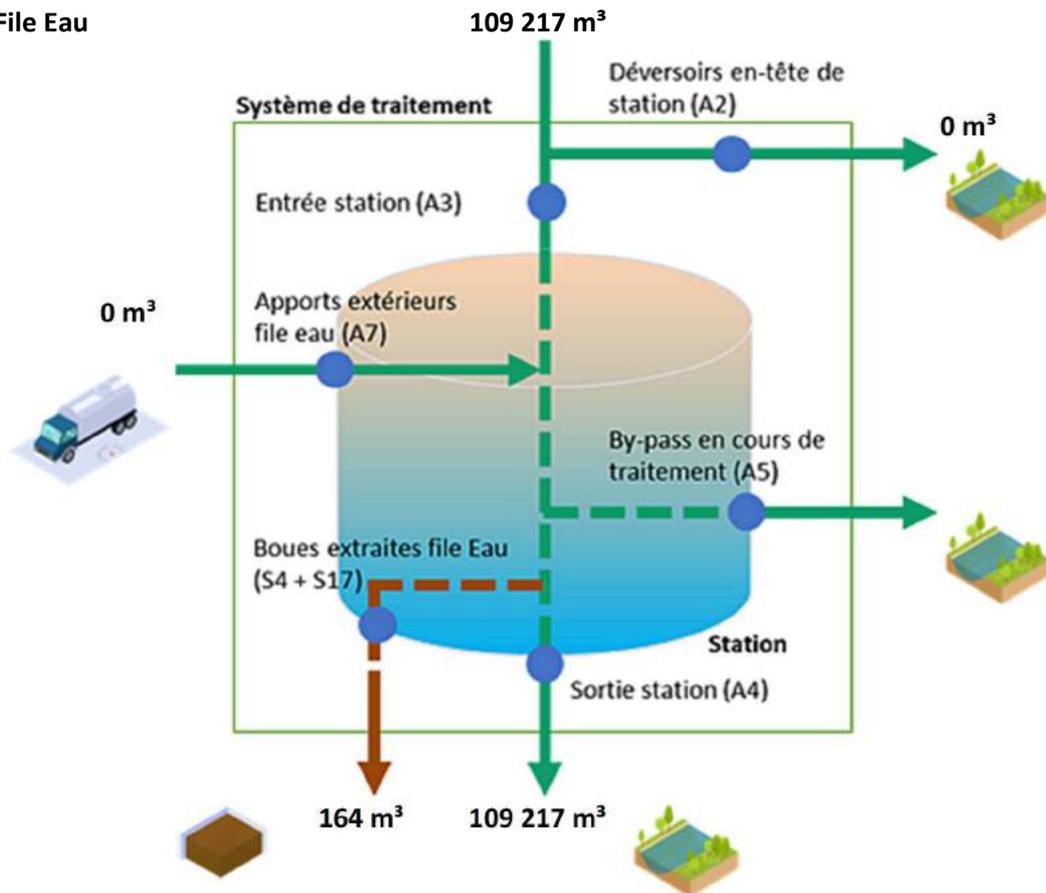
	2020
Débit de référence (m3/j)	600
Capacité nominale (kg/j)	180

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

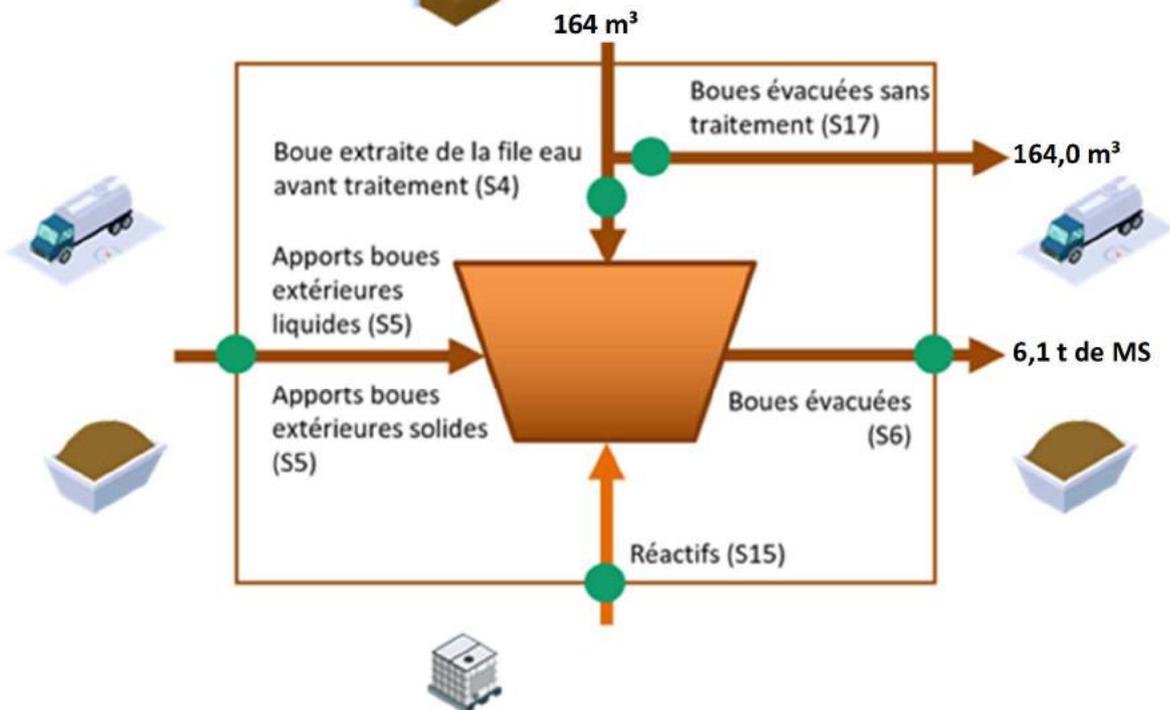
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



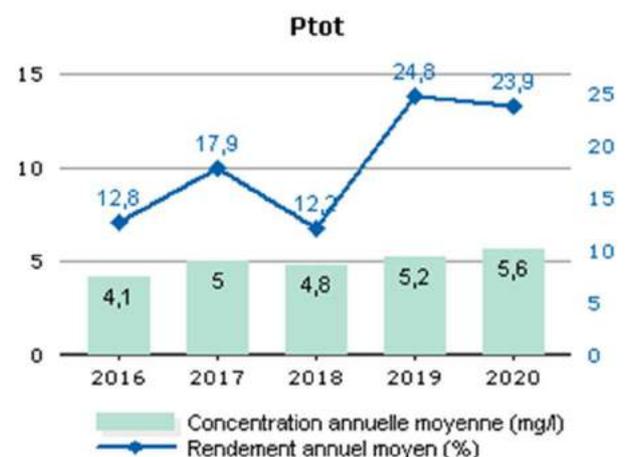
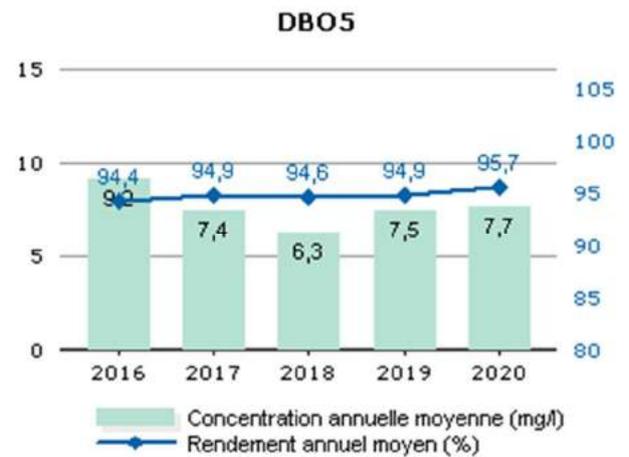
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,9	6,7	5,3	4,5	6,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	164	3,72	6,1	100,00
Total	164	3,72	6,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,4	1,0	0,8	0,5	1,8
Total (t)	1,4	1,0	0,8	0,5	1,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	0,6	0,2	0,5	1,4
Total (t)	0,5	0,6	0,2	0,5	1,4
Autre STEP (m ³) Graisses	10,0	11,0	12,0	6,0	15,0
Total (m³)	10,0	11,0	12,0	6,0	15,0

Embrun

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

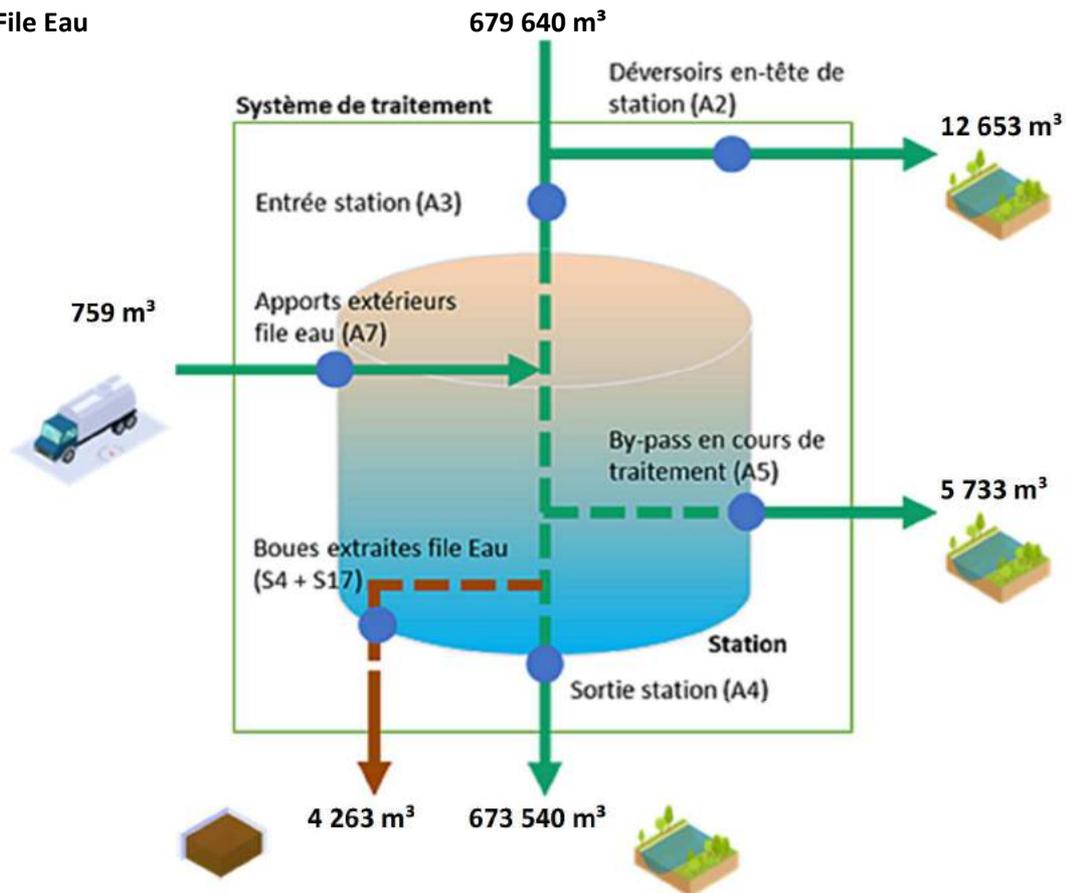
	2020
Débit de référence (m ³ /j)	4 800
Capacité nominale (kg/j)	1 577

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

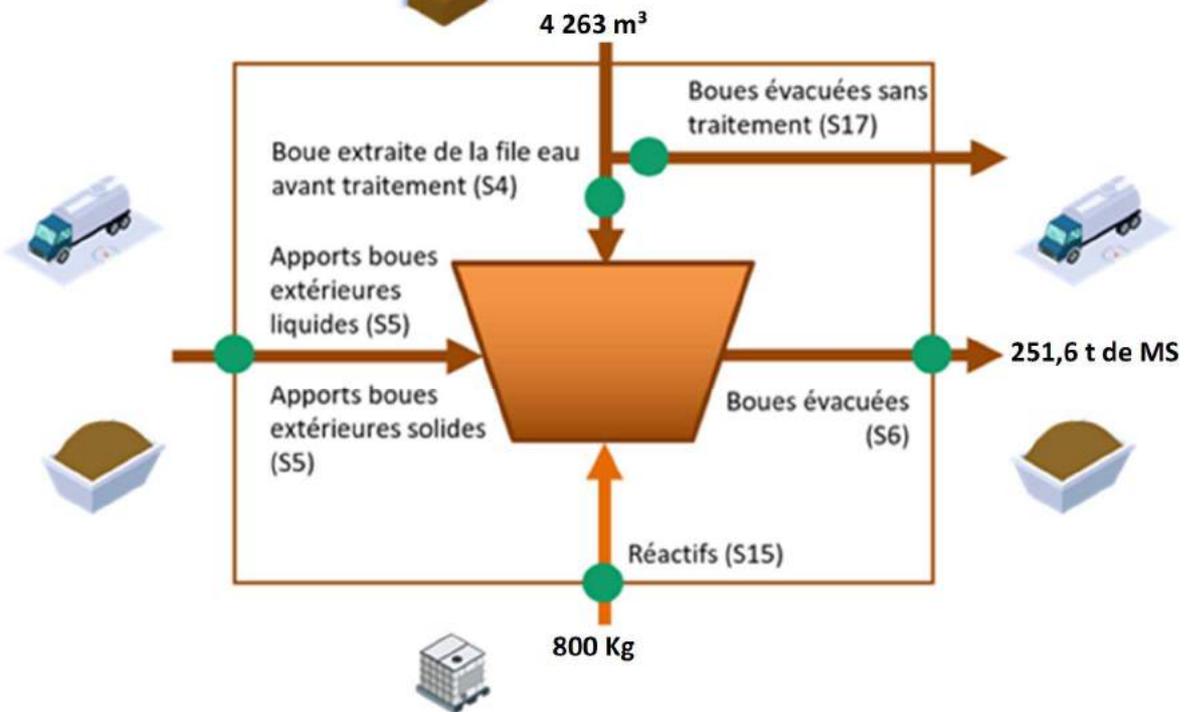
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



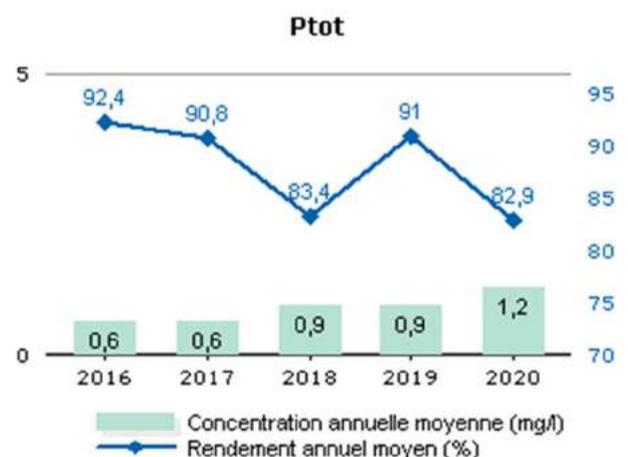
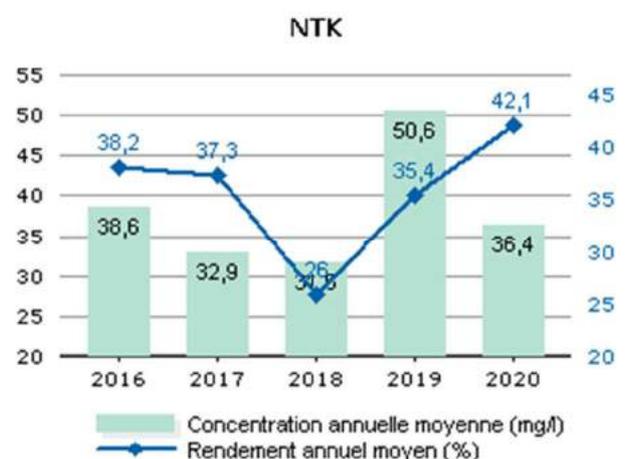
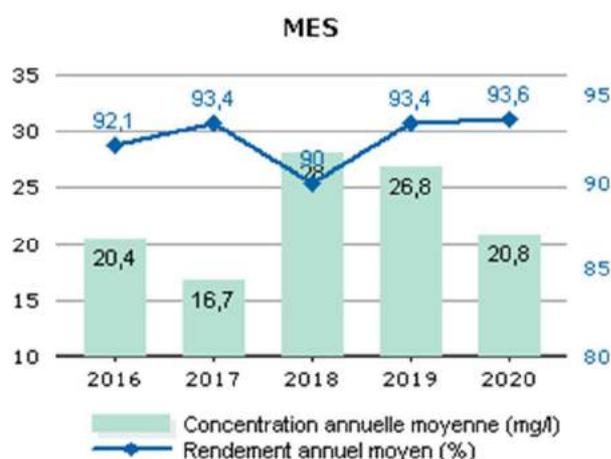
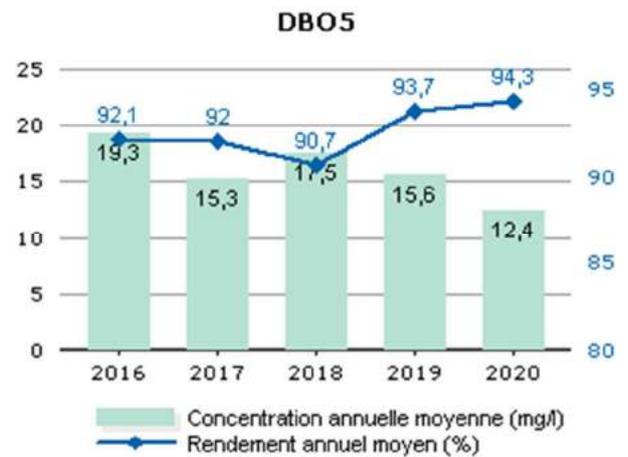
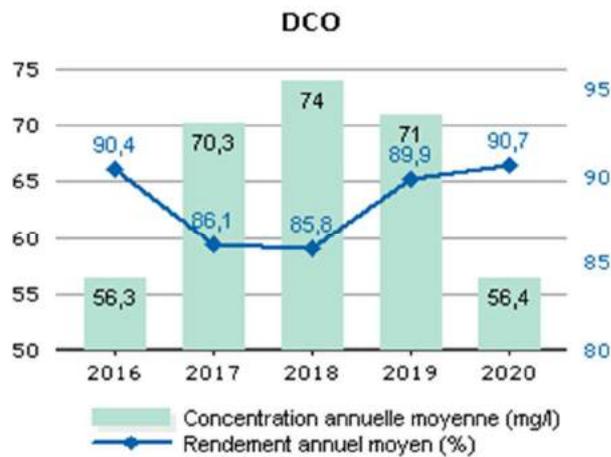
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	25
DBO5	25
MES	25
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	253,6	259,8	264,1	255,8	251,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	821	30,65	251,6	100,00
Total	821	30,65	251,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	30,5	33,3	19,8	24,6	32,4
Total (t)	30,5	33,3	19,8	24,6	32,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	17,9	17,9	11,4	9,9	20,8
Total (t)	17,9	17,9	11,4	9,9	20,8

Les Orres

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

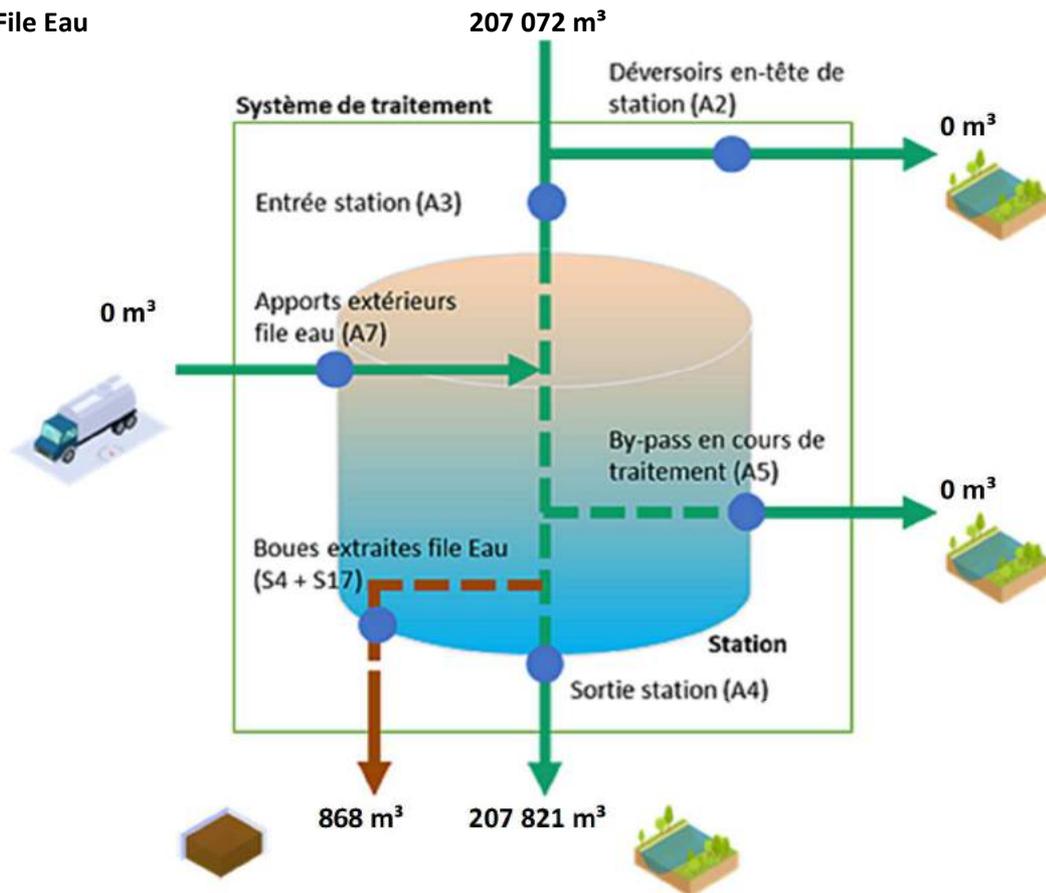
	2020
Débit de référence (m3/j)	1 928
Capacité nominale (kg/j)	750

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

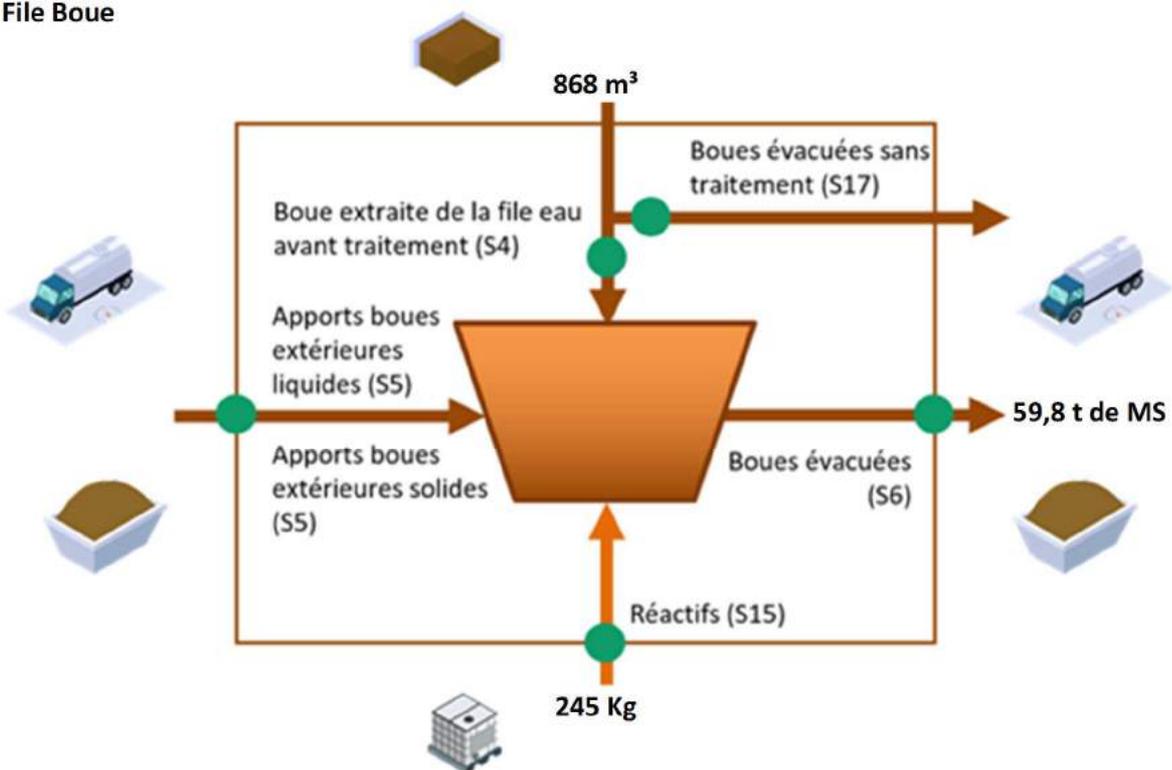
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle						15,00	2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



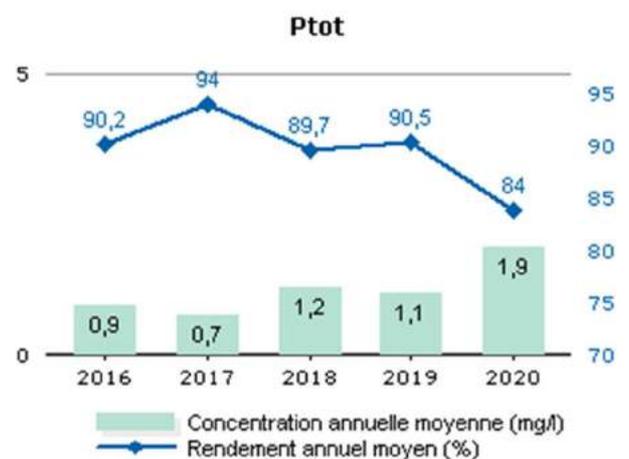
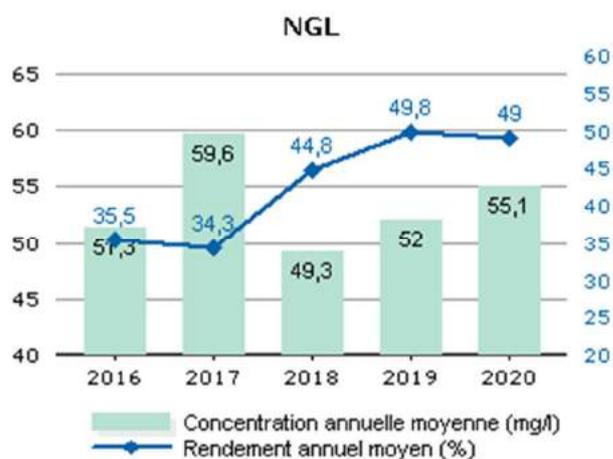
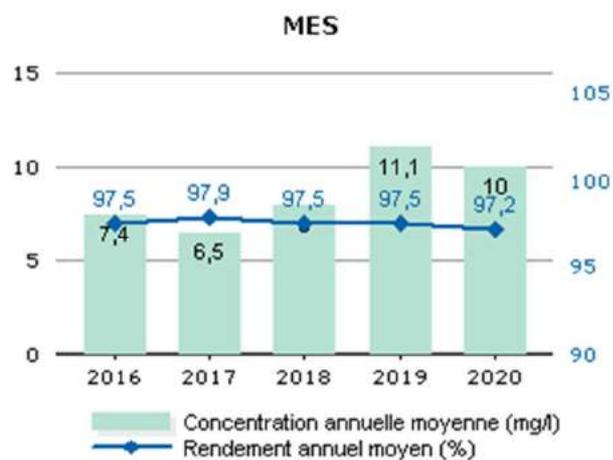
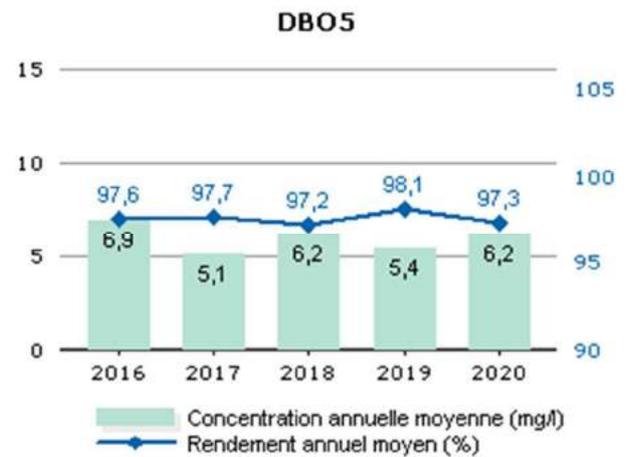
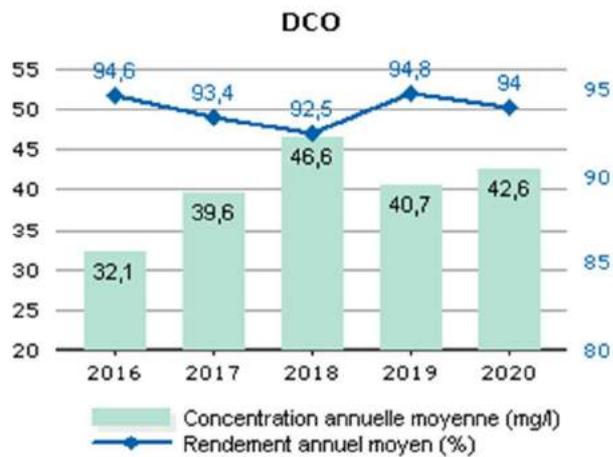
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	47,7	51,3	51,1	53,8	59,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	204	29,31	59,8	100,00
Total	204	29,31	59,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	9,5	15,1	13,7	14,8	8,6
Total (t)	9,5	15,1	13,7	14,8	8,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	0,0	0,0	0,0	0,4
Total (t)	0,5	0,0	0,0	0,0	0,4
Autre STEP (m ³) Graisses	5,0	12,0	0,0	12,0	22,0
Total (m³)	5,0	12,0	0,0	12,0	22,0

→ **Station de traitement < 2000 EH**

- Crévoux-- La Chalp
- Crévoux-- Praveyral
- Crots-- Boscodon
- Crots-- Montmirail
- Crots-- Le Bois
- Crots—Beauvillard, Les Chabriers
- Crots- Beauvillard Nord
- Embrun--- Petit Puy
- Embrun-- Pralong
- Saint-André d'Embrun-- Le Milieu
- Saint-André d'Embrun-- Les Celliers
- Saint-André d'Embrun-- Les Clozards
- Saint-André d'Embrun-- Noyret
- Saint-André d'Embrun-- Siguret
- Saint-André d'Embrun-- La Pinée
- Saint Sauveur-- Clot Peyrolier
- Saint Sauveur-- Le Coin
- Saint Sauveur – Les Charniers

Crévoux-La Chalp

Type de traitement	Biodisques
Milieu Récepteur	Torrent de Crévoux
Capacité	250EH = 15 kg DBO5/j
Volume moyen jour	37,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m ³)	6 060	5 606	4 027	5 390	5 096	4 015	4 266	4 336	4419
Volume moyen (m ³ /j)	16,6	15,3	11,84	16,79	13,96	11	12	12,9	12,1
Volume de boues extraites (m ³)	15	38	20	30	20	20	24	24	24
Consommation électrique (KW)*	2 759	2 897	2 752	3 147	3 121	3 076	3 124	3 130	3515

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 19/02/2020.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	20	150	417	170	3	8,34	3,4
Sortie	20	9,90	84	8	0,20	1,68	0,16
Rendements épuratoires (%)		93,4	79,8	95,3			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Présence importantes de cailloux en entrée de la station.

- Points remarquables :**

Les restaurants raccordés ont été équipé de bac à graisse en 2020.

Crévoux-Praveyral

Type de traitement	Décanteur/Digesteur
Milieu Récepteur	Infiltration dans le sol
Capacité	1000EH = 60 kg DBO5/j
Volume moyen jour	150 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	17 239	10 190	18 156	17 310	18 058	16 850	16 304	16 507	20 958
Volume moyen (m³/j)	47,1	27,9	51	48	49	46	45	45,2	57,3
Volume de boues extraites (m³)	16	30	40	5	12	30	24	36	36
Consommation électrique (KW)	2 414	3 021	2 861	1 539	3 048	2 987	2 835	2 949	2414

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 18/02/2020.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	91	200	526	230	18,2	47,87	20,93
Sortie	91	100	321	130	9,10	29,21	11,83
Rendements épuratoires (%)		50 %	39 %	43,5 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Le point de prélèvement dit « de sortie » se fait en sortie du décanteur/digesteur avant l'infiltration. Il ne représente pas le traitement dans sa totalité.

- Points remarquables :**

Il y a une arrivée importante de graisse.

Crots-Boscodon

Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Colombier
Capacité	120EH = 6,8 kg DBO5/j
Volume moyen jour	18 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	795	715	769,6	727*	732	690	641	618	586
Volume moyen (m³/j)	2.2	1,96	2,37	2,04	2	1,9	1,8	1,7	1,6
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Du 05/01/2015 au 28/12/2015*

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 09/07/2018.

- Commentaires :**

Le faucardage a été réalisé le 07/10/2020.

- Points remarquables :**

RAS

Crots-Montmirail

Type de traitement	Filtres Copeaux de coco
Milieu Récepteur	Infiltration
Capacité	50EH en pointe 25EH permanents
Volume moyen jour	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan d'autosurveillance cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 20/08/2019.

- **Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 09/09/2020

- **Points remarquables :**

RAS

Crots- Le Bois

Type de traitement	Filtres Copeaux de coco
Milieu Récepteur	Combe affluent rive gauche du torrent de Boscodon
Capacité	50EH en pointe 25EH permanents
Volume moyen jour	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan réalisé cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 09/07/2018.

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 09/09/2020.

- Points remarquables :**

RAS

Crots – Beauvillard - Les Chabriers

Type de traitement	Filtres copeaux de coco
Milieu Récepteur	Infiltration
Capacité	50 EH permanent= 3 kg DBO5/j 100 EH pointe = 6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	7,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées					
Volume moyen (m³/j)						
Volume de boues extraites (m³)	0	3	5	0	12	6
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan réalisé cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 20/08/2019.

- **Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 09/09/2020.

Remise en état des augets d'entrée le 09/09/2020.

- **Points remarquables :**

RAS

Crots – Beauvillard - Nord

Type de traitement	Filtres copeaux de coco
Milieu Récepteur	Infiltration
Capacité	30 EH = 1,8 kg DBO5/j
Volume moyen jour	4,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées				
Volume moyen (m³/j)					
Volume de boues extraites (m³)	0	5	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan réalisé cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 09/09/2019.

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 09/09/2020.

- Points remarquables :**

RAS

Embrun-Petit Puy

Type de traitement	Filtre à sable
Milieu Récepteur	Torrent de Merdarel
Capacité	60EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de volume estimé	1 714	1 176	946	1 772	1 077	1 639	1 223	2625
Volume moyen (m³/j)	/	3,5	3,4	2,7	4,9	2,9	4,5	3,3	7,17
Volume de boues extraites (m³)	5	5	0	0	0	0	0	8	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan réalisé cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 31/07/2019.

- Points remarquables :**

RAS

Embrun-Pralong

Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	La Durance
Capacité	60EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015

- Bilan exploitation :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m ³)	0	0	0	0	0	0	0
Volume moyen (m ³ /j)	0	0	0	0	0	0	0
Volume de boues extraites (m ³)	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	226	302	300	230	247	271	320

- Commentaires :

La station n'est pas en fonctionnement car il n'y a pas suffisamment d'effluents qui y arrivent, pas de bilan de pollution réalisé.

A noter que lors de jours pluvieux, nous avons du débit sur la station.

- Points remarquables :

RAS

Saint André d'Embrun-Le Milieu

Type de traitement	Filtres Copeaux de coco
Milieu Récepteur	Talweg situé au nord de la parcelle d'implantation
Capacité	60 EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	0			0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0			0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 19/08/2020.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	6	280	404	93	1,68	2,42	0,56
Sortie	6	7,2	48	6	0,04	0,29	0,04
Rendements épuratoires (%)		97%	88%	94%			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

L'accès avec un camion est bloqué par l'ancien propriétaire pour des problèmes de servitude.

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 06/09/2020.

- Points remarquables :**

RAS

Saint André d'Embrun-Les Celliers

Type de traitement	Filtres à sable et infiltration dans le sol
Milieu Récepteur	Torrent de Crévoux
Capacité	150 EH = 9 kg DBO5/j
Volume moyen jour	23 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015

Travaux concessifs prévus en 2021



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	10	9	18	14	5	12	18	24	24
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan réalisé cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 04/08/2019.

- Commentaires :**

Les drains ont été curés le 02/12/2020

- Points remarquables :**

Station obsolète. Nombreux colmatages de la pouzzolane.
Présence d'une flaque sur le massif filtrant.

Saint André d'Embrun-Les Clozards

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Canal des Clozards
Capacité	250EH = 15 kg DBO5/j
Volume moyen jour	37,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	25	28	10	20	20	11	18	12	12
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan réalisé cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 21/07/2019.

- Points remarquables :**

RAS

Saint André d'Embrun- Noyret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau du Noyret
Capacité	150EH = 9 kg DBO5/j
Volume moyen jour	22,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	5	10	10	10	5	6	6	12	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan d'autosurveillance cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 19/08/2018.

- **Commentaires :**

La station est obsolète.

- **Points remarquables :**

RAS

Saint André d'Embrun-Siguret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau de Siguret
Capacité	50EH = 3 kg DBO5/j
Volume moyen jour	7,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	5	10	10	10	5	14	6	12	10
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan d'autosurveillance cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 19/06/2018.

- **Commentaires :**

La station est obsolète. Le Dessableur est affaissé.

- **Points remarquables :**

RAS

Saint André d'Embrun-La Pinée

Type de traitement	Filtre à planté de roseaux
Milieu Récepteur	Ruisseau de Gueyt
Capacité	350EH = 21 kg DBO5/j
Volume moyen jour	52,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	12 487	6 370*	8 447	8 200	9 430	8 257	5819
Volume moyen (m³/j)	32	17,84	23,7	22,5	25,6	22,6	15,9
Volume de boues extraites (m³)	7,5	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0

*Du 05/01/2015 au 28/12/2015

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 21/07/2019.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	33	360	761	260	11,88	25,11	8,58
Sortie	33	34	122	24	1,12	4,03	0,79
Rendements épuratoires (%)		90 %	84 %	91 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Le faucardage des roseaux a été effectué le 07 et 08/10/2020.

- Points remarquables :**

RAS

St Sauveur Le Clos Peyrolier

Type de traitement	Filtres coco
Milieu Récepteur	La Durance
Capacité	70EH=4,2 kg DBO5/j
Volume moyen jour	10,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées							
Volume moyen (m³/j)								
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	5	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 13/08/2020.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	7,2	230	405	100	1,66	2,92	0,72
Sortie	7,2	56	78	22	0,40	0,56	0,16
Rendements épuratoires (%)		76%	81%	78%			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 09/09/2020.

- Points remarquables :**

RAS

St Sauveur Le Coin

Type de traitement	Filtres Coco
Milieu Récepteur	Tranchée d'infiltration
Capacité	90EH= 5.4 kg DBO5/j
Volume moyen jour	13,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées							
Volume moyen (m³/j)								
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	5	0	6	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 05/08/2020.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	10,3	290	557	160	2,99	5,73	1,65
Sortie	10,3	7,9	49	<3	0,08	0,50	0,03
Rendements épuratoires (%)		97%	91%	98%			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 06/09/2020.

- Points remarquables :**

RAS

St Sauveur - Les Charniers

Type de traitement	Filtres lits plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Torrent du Calla
Capacité	240 EH = 14,4 kg DBO5/j
Volume moyen jour	36 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m³)	*965	2 630	2 590	2 710	2 472	2547
Volume moyen (m³/j)	*5,7	7,2	7	7,5	6,8	6,9
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0

** du 13/08/2015 au 31/12/2015*

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 28/07/2020.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	13	1000	1870	430	13	24,31	5,59
Sortie	13	28	80	19	0,36	1,04	0,25
Rendements épuratoires (%)		97,2 %	95,7 %	95,6 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- **Commentaires :**

Le faucardage des roseaux a été effectué le 13 et 14/10/2020

- **Points remarquables :**

RAS

4.3.3 RAsLa surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

Une campagne a été réalisée par la Communauté de Communes en 2018. La prochaine campagne sera à réaliser en 2023.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	897 600	945 513	831 617	851 871	816 138	-4,2%
Usine de dépollution	878 756	926 280	813 368	830 962	788 007	-5,2%
Postes de relèvement et refoulement	18 844	19 233	18 249	20 909	28 131	34,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Embrun						
Chaux vive (kg)	13 445	54 219	60 575	41 312	36 059	-12,7%
Chlorure ferrique (kg)	81 322	82 532	94 571	90 135	75 948	-15,7%
Polymère (kg)	715	536	816	633	600	-5,2%
Les Orres						
Chaux éteinte (kg)	2 802	4 905	4 986	4 646	2 950	-36,5%
Chlorure ferrique (kg)	10 639	11 789	11 683	10 975	9 435	-14,0%
Polymère (kg)	134	131	157	101	48	-52,5%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Embrun						
Chaux vive (kg)	0	0	0	0	0	0%
Polymère (kg)	1 100	1 025	950	960	800	-16,7%
Les Orres						
Polymère (kg)	410	429	282	285	245	-14,0%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	2 447 620	2 520 393	2.97 %
Exploitation du service	1 921 781	1 991 173	
Collectivités et autres organismes publics	494 723	509 576	
Travaux attribués à titre exclusif	- 3 325	0	
Produits accessoires	34 441	19 644	
CHARGES	2 524 391	2 423 053	-4.01 %
Personnel	437 656	410 120	
Energie électrique	63 298	69 767	
Produits de traitement	40 701	36 154	
Analyses	17 641	15 179	
Sous-traitance, matières et fournitures	283 761	308 613	
Impôts locaux et taxes	25 174	26 453	
Autres dépenses d'exploitation	198 165	110 748	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>10 768</i>	<i>11 235</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>69 738</i>	<i>31 437</i>	
<i>informatique</i>	<i>51 383</i>	<i>53 722</i>	
<i>assurances</i>	<i>9 980</i>	<i>10 970</i>	
<i>locaux</i>	<i>51 770</i>	<i>52 117</i>	
<i>autres</i>	<i>4 527</i>	<i>- 48 733</i>	
Redevances contractuelles	1 019	1 032	
Contribution des services centraux et recherche	95 720	89 087	
Collectivités et autres organismes publics	494 723	509 576	
Charges relatives aux renouvellements	210 201	195 011	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>43 241</i>	<i>25 958</i>	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	<i>166 960</i>	<i>169 053</i>	
Charges relatives aux investissements	597 466	606 428	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>597 466</i>	<i>606 428</i>	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	58 863	44 884	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 76 771	97 340	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	27 255	
RESULTAT	- 76 772	70 085	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 839 861	1 915 977	4.14 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 834 267	1 894 158	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 594	21 819	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	81 920	75 196	-8.21 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	81 920	75 196	
Exploitation du service	1 921 781	1 991 173	3.61 %
Produits : part de la collectivité contractante	393 586	401 354	1.97 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	395 731	399 539	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 145	1 815	
Redevance Modernisation réseau	101 137	108 222	7.01 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	104 460	107 297	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 322	925	
Collectivités et autres organismes publics	494 723	509 576	3.0 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	- 3 325	0	NS
Produits accessoires	34 441	19 644	-42.96 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Les travaux concessifs réalisés en 2020 ont été listés et présentés dans la partie 4.3.3 « les travaux neufs réalisés ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Voir page suivante.

n= 2020															
Installation	Emplacement	Equipement	Année programmée	Renouvellement non référencé au programme	Renouvellement prévu au programme de l'année n	Renouvellement anticipé l'année n avec suppression l'année n+1	Renouvellement partiel (rénovation) avec suppression l'année n+1	Renouvellement partiel (rénovation) sans suppression l'année n+1	Renouvellement avec évolutions technologiques sans augmentation de la durée de vie	Renouvellement avec évolutions technologiques avec augmentation de la durée de vie et suppression	Montant valorisé en valeur de	Montant valorisé actualisé	Montant réellement dépensé	Ecart à retenir	Montant contractuel retenu
				STEP EMBRUN	PRETRAITEMENT	DEBITMETRE ENTREE STATION	2020	X							5 100,00
STEP EMBRUN	PRETRAITEMENT	POMPE A SABLE	2021		X						3 000,00	3 369			
STEP EMBRUN	PRETRAITEMENT	CANALISATION	2031					X			10 000,00	11 229			
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	SURPRESSEUR AIR LAVAGE N°3	2020	X							11 000,00	12 352			
STEP EMBRUN	GALERIE SOUS FILTRE	CANALISATION EAUX SALES DN200	2010/2013	X							2 400,00	2 695			
STEP EMBRUN	SALLE DE COMMANDE BATIMENT	VARIATEUR FREQUENCE PRG	2020	X							4 500,00	5 053			
STEP EMBRUN	SALLE DE COMMANDE BATIMENT	VARIATEUR FREQUENCE PRG	2020	X							4 500,00	5 053			
STEP EMBRUN	SALLE DE COMMANDE BATIMENT	POSTE DE SUPERVISION	2025						X		22 500,00	25 265			
STEP EMBRUN	SALLE DE COMMANDE BATIMENT	TRANSFORMATEUR TRIPHASE	2020	X							90 000,00	101 061			
STEP EMBRUN	NOUVEAUX OUVRAGES CREEES PAR LE DELE	RECEPTION MATIERE DE VIDAN	2026					X			42 000,00	47 162			
STEP ORRES	NOUVEAUX OUVRAGES CREEES PAR LE DELE	COMPTAGE EAUX BRUTES	2027		X						5 200,00	5 839			
STEP ORRES	REJET EAUX TRAITEE	DEBITMETRE SORTIE STATION	2018	X		7					4 000,00	4 492			
STEP ORRES	TRAITEMENT DES BOUES	BENNES (2/4)	2033					X			30 000,00	33 687			
PETITES STEP	STEP CHATEAUROUX	DEGRAISSEUR AERATEUR	2019	X							8 000,00	8 983			
TOTAL											246 700	277 019			

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Le montant des opérations de renouvellement réalisées au titre de la garantie de continuité de service s'élève pour l'année 2019 à **18 339,00 € HT**.

Installation, Equipement	Type de renouvellement	Montant (€ HT)
PR Caléryere, pompe 1	Total	2 403,00
PR Gens du Voyage, pompe 1	Total	601,00
STEP Embrun, extracteur local supervision	Total	816,00
STEP Embrun, Moteur ventilateur principal	Partiel	732,00
STEP Embrun, pompe injection javel	Total	879,00
STEP Embrun, Centrifugeuse	Partiel	10 305,00
STEP Embrun, Pompe doseuse cationique	Total	652,00
STEP les Orres, Débitmètre by-pass	Total	692,00
STEP les Orres, Variateur filtre 3	Total	1 259,00
		18 339,00

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BARATIER	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			296,67	305,76	3,06%
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			49,47	50,37	1,82%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,47	32,37	2,86%
TOTAL € TTC			346,14	356,13	2,89%

CHATEAUROUX LES ALPES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			296,67	305,76	3,06%
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			49,47	50,37	1,82%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,47	32,37	2,86%
TOTAL € TTC			346,14	356,13	2,89%

CREVOUX	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			296,67	305,76	3,06%
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			49,47	50,37	1,82%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,47	32,37	2,86%
TOTAL € TTC			346,14	356,13	2,89%

CROTS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			296,67	305,76	3,06%
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			49,47	50,37	1,82%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,47	32,37	2,86%
TOTAL € TTC			346,14	356,13	2,89%

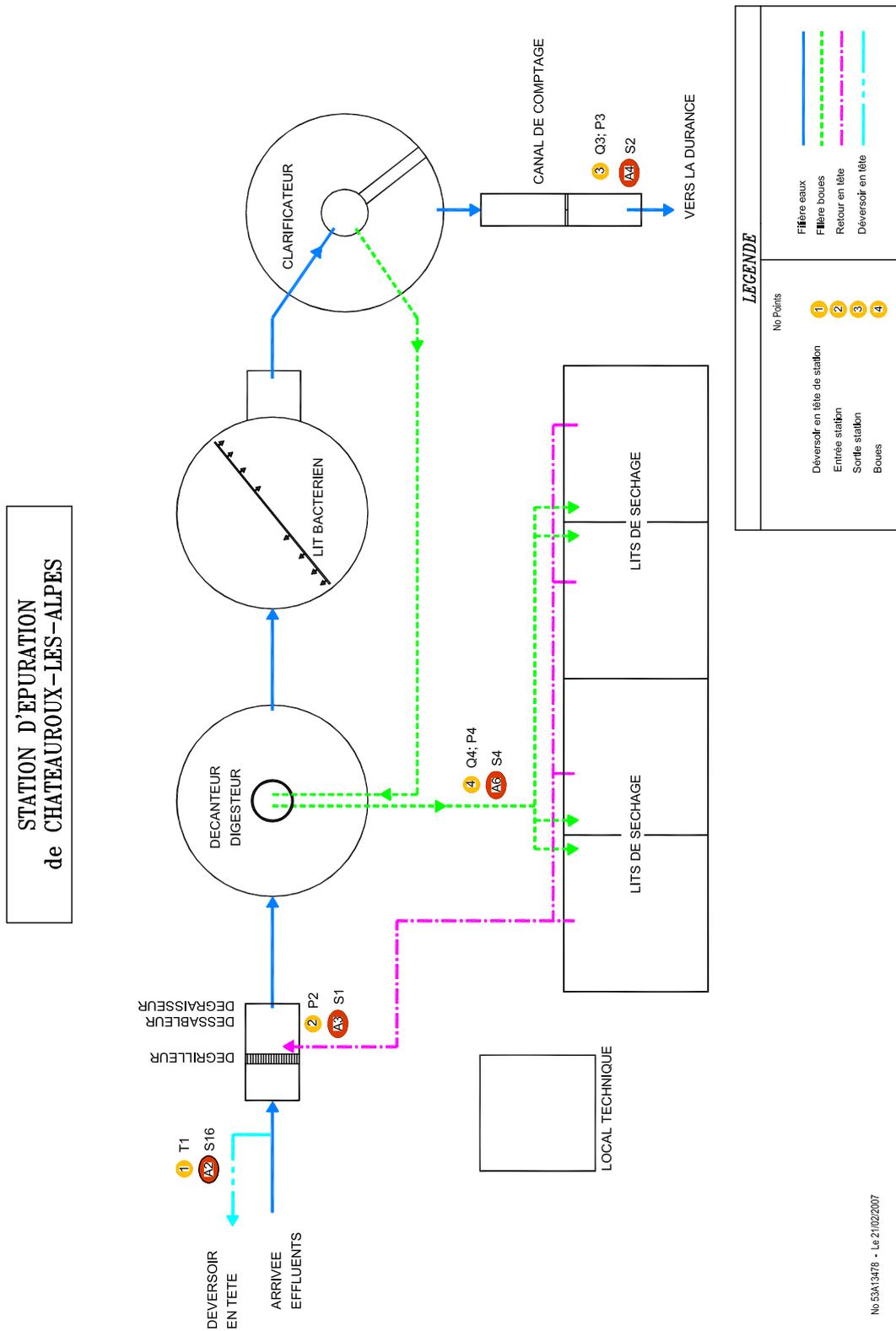
EMBRUN	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			296,67	305,76	3,06%
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			49,47	50,37	1,82%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,47	32,37	2,86%
TOTAL € TTC			346,14	356,13	2,89%

LES ORRES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			89,87	89,99	0,13%
Part délégataire			33,67	33,79	0,36%
Abonnement			27,36	27,45	0,33%
Consommation	120	0,0528	6,31	6,34	0,48%
Part collectivité(s)			47,80	47,80	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,1900	22,80	22,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			297,13	305,76	2,90%
Part délégataire			245,83	246,06	0,09%
Abonnement			68,78	68,54	-0,35%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			88,59	90,77	2,46%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,19	39,17	2,57%
TOTAL € TTC			475,14	486,52	2,40%

SAINT ANDRE D'EMBRUN	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			296,67	305,76	3,06%
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			49,47	50,37	1,82%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,47	32,37	2,86%
TOTAL € TTC			346,14	356,13	2,89%

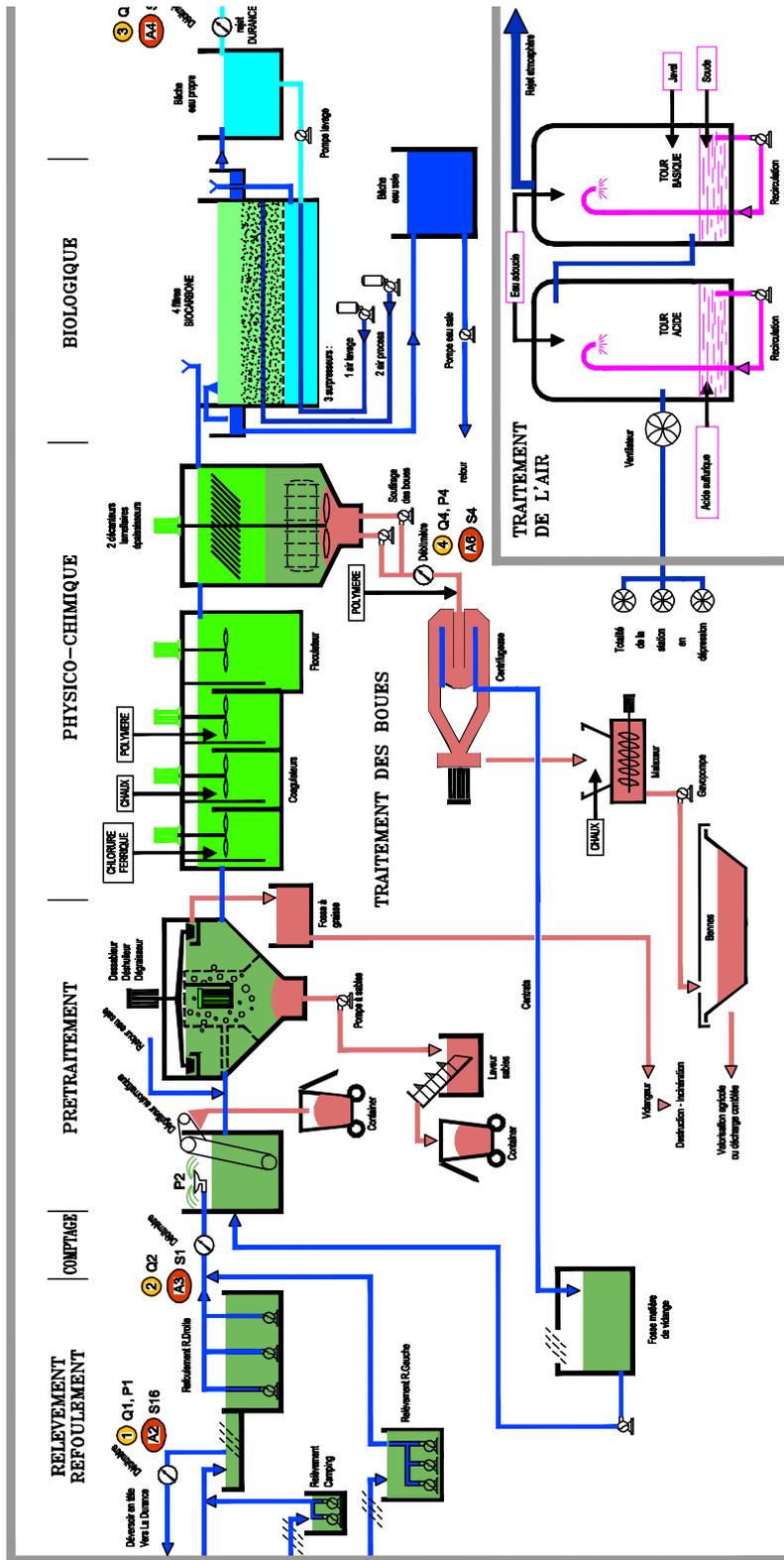
SAINT SAUVEUR	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			296,67	305,76	3,06%
Part délégataire			245,37	246,06	0,28%
Abonnement			68,32	68,54	0,32%
Consommation	120	1,4793	177,05	177,52	0,27%
Part collectivité(s)			51,30	59,70	16,37%
Abonnement			15,30	15,30	0,00%
Consommation	120	0,3700	36,00	44,40	23,33%
Organismes publics et TVA			49,47	50,37	1,82%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,47	32,37	2,86%
TOTAL € TTC			346,14	356,13	2,89%

6.2 Le synoptique du réseau



No 55A13478 - Le 21/02/2007

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EMBRUNAIS



- TABLEAU SYNOPTIQUE -

No 531/13.303 - La 27/11/2000 - Modifié le 18/0

6.3 Le bilan qualité par usine

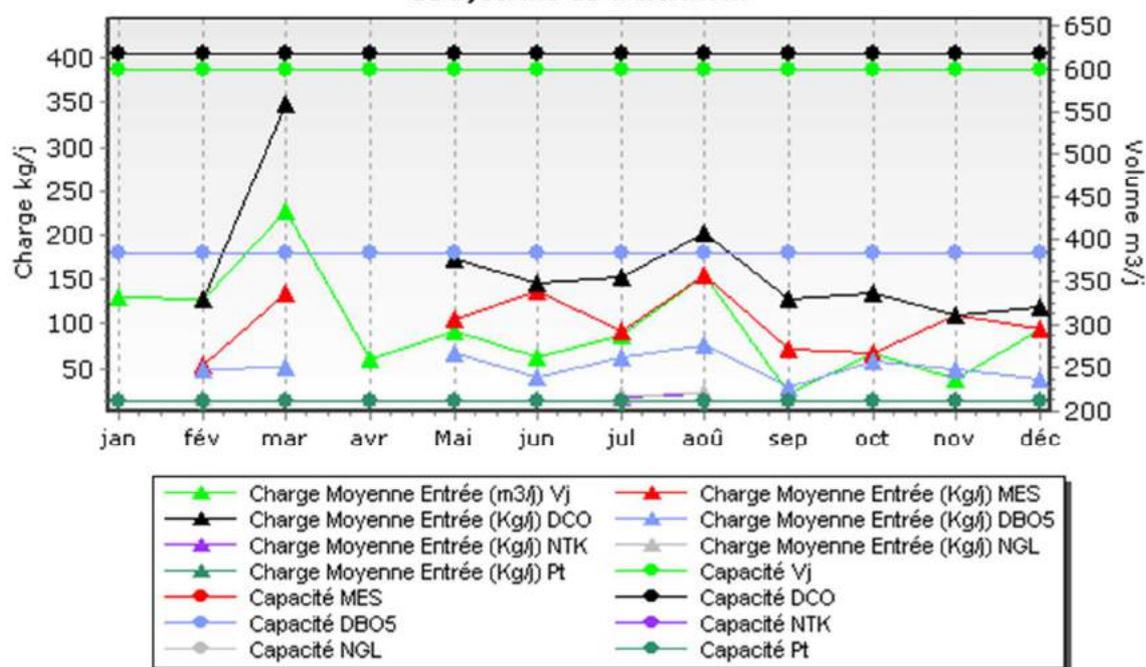
Chateauroux les Alpes

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	333	- / -	-	-	-	-	-	-
février	331	0 / 1	53	127	50	17,9	18,1	2,0
mars	433	0 / 1	134	349	52	-	-	-
avril	259	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	293	0 / 1	106	172	67	-	-	-
juin	261	0 / 1	136	145	39	-	-	-
juillet	288	0 / 2	92	152	63	18,5	18,7	2,4
août	357	0 / 2	156	203	77	22,5	22,7	2,4
septembre	221	0 / 1	71	127	29	-	-	-
octobre	267	0 / 1	67	134	59	-	-	-
novembre	237	0 / 1	111	111	50	-	-	-
décembre	296	0 / 1	95	119	38	-	-	-

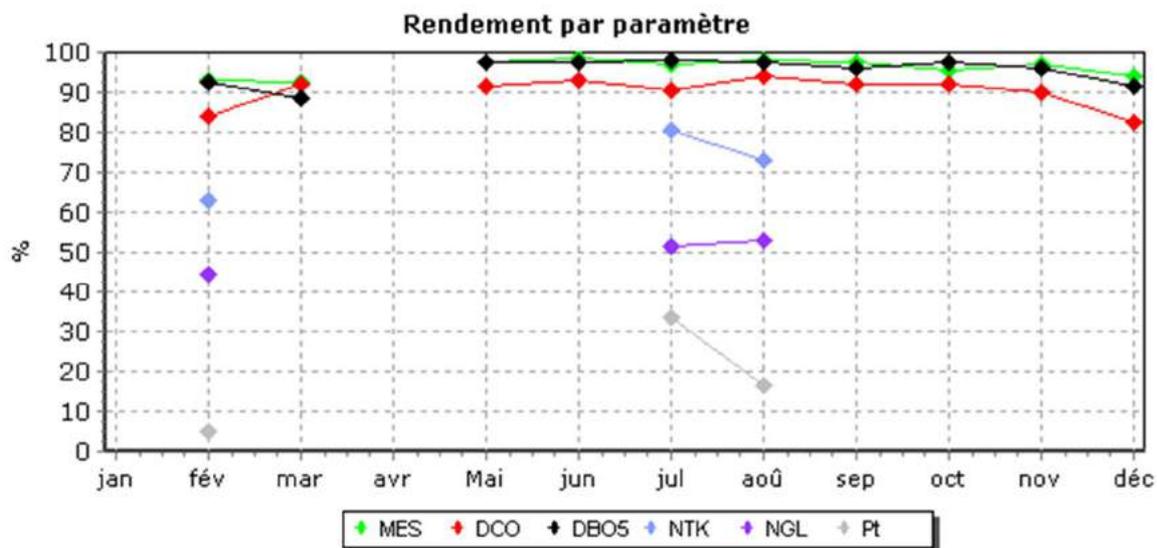
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



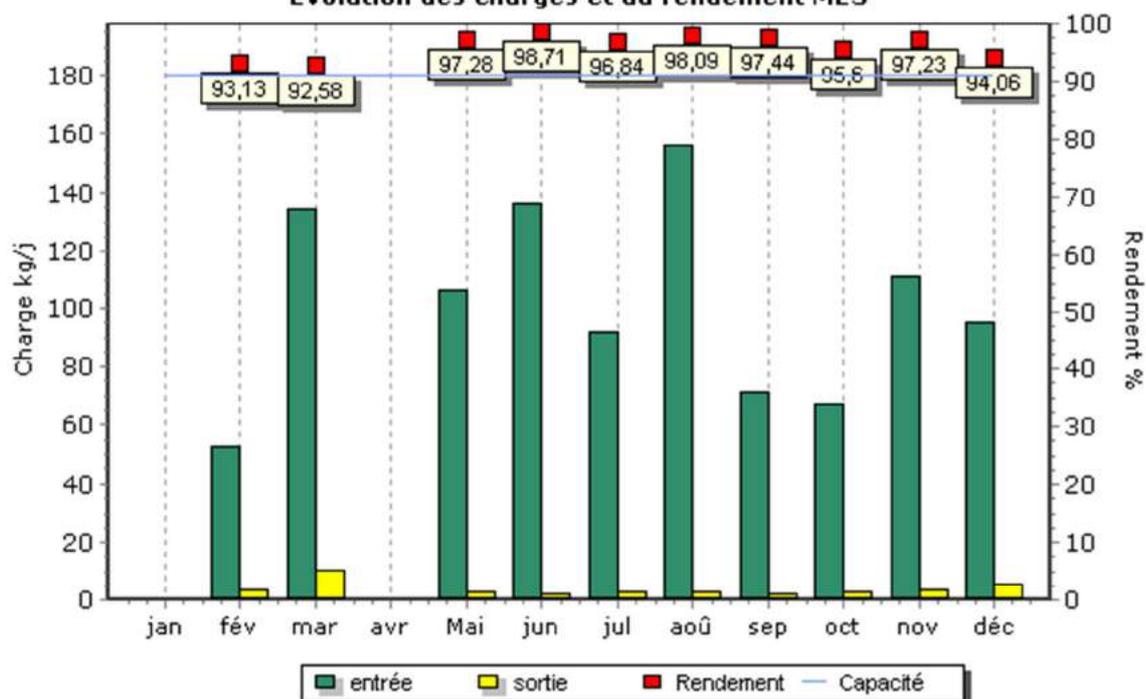
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier												
février	3,60	93,13	20,50	83,85	3,64	92,67	6,60	62,96	10,00	44,43	1,90	5,00
mars	10,00	92,58	27,70	92,05	6,06	88,33						
avril												
mai	2,90	97,28	14,40	91,65	1,76	97,39						
juin	1,80	98,71	10,50	92,81	1,05	97,33						
juillet	2,90	96,84	14,30	90,60	1,15	98,19	3,60	80,57	9,10	51,29	1,60	33,70
août	3,00	98,09	12,60	93,78	1,96	97,45	6,10	73,02	10,70	52,78	2,00	16,42
septembre	1,80	97,44	10,40	91,87	1,10	96,15						
octobre	2,90	95,60	10,90	91,83	1,60	97,27						
novembre	3,10	97,23	10,90	90,19	1,90	96,19						
décembre	5,60	94,06	20,70	82,54	3,25	91,54						

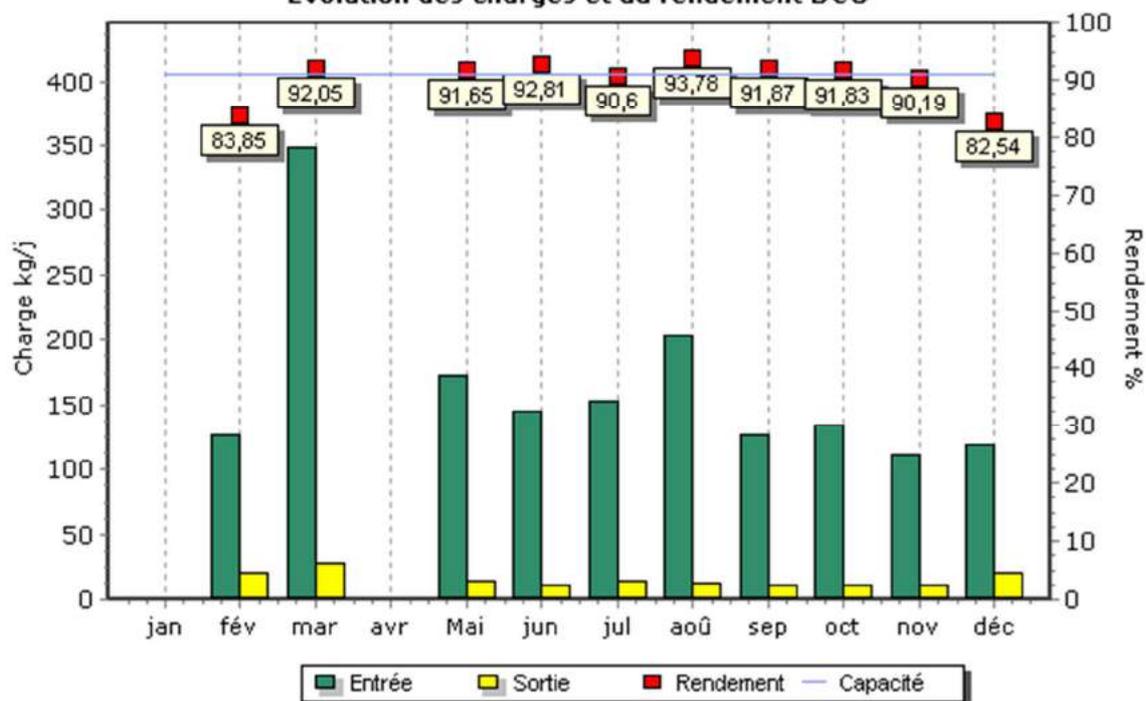


Evolution des charges et du rendement par paramètre

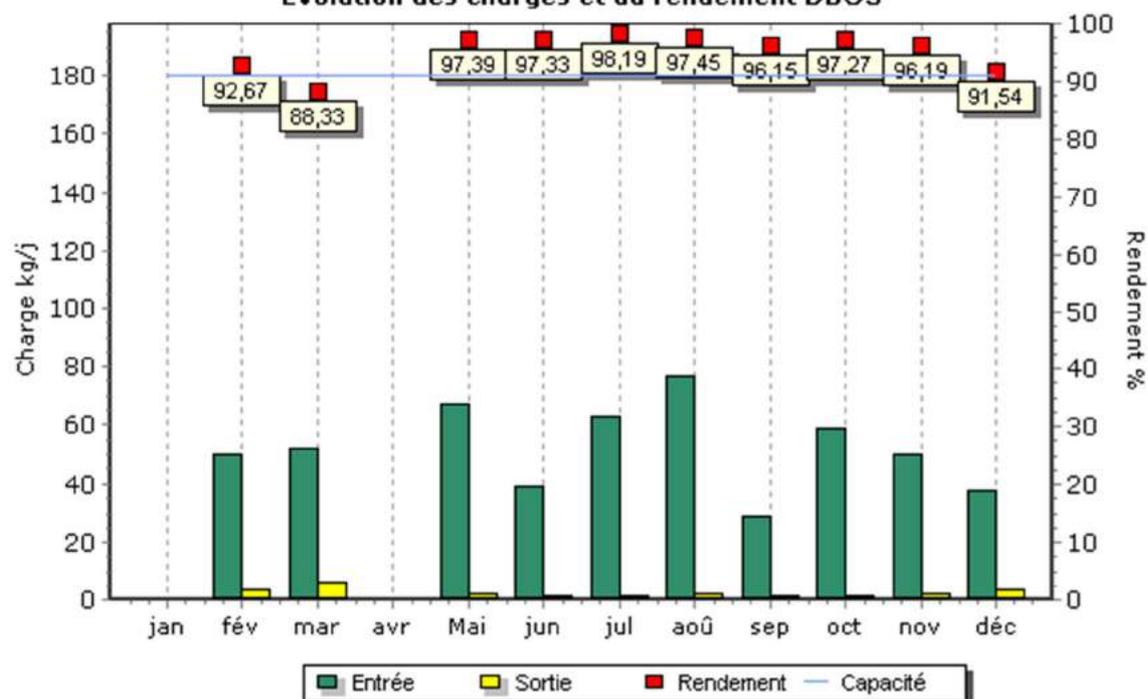
Evolution des charges et du rendement MES



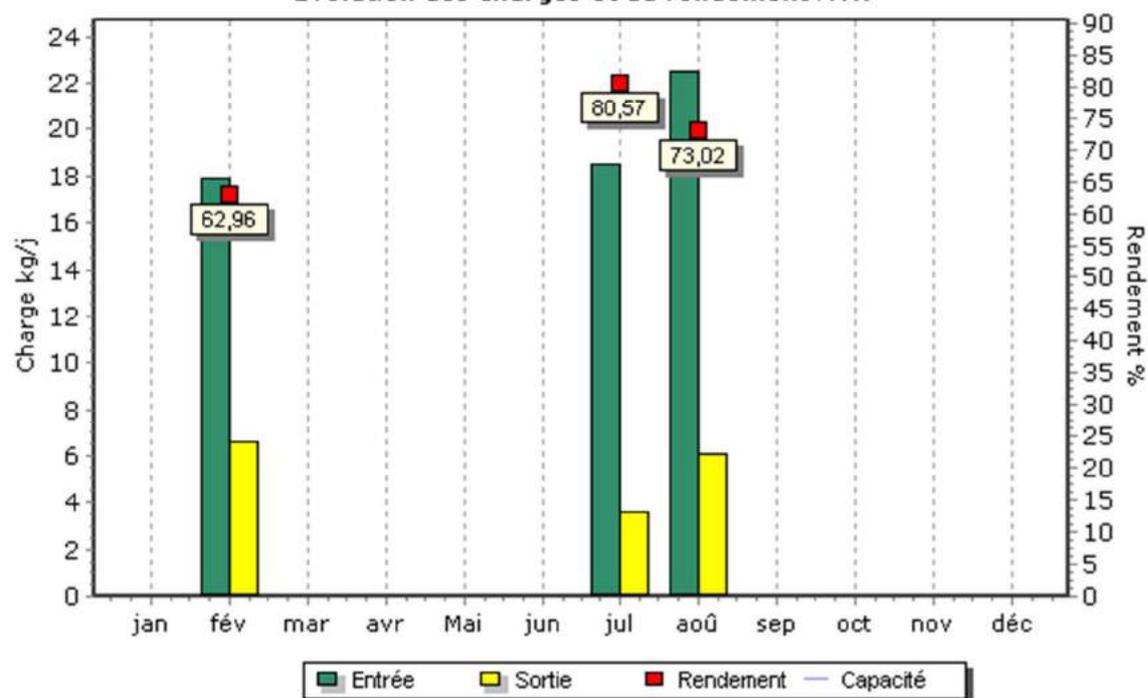
Evolution des charges et du rendement DCO



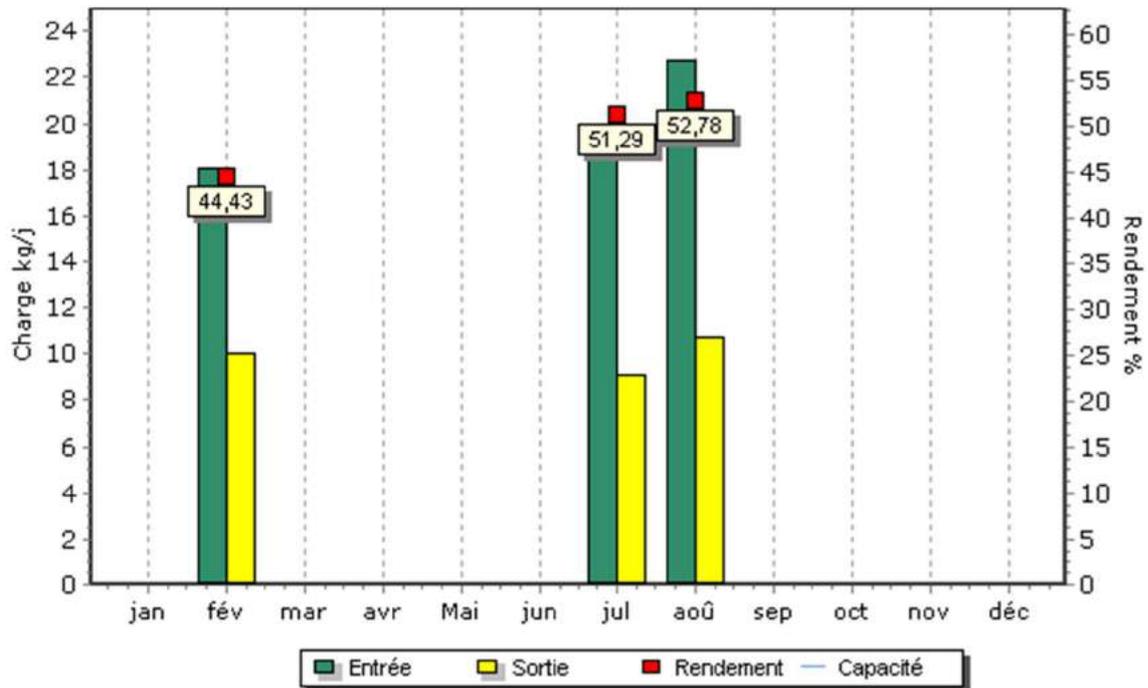
Evolution des charges et du rendement DBO5



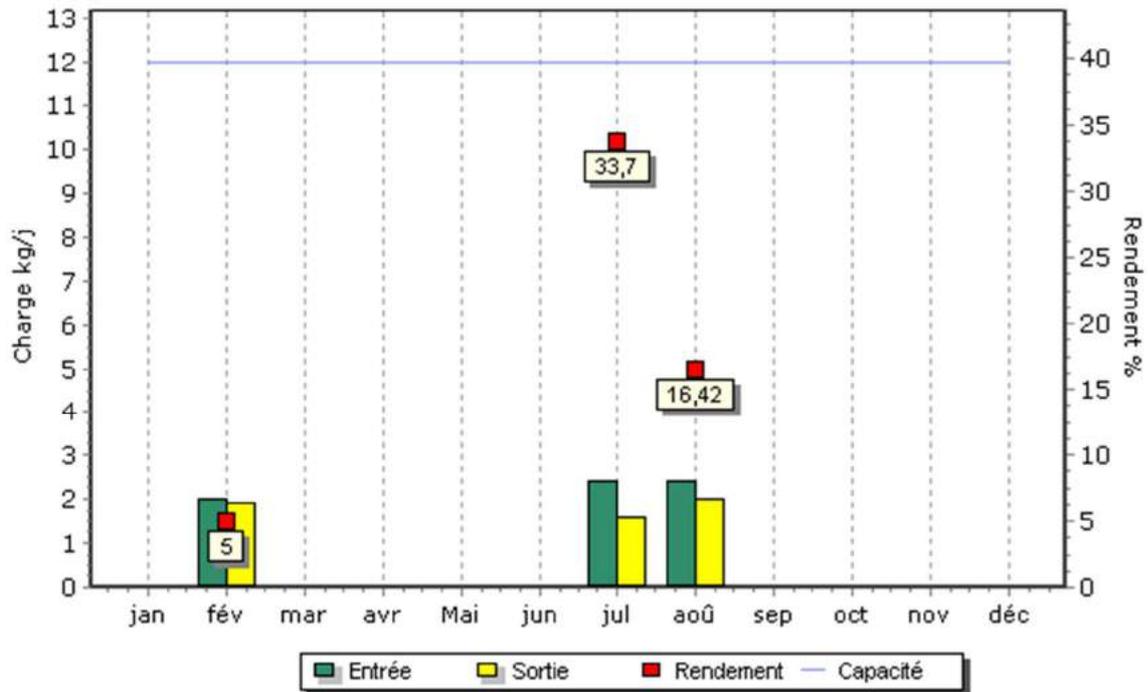
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL

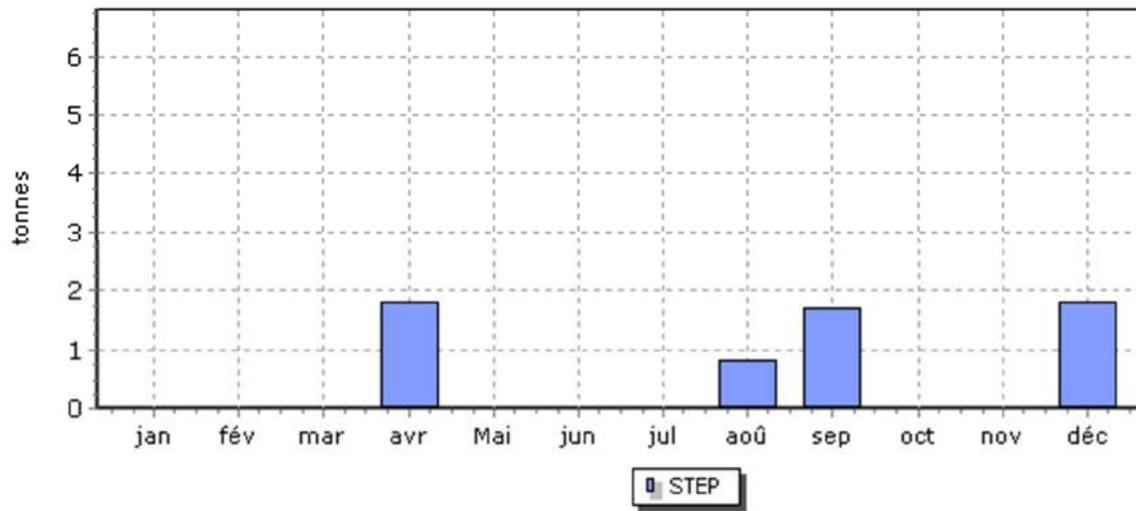


Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

Matières sèches



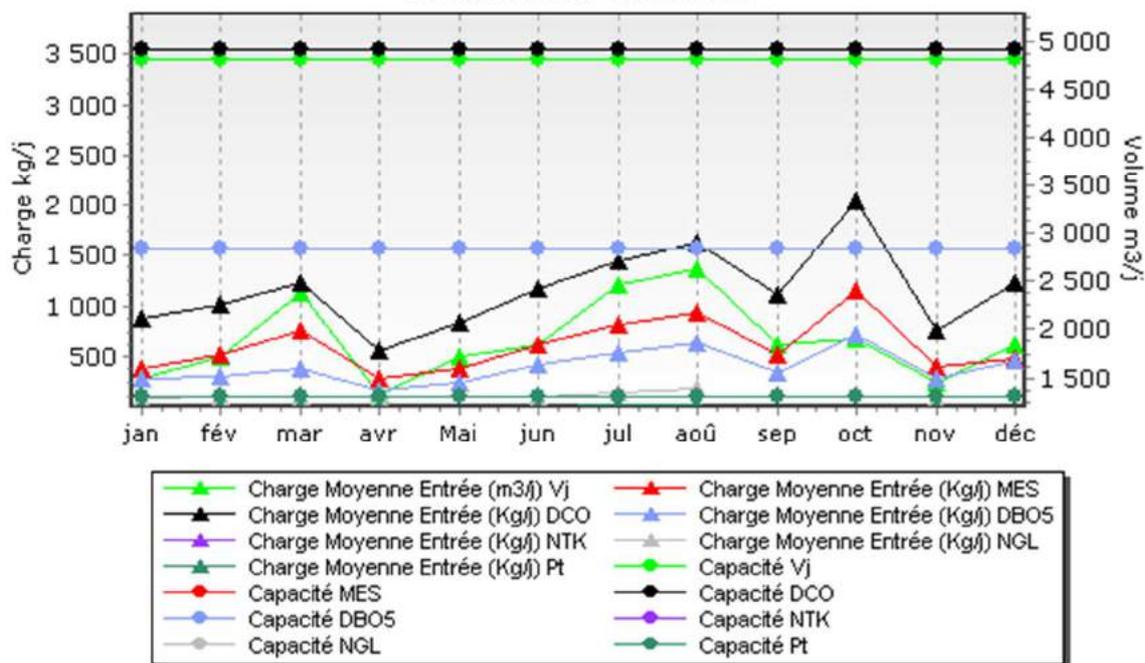
Embrun

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 496	0 / 2	388	876	283	80,8	81,6	9,9
février	1 712	0 / 3	529	1 022	308	106,6	107,5	7,2
mars	2 391	0 / 1	765	1 238	383	95,6	96,9	13,9
avril	1 335	0 / 1	280	567	174	104,1	104,8	11,5
mai	1 726	0 / 1	380	835	242	-	-	-
juin	1 841	0 / 2	611	1 180	430	97,6	98,6	12,7
juillet	2 465	0 / 4	819	1 449	535	147,9	149,2	19,1
août	2 636	0 / 6	931	1 621	645	190,0	191,4	21,9
septembre	1 846	0 / 1	517	1 107	351	-	-	-
octobre	1 908	0 / 1	1 145	2 042	725	-	-	-
novembre	1 453	0 / 2	401	763	283	94,4	95,2	9,7
décembre	1 844	0 / 1	479	1 224	461	-	-	-

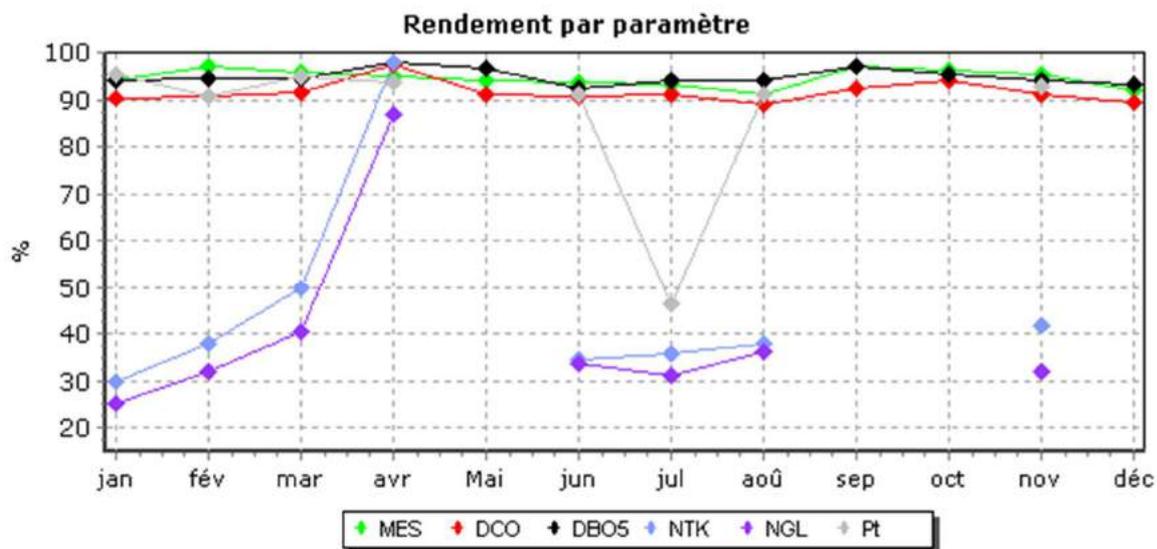
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



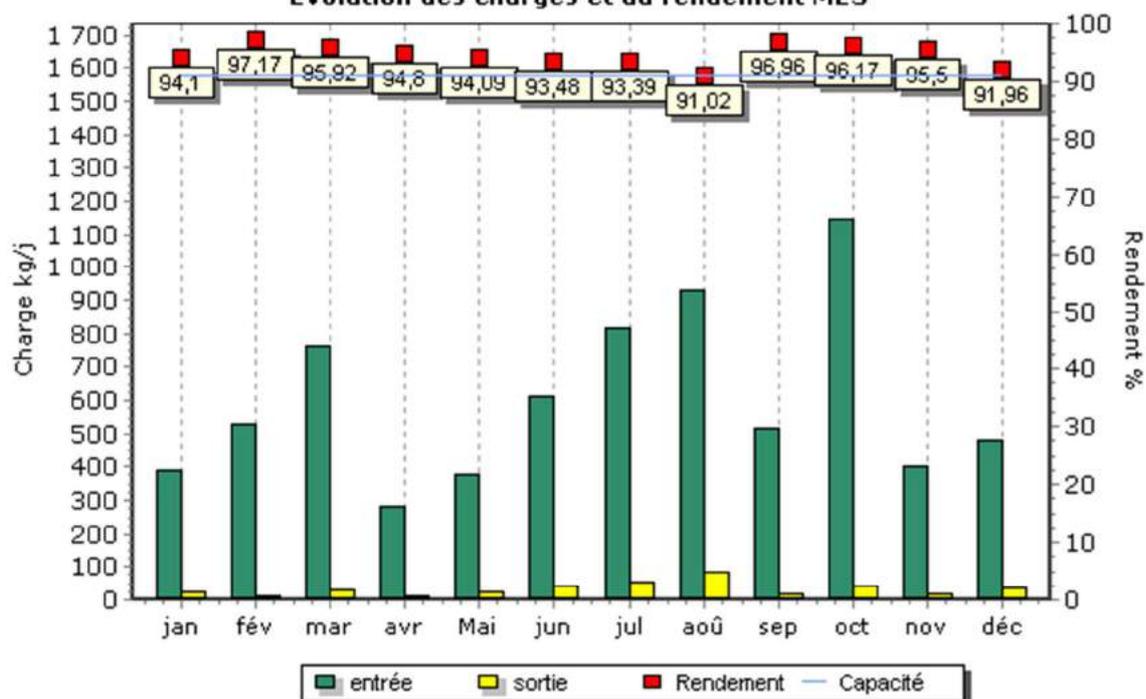
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	22,90	94,10	85,90	90,20	17,06	93,97	56,60	29,96	61,10	25,07	0,50	95,17
février	14,90	97,17	93,60	90,84	16,92	94,51	66,00	38,09	72,90	32,21	0,70	90,56
mars	31,20	95,92	105,50	91,48	21,59	94,36	48,00	49,83	57,60	40,59	0,70	94,81
avril	14,60	94,80	14,60	97,43	3,98	97,71	2,30	97,77	13,80	86,87	0,70	93,53
mai	22,40	94,09	75,90	90,91	8,62	96,43						
juin	39,80	93,48	112,50	90,47	32,38	92,48	63,80	34,62	65,50	33,55	1,10	91,07
juillet	54,20	93,39	132,20	90,88	30,81	94,24	94,60	36,05	102,40	31,40	10,20	46,60
août	83,60	91,02	177,30	89,06	38,33	94,05	118,20	37,79	122,20	36,14	2,00	90,91
septembre	15,70	96,96	84,90	92,33	11,08	96,84						
octobre	43,80	96,17	120,00	94,12	32,37	95,54						
novembre	18,10	95,50	67,90	91,10	17,32	93,89	54,80	41,92	64,70	32,01	0,70	92,73
décembre	38,60	91,96	132,20	89,21	31,20	93,23						

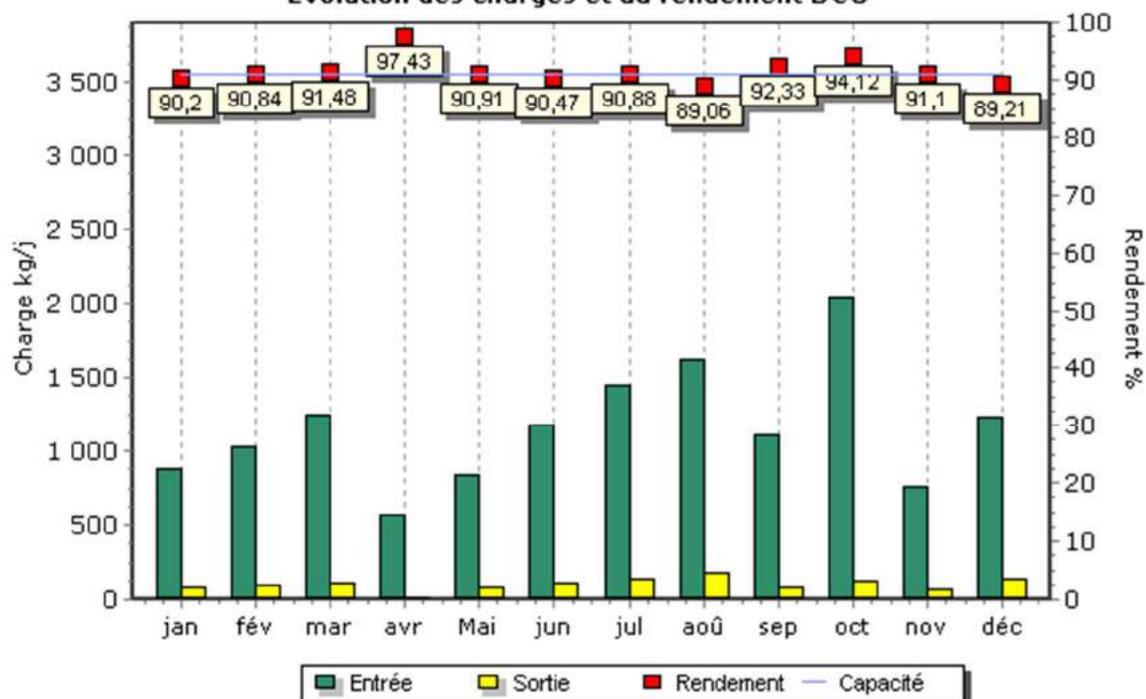


Evolution des charges et du rendement par paramètre

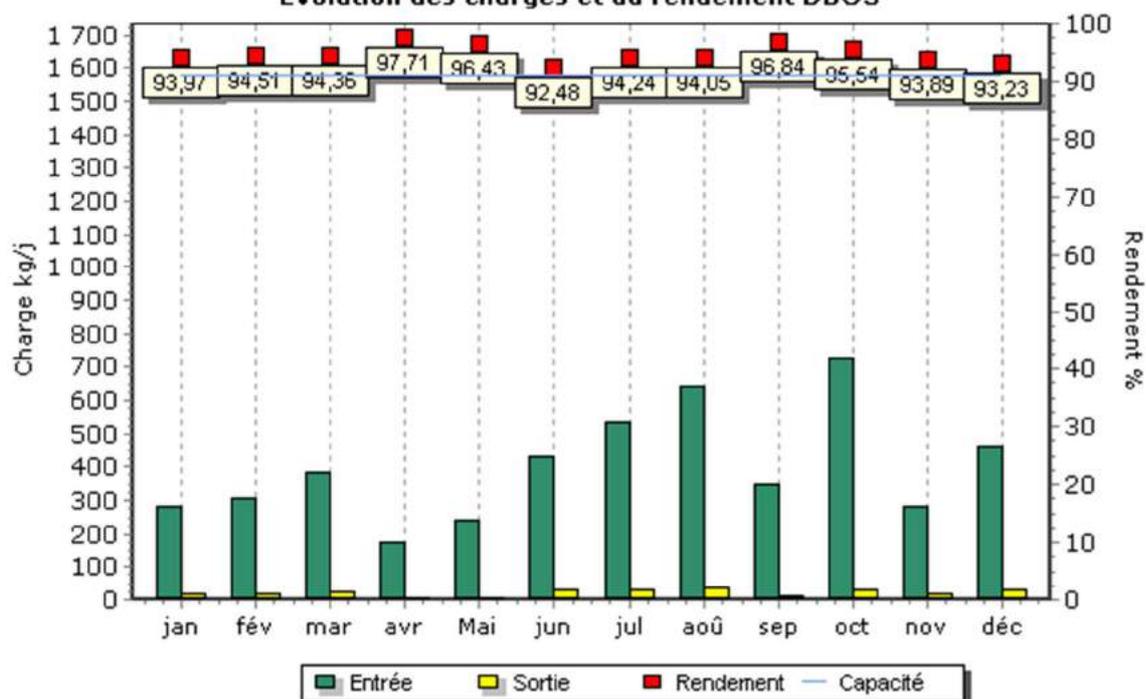
Evolution des charges et du rendement MES



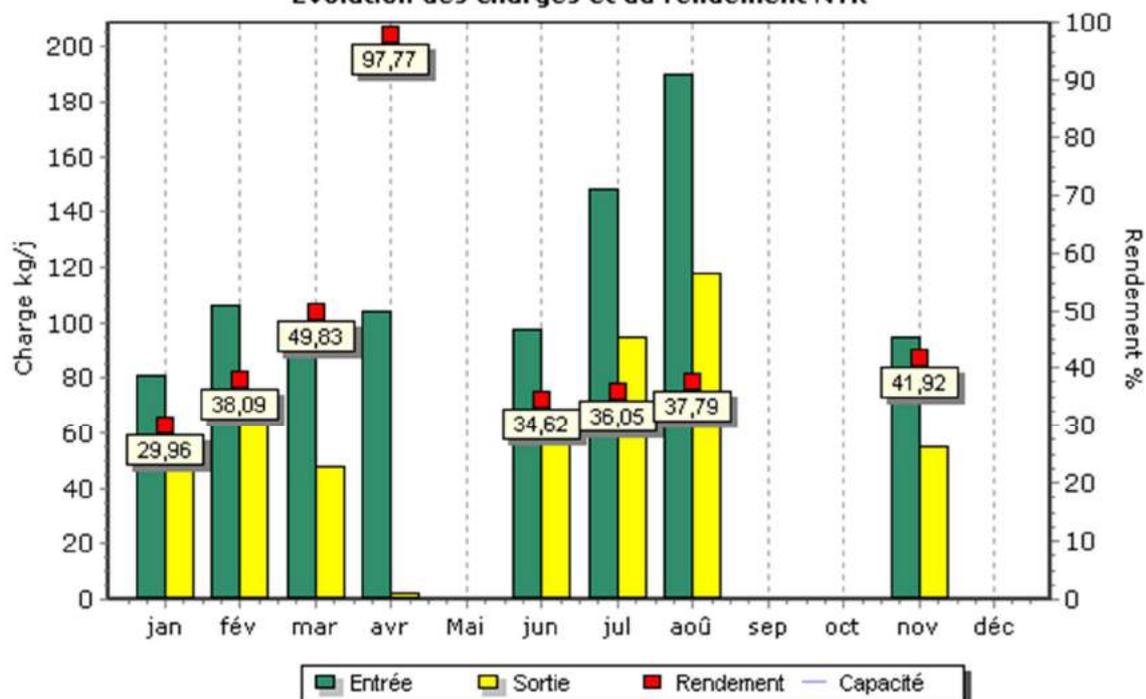
Evolution des charges et du rendement DCO



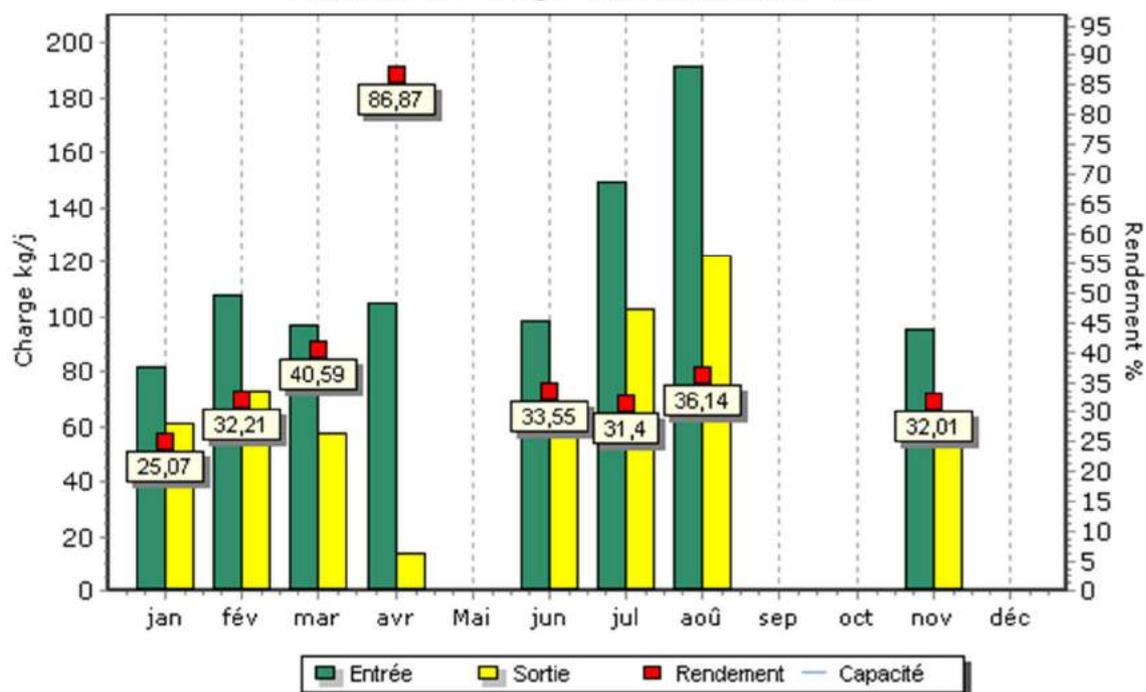
Evolution des charges et du rendement DBO5



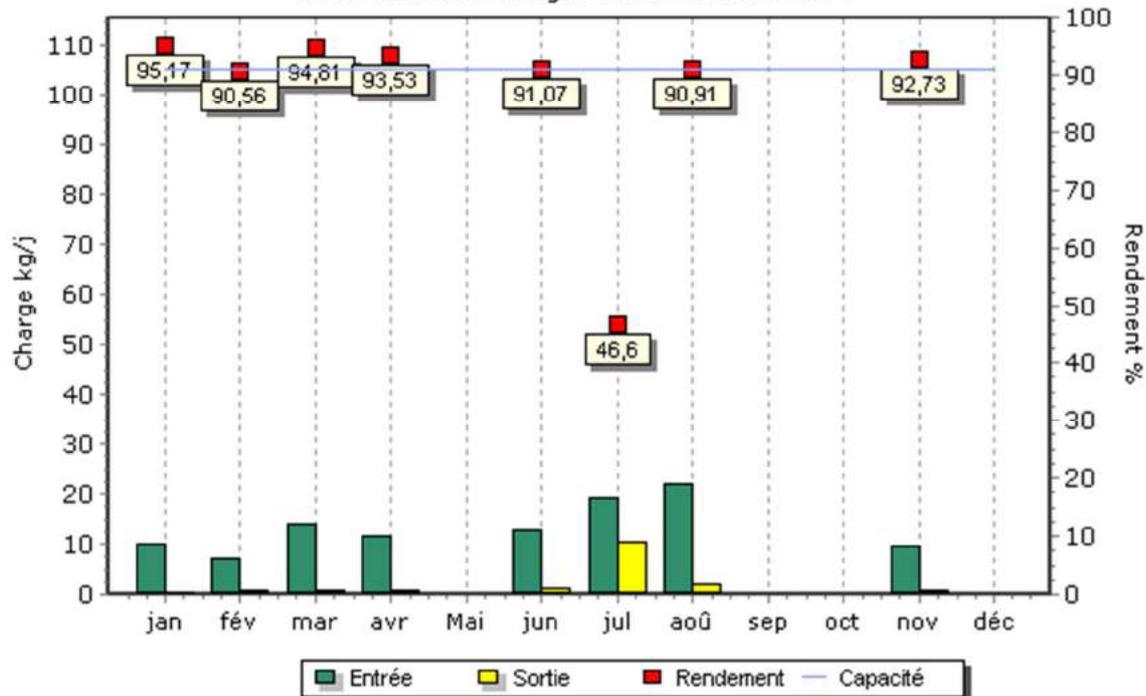
Evolution des charges et du rendement NTK



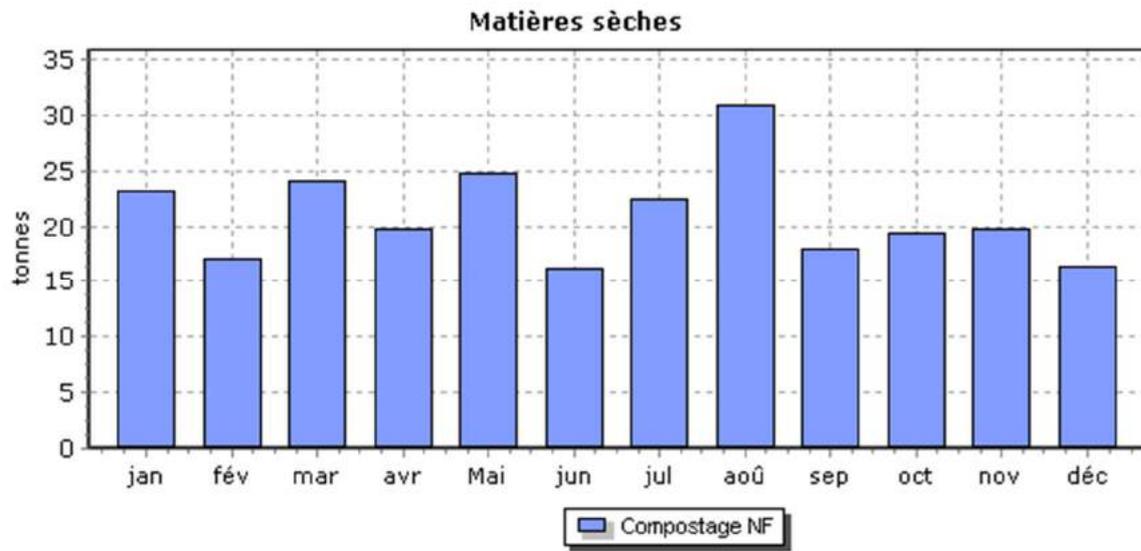
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



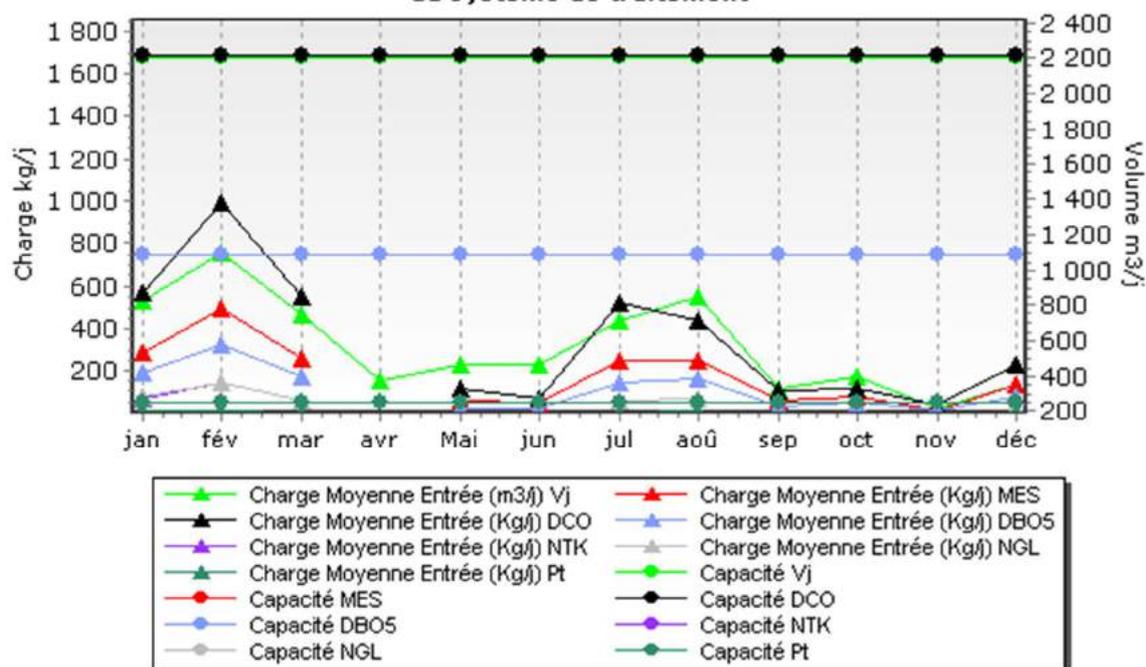
Les Orres

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	822	0 / 2	282	565	194	73,1	73,6	9,0
février	1 098	0 / 7	491	992	326	147,2	147,8	15,1
mars	751	0 / 1	255	551	173	59,3	59,7	6,5
avril	368	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	462	0 / 2	62	112	26	-	-	-
juin	458	0 / 1	50	72	18	-	-	-
juillet	709	0 / 3	250	517	146	54,8	55,2	6,5
août	851	0 / 3	246	435	167	72,0	72,4	8,1
septembre	323	0 / 1	58	102	32	-	-	-
octobre	391	0 / 1	74	114	51	-	-	-
novembre	213	0 / 1	17	38	9	-	-	-
décembre	349	0 / 2	134	224	74	33,2	33,3	3,3

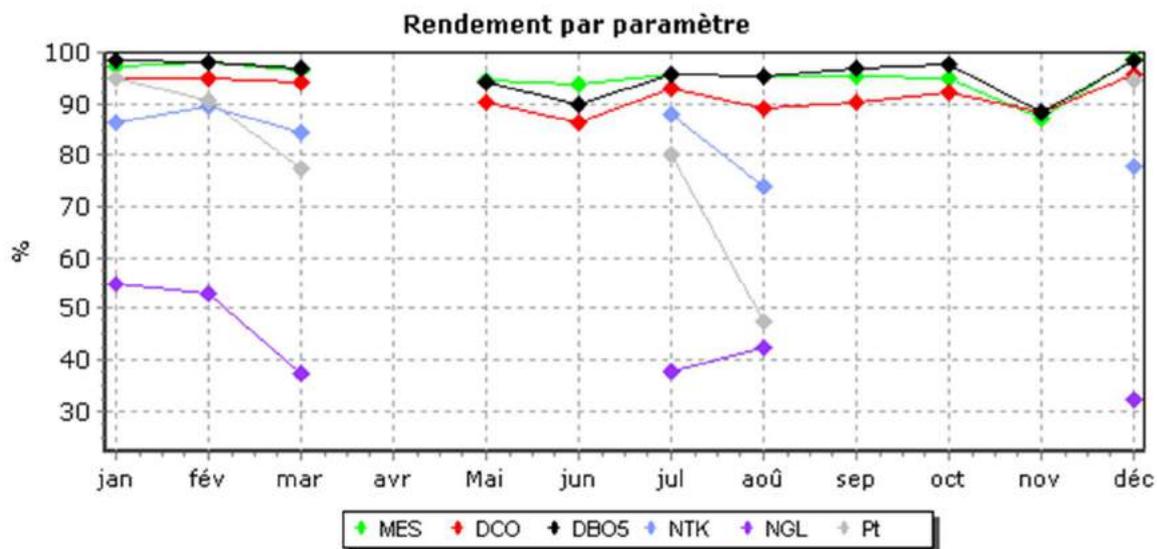
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



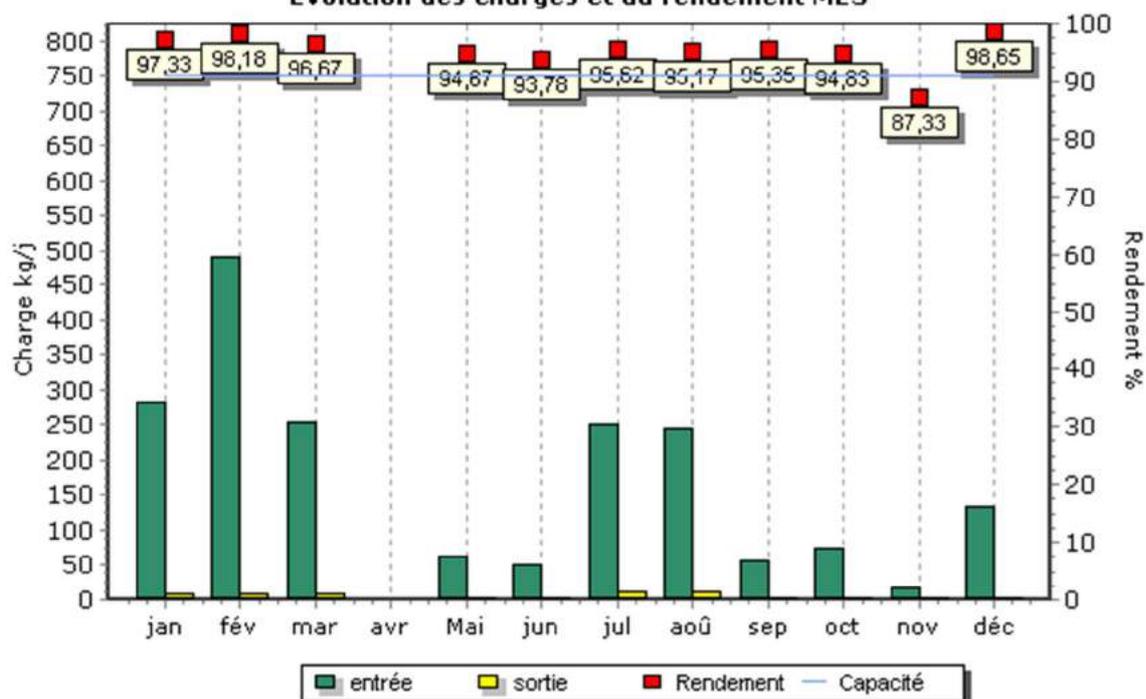
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	7,50	97,33	29,70	94,75	3,02	98,45	9,90	86,45	33,30	54,77	0,50	94,97
février	8,90	98,18	48,50	95,12	6,73	97,93	15,70	89,37	69,50	52,93	1,40	90,54
mars	8,50	96,67	31,70	94,25	5,41	96,86	9,30	84,35	37,30	37,52	1,50	77,24
avril												
mai	3,30	94,67	11,10	90,15	1,59	93,98						
juin	3,10	93,78	9,90	86,31	1,79	89,98						
juillet	11,00	95,62	36,00	93,04	6,07	95,85	6,70	87,84	34,50	37,58	1,30	80,07
août	11,90	95,17	47,10	89,17	7,75	95,35	18,60	74,11	41,60	42,59	4,30	47,28
septembre	2,70	95,35	10,00	90,19	0,97	96,98						
octobre	3,80	94,83	8,70	92,35	1,19	97,66						
novembre	2,10	87,33	4,40	88,34	1,05	88,24						
décembre	1,80	98,65	9,70	95,66	1,06	98,57	7,40	77,64	22,60	32,16	0,20	94,40

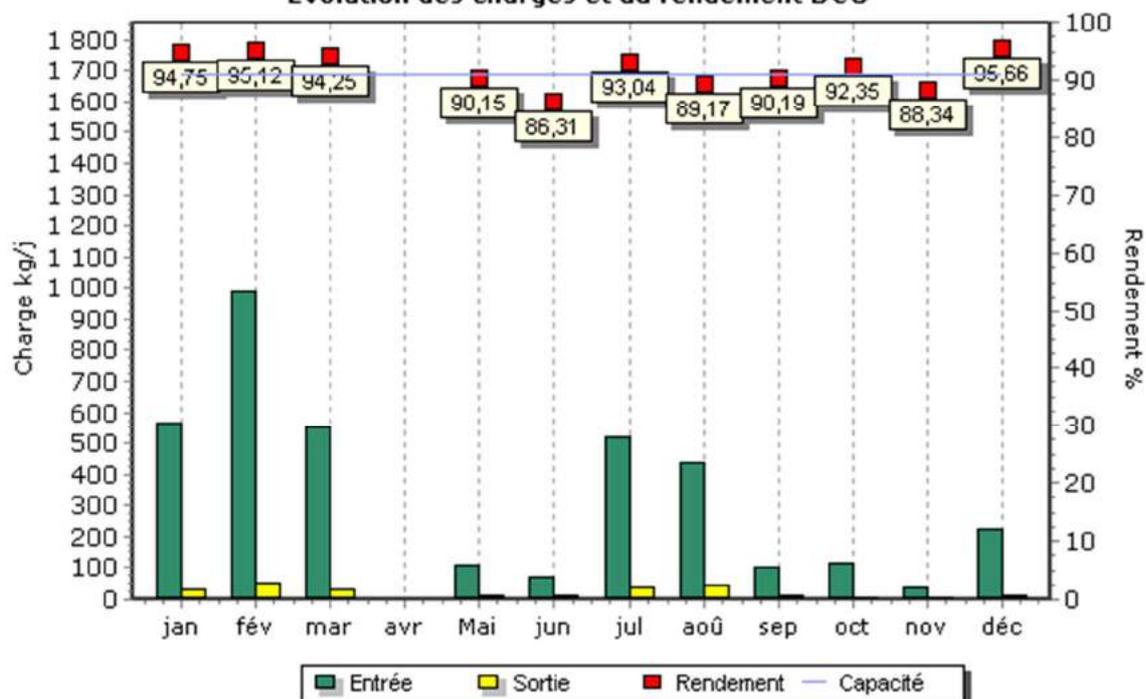


Evolution des charges et du rendement par paramètre

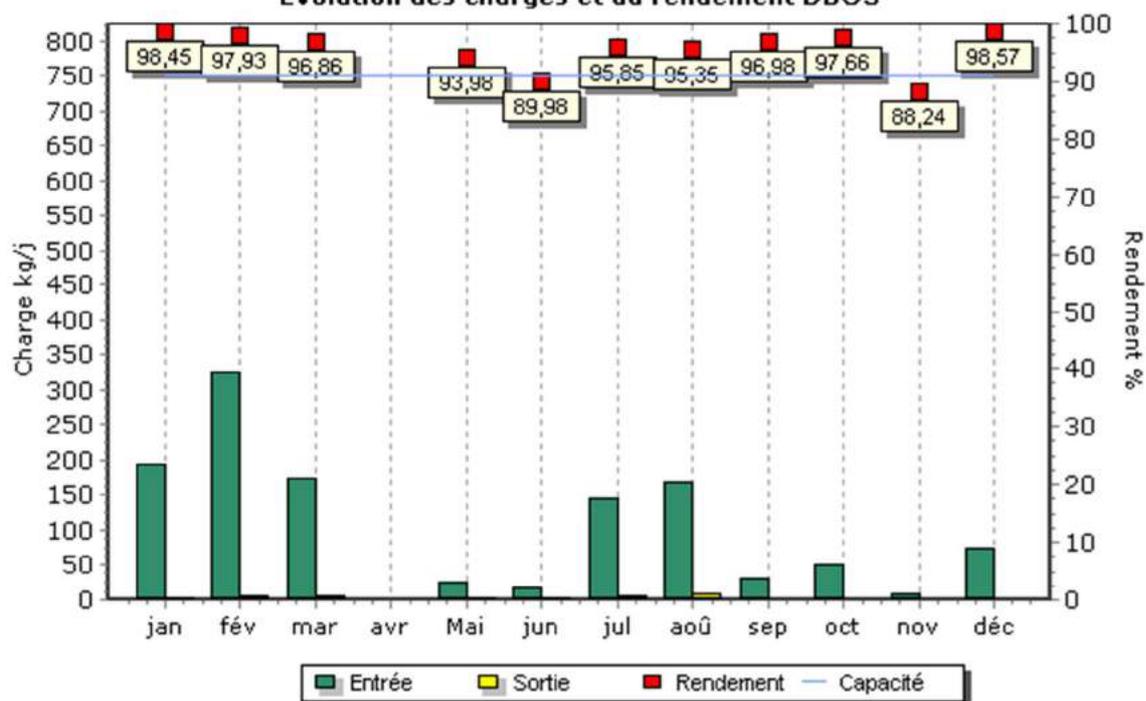
Evolution des charges et du rendement MES



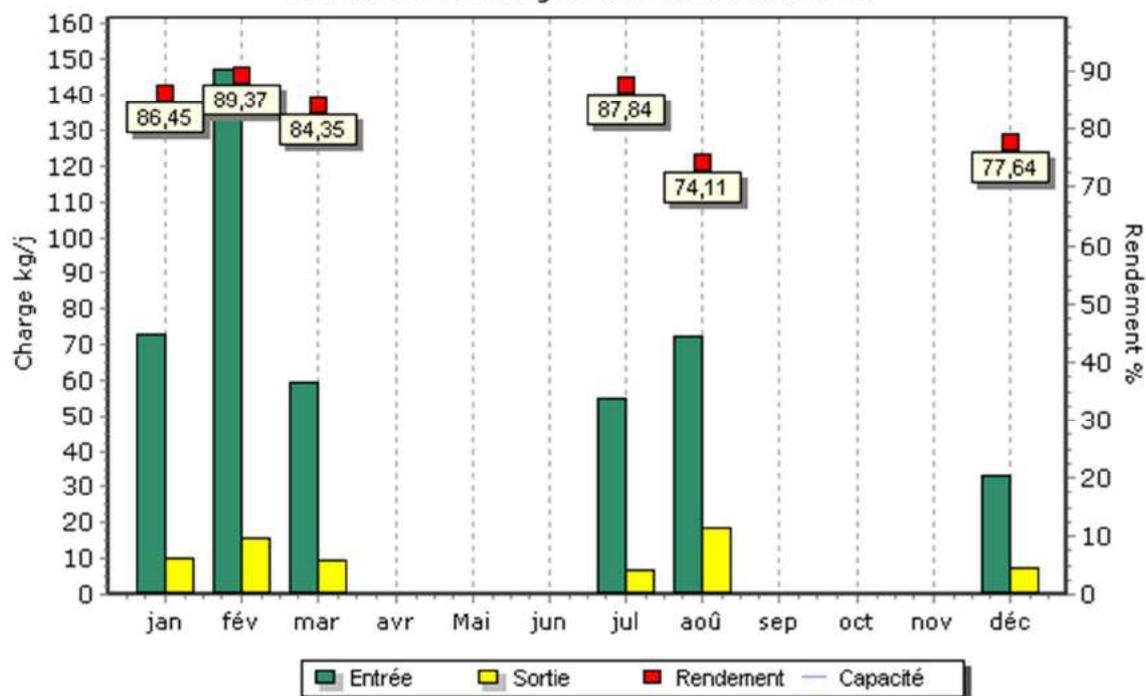
Evolution des charges et du rendement DCO



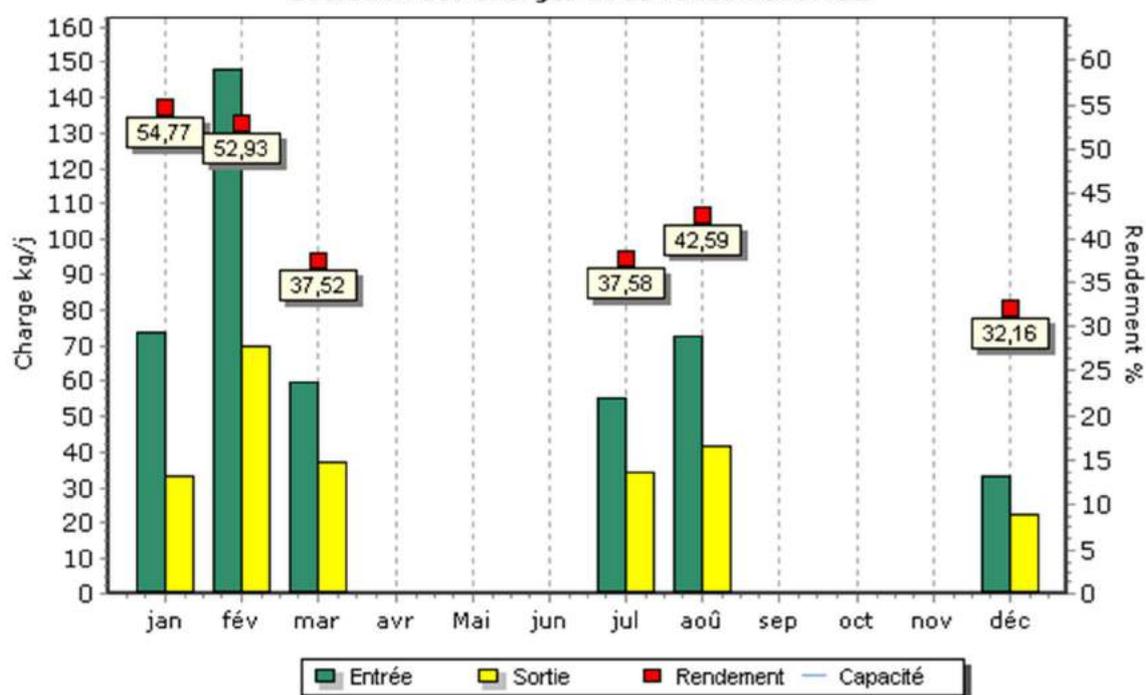
Evolution des charges et du rendement DBO5



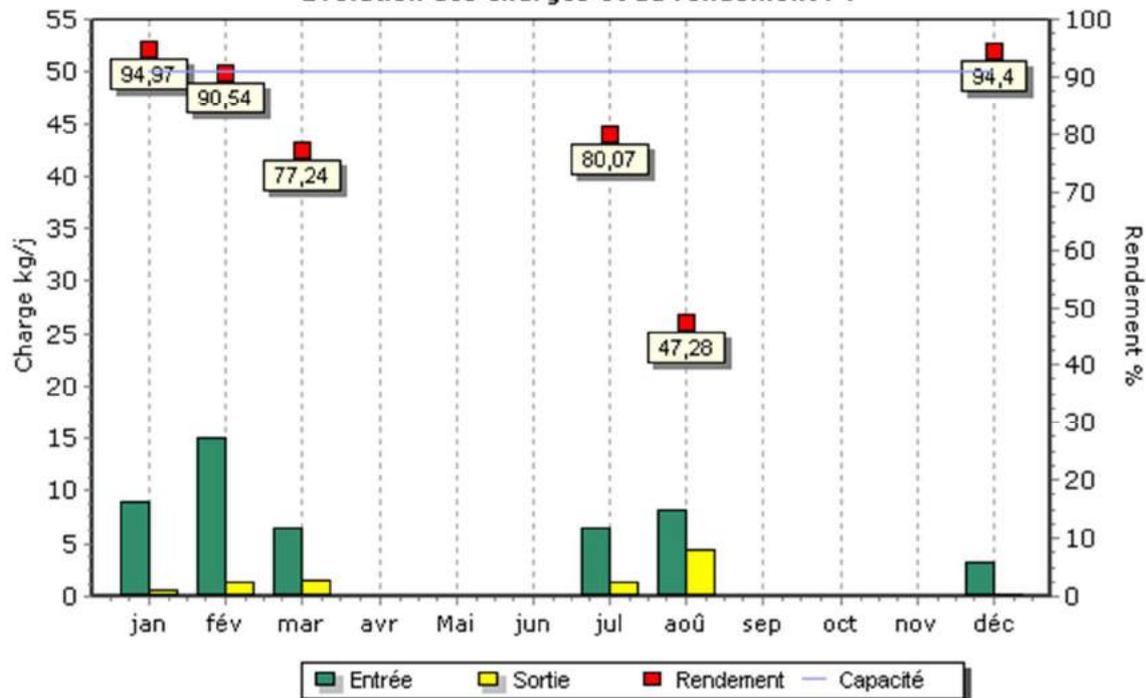
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL

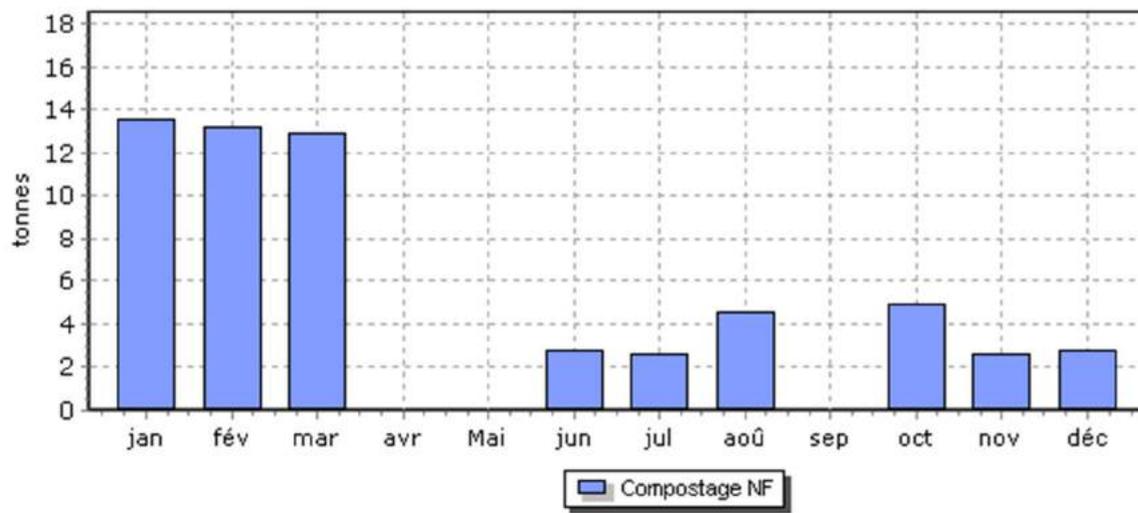


Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

Matières sèches



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Chateauroux les Alpes						
Energie relevée consommée (kWh)	24 684	25 378	25 560	24 862	17 282	-30,5%
Crévoux - La Chalp						
Energie relevée consommée (kWh)	3 121	3 076	3 255	3 130	3 515	12,3%
Crévoux - Praveyral						
Energie relevée consommée (kWh)	3 048	2 548	2 826	2 949	2 414	-18,1%
Embrun						
Energie relevée consommée (kWh)	580 733	656 451	524 468	548 704	492 964	-10,2%
Embrun - Pralong						
Energie relevée consommée (kWh)	300	441	313	359	320	-10,9%
Les Orres						
Energie relevée consommée (kWh)	266 870	238 386	256 946	250 958	271 512	8,2%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - Chadenas						
Energie relevée consommée (kWh)	1 998	2 204	1 699	2 175	2 349	8,0%
PR - Crots (Embrun)						
Energie relevée consommée (kWh)	2 286	4 107	2 451	2 567	5 711	122,5%
PR - Gens du Voyage						
Energie relevée consommée (kWh)	562	620	591	602	512	332,9%
PR - La Madeleine						
Energie relevée consommée (kWh)	621	790	513	534	564	5,6%
PR - Lazarier						
Energie relevée consommée (kWh)	4 074	3 054	3 543	2 676	3 377	26,2%
PR - Les Sagnettes						
Energie relevée consommée (kWh)	6 254	5 518	5 701	7 759	7 627	-1,7%
PR - Petit Puy						
Energie relevée consommée (kWh)	701	533	976	1 192	2 184	83,2%
PR - Praveyral						
Energie relevée consommée (kWh)	1 556	1 407	1 023	1 588	1 522	-4,2%
PR de la Reste						
Energie relevée consommée (kWh)	60	295	616	723	709	-1,9%

Poste de refoulement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - Serre de Caléryère						
Energie relevée consommée (kWh)	732	705	1 136	1 093	1 482	35,6%

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

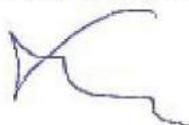
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

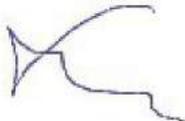
Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

—
SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021



6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société.

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux

ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule

composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue sa version électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the certified electronic certificate on www.afnor.org, but to be legal and as the certification of signature. The electronic certificate only, available at www.afnor.org allows to make sure that the company is certified. Accreditation COFRAC N° 020. Certification de système de management, norme ISO 9001 et www.afnor.org. COFRAC n° 0201. Management System Certificate. Scope includes: www.afnor.org. AFNOR est une marque déposée. AFNOR a été déclaré débiteur le 12/07/2017.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Redirectionné électroniquement vers www.afnor.org. Nécessite un accès Internet et la certification de l'ordinateur. The electronic certificate only available if www.afnor.org allows to verify that the company is certified. Availability: CERTIF-ISO 14001 Certification de Systèmes de Management. France. Révision: 04. www.afnor.org. CERTIF-ISO 14001:2015. Management System Certification. Issue date: 01/07/2017. www.afnor.org

11 rue François de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 48 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.

- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.
- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en œuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Autres annexes

Détail par commune					
Embrun	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 504	6 554	6 602	6 600	6 566
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	4 395	4 431	4 720	4 813	4 825
Nb d'abonnements facturés	5 777	5 857	5 905	5 908	5 919
Assiette de la redevance (m3)	374 228	388 892	398 601	405 112	377 756
St Sauveur	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	443	446	464	488	510
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	186	192	195	194	193
Nb d'abonnements facturés	196	201	206	203	197
Assiette de la redevance (m3)	13 294	19 488	14 905	13 459	13 163
St André d'Embrun	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	658	667	661	663	683
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	328	336	342	340	351
Nb d'abonnements facturés	361	376	379	390	376
Assiette de la redevance (m3)	22 309	22 243	23 449	23 446	25 462
Baratier	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	529	549	568	603	613
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	378	388	393	400	409
Nb d'abonnements facturés	494	511	513	518	525
Assiette de la redevance (m3)	46 489	51 157	46 550	48 513	48 770
Crots	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 045	1 047	1 060	1 080	1 102
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	443	445	460	464	475
Nb d'abonnements facturés	495	483	517	507	510
Assiette de la redevance (m3)	42 810	46 928	46 328	45 985	48 944
Crévoux	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	130	137	140	138	133
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	186	206	211	214	214
Nb d'abonnements facturés	222	223	241	238	231
Assiette de la redevance (m3)	29 119	7 763	11 795	9 420	9 343
Chateauroux les Alpes	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 137	1 146	1 177	1 202	1 229
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	424	414	660	666	673
Nb d'abonnements facturés	540	530	1 054	670	664
Assiette de la redevance (m3)	69 816	72 780	45 438	50 583	53 653
Les Orres	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	536	556	575	582	584
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	584	586	594	598	614
Nb d'abonnements facturés	3 312	3 209	3 218	3 223	3 238
Assiette de la redevance (m3)	128 562	132 464	127 708	138 854	131 990
Total	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 982	11 102	11 247	11 356	11 420
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	6 924	6 998	7 575	7 689	7 754
Nb d'abonnements facturés – conforme à l'état	11 397	11 390	12 033	11 657	11 660
Assiette de la redevance (m3)	726 627	741 715	714 774	735 372	709 081
<u>Crévoux : forte baisse de l'Assiette Assainissement liée au passage au relevé de compteur depuis le 19/12/2016</u>					
<u>St Sauveur : Période de consommation exceptionnellement plus longue (aout 2016 - Novembre 2017) suite à l'intégration de la commune à l'Eau de l'Embrunais.</u>					

CAMPAGNES DE FACTURATION

Campagnes de facturation de Janvier 2021 à Juillet 2021				
Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Janvier 2021 à Juin 2021	30/04/2021	07/05/2021	26
	Conso : Juillet 2020 à Décembre 2020 (Relevé)			
Les Orres	Abt : Janvier 2021 à Juin 2021	14/01/2021	30/04/2021	25
	Conso: décembre 2019 à novembre 2020			
Crévoux	Abt : Janvier 2021 à Juin 2021	30/04/2021	07/05/2021	26
	Conso : Juillet 2020 à Décembre 2020 (Relevé)			
Châteauroux	Abt : Janvier 2021 à Juin 2021	30/04/2021	07/05/2021	26
	Conso : Juillet 2020 à Décembre 2020 (Relevé)			
Baratier	Abt : Janvier 2021 à Juin 2021	30/04/2021	07/05/2021	26
	Conso : Juillet 2020 à Décembre 2020 (Relevé)			
St Sauveur	Abt : Janvier 2021 à Juin 2021	30/04/2021	07/05/2021	26
	Conso : Juillet 2020 à Décembre 2020 (Relevé)			
St André d'Embrun	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	31/03/2021	30/04/2021	25
	Conso : Avril 2020 à septembre 2020 (relevé)			
Crots	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	31/03/2021	30/04/2021	25
	Conso: Mai 2020 à Octobre 2020 (Relevé)			

Campagnes de facturation de Juillet 2020 à Décembre 2020				
Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	13/11/2020	27/11/2020	24
	Conso : Janvier 2020 à juin 2020 (estimée)			
Les Orres	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	14/08/2020	27/11/2020	24
	Conso : Décembre 2019 à Mai 2020 (Estimé)			
Crévoux	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	13/11/2020	27/11/2020	24
	Conso : Janvier 2020 à juin 2020 (estimée)			
Châteauroux	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	13/11/2020	27/11/2020	24
	Conso : Janvier 2020 à juin 2020 (estimée)			
Baratier	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	13/11/2020	27/11/2020	24
	Conso : Janvier 2020 à juin 2020 (estimée)			
St Sauveur	Abt : Juillet 2020 à Décembre 2020	13/11/2020	27/11/2020	24
	Conso : Janvier 2020 à juin 2020 (estimée)			
St André d'Embrun	Abt: janvier 2020 à juin 2020	09/09/2020	27/11/2020	24
	Conso: Octobre 2019 à Mars 2020			
Crots	Abt: janvier 2020 à juin 2020	09/09/2020	27/11/2020	24
	Conso: Novembre 2019 à Avril 2020			

ETAT DES VOLUMES ET PRODUITS

ETAT des VOLUMES ET PRODUITS :

CCE

Exercice 2020

Produits comptabilisés entre le 13/12/2019 et le 04/12/2020

Préalable :

Ce test de cohérence est établi sur la base des données statistiques "clients" y compris les factures manuelles, toutes non-valeurs déduites.

Les données CARE prennent en compte les écritures comptables de CUTT-OFF (produits reportés sur abonnements, factures à établir sur consommations...)

Service de l'assainissement

Produits nets d'exploitation du délégataire

Produits Asst - abonnement (I)

Produits Asst - consommation (II)

Subventions d'exploitation de station de dépollution (III)

Matières de vidange (IV)

Montants en Euros	vol commerciaux
1 991 172,90	
802 580,73	
1 089 151,69	
75 196,00	
24 244,48	
	738 349 Total m3

Consommations	Volumes annuel	Montant
Consommation facturée en 2020		
Part exploitation	732 299	529 384,33
Part investissement	732 299	538 653,30
Total	732 299	1 068 037,63

Abonnements	Nombre de PF	Montant
Abonnement part propre facturé en 2020		
Part exploitation		484 634,10
Part investissement		317 241,31
Montants totaux		801 875,41
TOTAL		1 869 913,04

Incidences écritures de CUTT-OFF

Produits estimés DAE 2019 sur PF non facturés en 2019

CROTS

report 801 875,41

-30 585,24

Produits estimés DAE 2020 sur PF non facturés en 2020

CROTS, ST ANDRE EMBRUN

31 290,56

705,32 (i)

sous-total **802 580,73**

0,00% 0,00

Volumes vendus en N

Vol. Commerciaux 732 299 m3 1 068 037,63 (a)

Ecart sur factures manuelles

Produits estimés N-1

Part exploitation -448 084 m3 -319 304,65 (b)

Part investissement -448 084 m3 -329 610,59 (c)

Matières de vidange 0,00 (d)

Produits estimés N

Part exploitation 454 134 m3 336 286,23 (e)

Part investissement 454 134 m3 333 743,07 (f)

Matières de vidange 0,00 (g)

Total des variations des consommations N-1/N 21 114,06 (V) = (b)+(c)+(d)+(e)+(f)+(g)

Total produits Asst - Consommation 738 349 m3 1 089 151,69 (II) = (a)+(b)+(-c)+(-e)+(f)

Subventions d'exploitation de station de dépollution

75 196,00 (III)

Matières de vidange sans effet estimation N-1 / N

24 244,48 (h)

Matières de vidange avec effet estimation N-1 / N

24 244,48 (IV) = (d)+(g)+(h)

Produits nets d'exploitation du délégataire

Total **1 991 172,90** (I)+(i)+(II)+(III)+(IV)

RUBRIQUES DU CARE	Année 2020
Recettes liées à la facturation du service + Traitements de volumes extérieurs	
dont produit au titre de l'année	1 894 158 (a)+(I)+(h)
dont variation de la part estimée sur consommations	21 819 (V)+(i)
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	75 196 (III)
Total	1 991 172,90

COMPTE D'EXPLOITATION

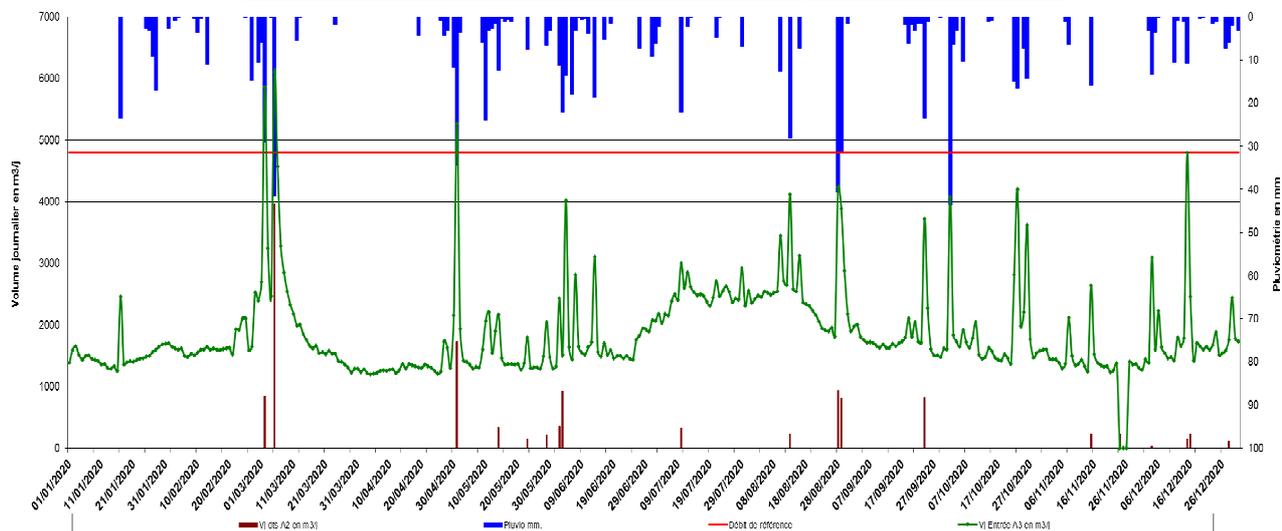
COMPTE D'EXPLOITATION : CC EMBRUNAIS - C5641

Selon Annexe 1 - Art 00 - Chap. 14

	ANNEE 2020
CHARGES	1 366 053,01
Réseau de collecte, ouvrages particuliers & branchements	57 040,42
Curage	6 982,92
Personnel	77,53
Matériel (véhicule et engins de curage)	6 905,39
Entretien & réparation	44 255,01
Personnel	34 401,73
Sous-Traitance	7 394,22
Fournitures	
Autres (énergie PR)	2 459,06
Plan et police des branchements	5 802,49
Personnel	5 802,49
Sous-Traitance	
Fournitures	
Autres (à préciser)	
Station d'épuration	527 246,61
Fonctionnement & entretien	411 204,15
Personnel	178 596,24
Matériel (véhicules et engins)	30 147,89
Energie électrique	67 307,96
Fournitures	
- Pièces maintenance	30 153,29
- Fournitures d'entretien courant et consommables	12 435,42
Produits de Traitement	
- filière eau	28 923,34
- filière boues	7 230,83
Sous-Traitance	14 188,00
Analyses extérieures	
Analyses auto-surveillance	15 179,18
Autres (curage ouvrage + transport boues liquides)	27 040,00
Evacuation des sous-produits	116 042,46
Refus de dégrillages, graisses, sables	98,08
Boues	115 944,38
Renouvellement	195 010,62
Dotation annuelle de renouvellement Programmé	169 052,60
Dotation annuelle de renouvellement Non Programmé	25 958,02
Autres charges	586 755,36
Charges locales	310 998,93
Production des documents du service	
Encadrement	89 470,82
Impôts locaux & taxes (dont CET ex-Taxe professionnelle)	8 537,21
Autres (dont facturation et Non-valeurs clients)	212 990,90
- Personnel clientèle	54 541,10
- Non-valeurs clients	44 884,25
- Autres (télécom, informatique, sous-traitance)	113 565,45
Charges générales	275 756,43
Assurances	10 970,23
Communication	9 093,48
Frais généraux de structure	255 692,72
RECETTES	1 150 789,81
Abonnés (recettes part fixe)	485 339,42
Volumes (recettes part variable)	546 365,91
Produit divers d'exploitation	19 644,00
Prime épuration Agence de l'Eau	75 196,00
Matières de vidange (recettes part variable)	24 244,48
Graisses (recettes part variable)	
RESULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL	-215 263,20
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau service	-17 505,15
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau centre	-41 499,32
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	-156 258,73
Recettes - Abonnés (recettes part fixe investissements)	317 241,31
Recettes - Volumes (recettes part variable investissements)	542 785,78
Charges financières - investissements	606 428,46
RESULTAT CARE	97 339,90

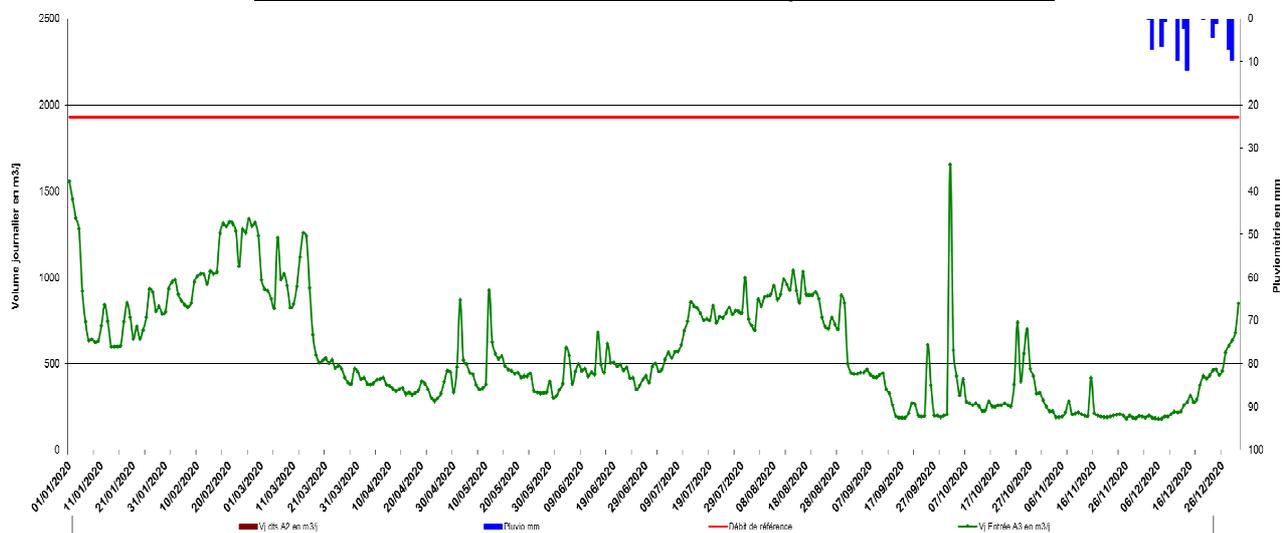
ÉTAT DES VOLUMES TRANSITES

STEP D'EMBRUN : Etat des volumes transités pendant l'année 2020



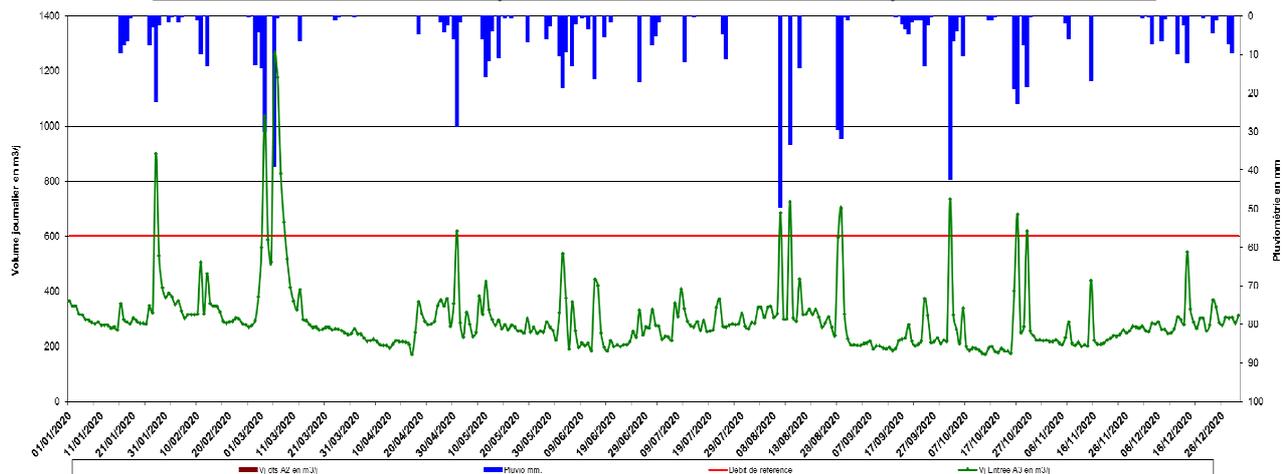
*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

STEP des Orres : Etat des volumes transités pendant l'année 2020



*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

STEP de Chateauroux-les -Alpes : Etat des volumes transités pendant l'année 2020



*Données issues du pluviomètre de la STEP de Châteauroux-les-Alpes.

TAUX D'EAU PARASITE

→ STEP LES ORRES

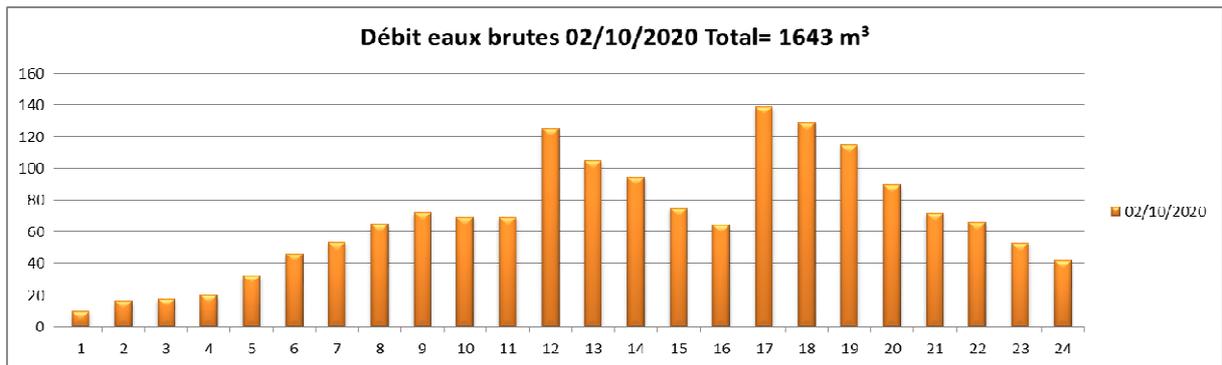
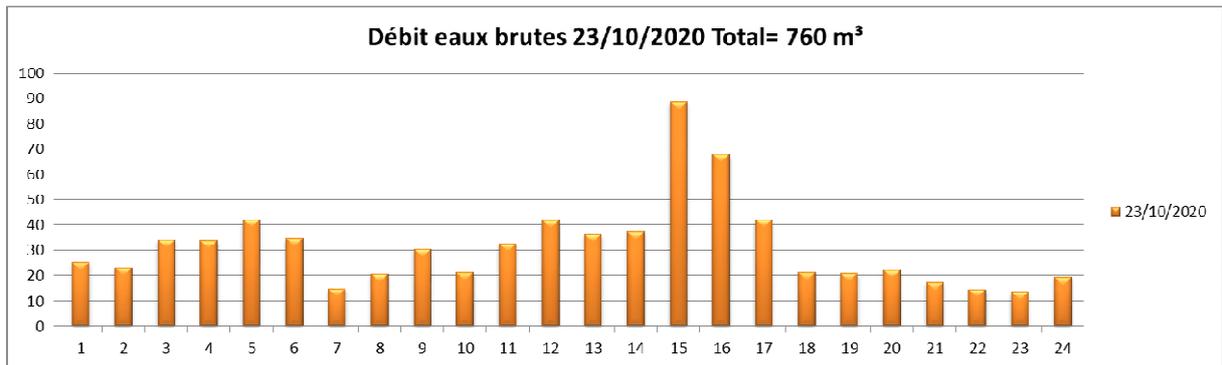
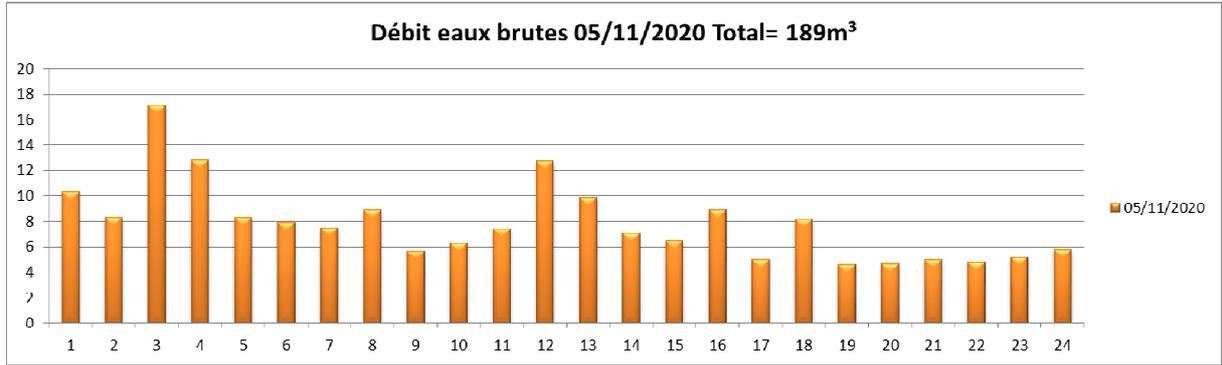
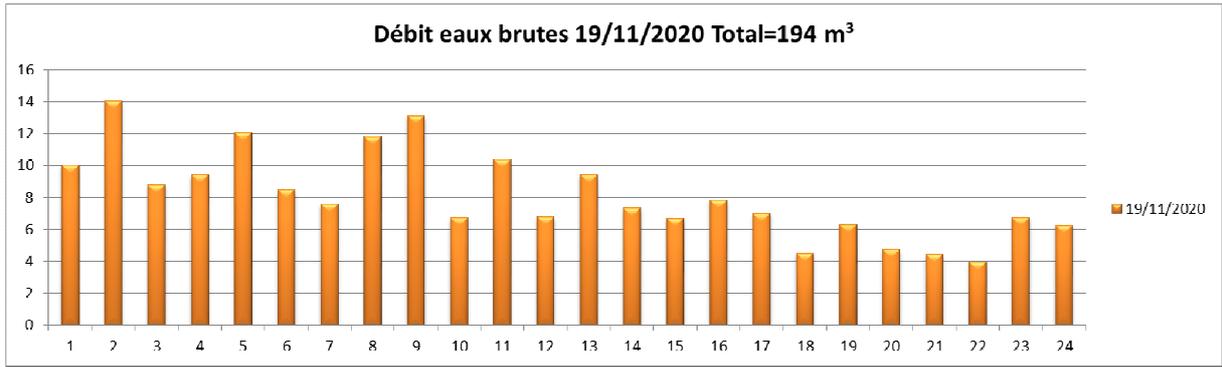
Date	Débit nocturne m3/h	mini	Débit parasite m3/j	d'eau	Volume m3/j	total	Taux parasite	d'eau
19/11/2020		3,975		95,4		194,6		49%
05/11/2020		4,625		111		188,925		59%
23/10/2020		13,725		329,4		760,35		43%
02/10/2020		53,025		1272,6		1643,085		77%

Moyenne taux d'eau parasite

57 %

Débit eaux brutes STEP Les Orres (Unité:m³)

	19/11/2020	05/11/2020	23/10/2020	02/10/2020	
De 8h à 9h	10	10	26	10	
De 9h à 10h	14	8	23	16	
De 10h à 11h	9	17	35	18	
De 11h à 12h	9	13	34	20	
De 12h à 13h	12	8	42	32	
De 13h à 14h	8	8	35	46	
De 14h à 15h	8	8	15	53	
De 15h à 16h	12	9	21	65	
De 16h à 17h	13	6	31	72	
De 17h à 18h	7	6	21	69	
De 18h à 19h	10	7	33	69	
De 19h à 20h	7	13	42	126	
De 20h à 21h	9	10	37	105	
De 21h à 22h	7	7	38	95	
De 22h à 23h	7	7	89	75	
De 23h à 0h	8	9	68	65	
De 0h à 1h	7	5	42	139	
De 1h à 2h	5	8	22	129	
De 2h à 3h	6	5	21	115	
De 3h à 4h	5	5	22	90	
De 4h à 5h	4	5	17	72	
De 5h à 6h	4	5	15	66	
De 6h à 7h	7	5	14	53	
De 7h à 8h	6	6	19	42	
Cumul journalier	195	189	760	1643	
min		4	5	14	53



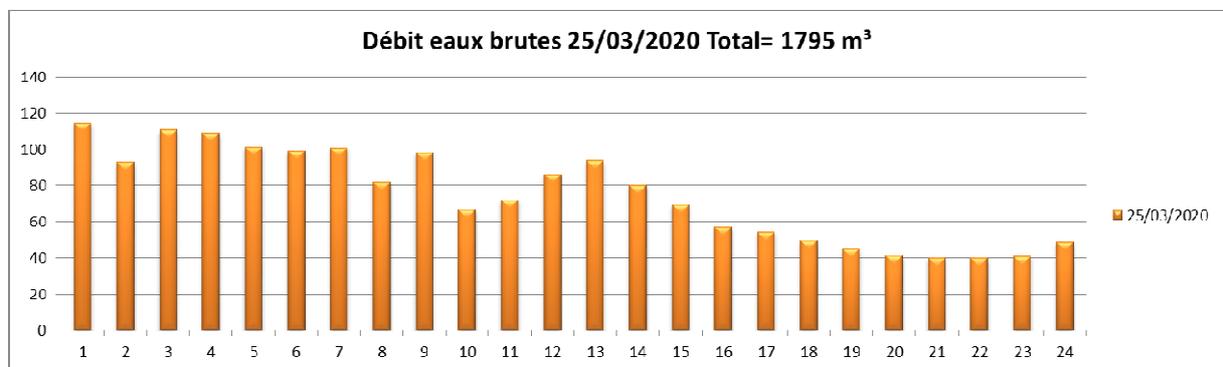
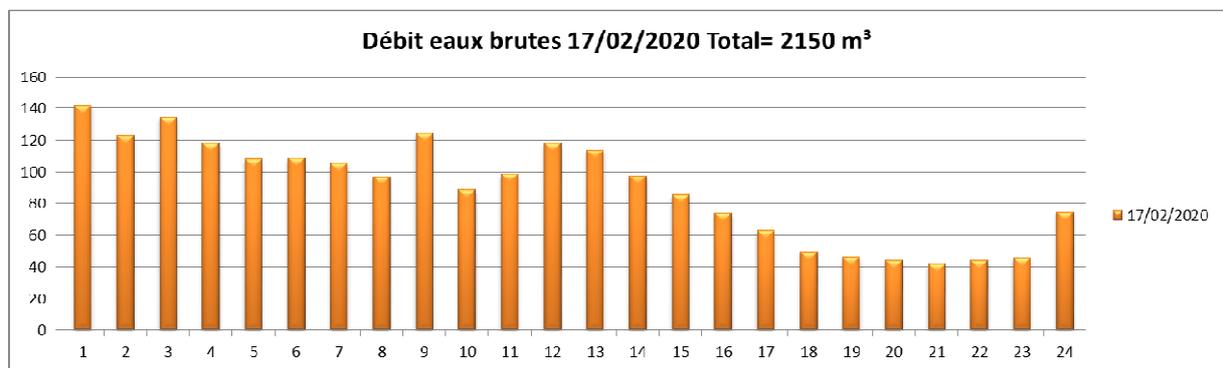
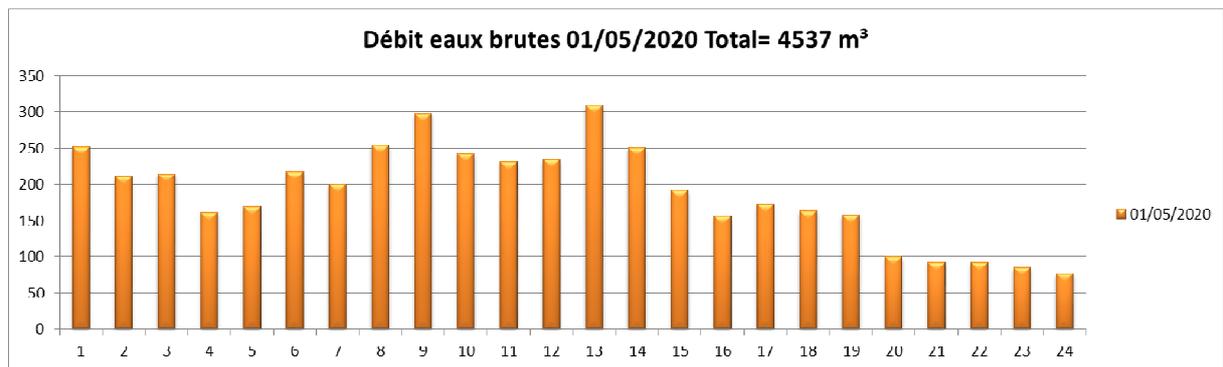
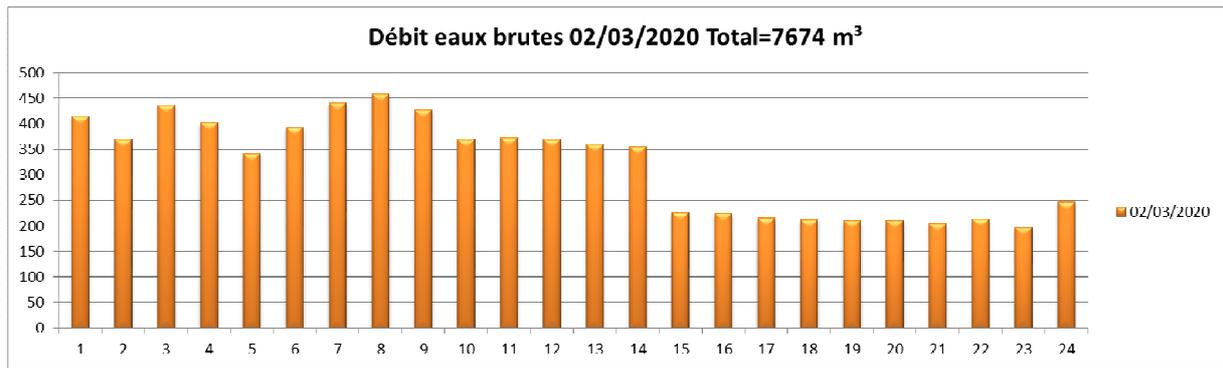
→ STEP EMBRUN

Date	Débit nocturne m3/h	mini	Débit parasite m3/j	d'eau	Volume m3/j	total	Taux parasite	d'eau
02/03/2020		197		4 728		7 674		62%
01/05/2020		85		2 048		4 537		45%
17/02/2020		42		1 012		2 150		47%
25/03/2020		40		958		1 795		53%

Moyenne taux d'eau parasite 52%

Débit eaux brutes STEP Embrun (Unité:m³)

	02/03/2020	01/05/2020	17/02/2020	25/03/2020
De 8h à 9h	415	252	142	114
De 9h à 10h	369	211	123	93
De 10h à 11h	437	215	135	111
De 11h à 12h	401	162	119	109
De 12h à 13h	342	169	108	102
De 13h à 14h	393	218	109	99
De 14h à 15h	441	200	106	101
De 15h à 16h	458	255	97	82
De 16h à 17h	428	298	124	98
De 17h à 18h	370	242	89	67
De 18h à 19h	373	231	99	72
De 19h à 20h	369	234	118	86
De 20h à 21h	360	308	114	94
De 21h à 22h	355	251	98	80
De 22h à 23h	226	192	86	69
De 23h à 0h	224	156	74	57
De 0h à 1h	215	173	63	54
De 1h à 2h	213	164	49	50
De 2h à 3h	211	158	46	45
De 3h à 4h	210	100	45	41
De 4h à 5h	205	93	42	40
De 5h à 6h	215	93	44	40
De 6h à 7h	197	85	46	41
De 7h à 8h	246	76	75	49
Cumul journalier	7674	4537	2150	1795
min	197	85	42	40



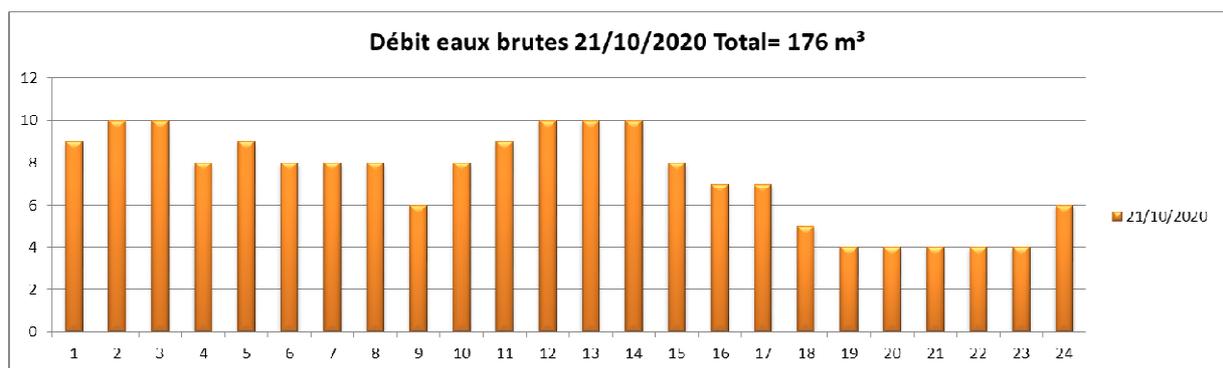
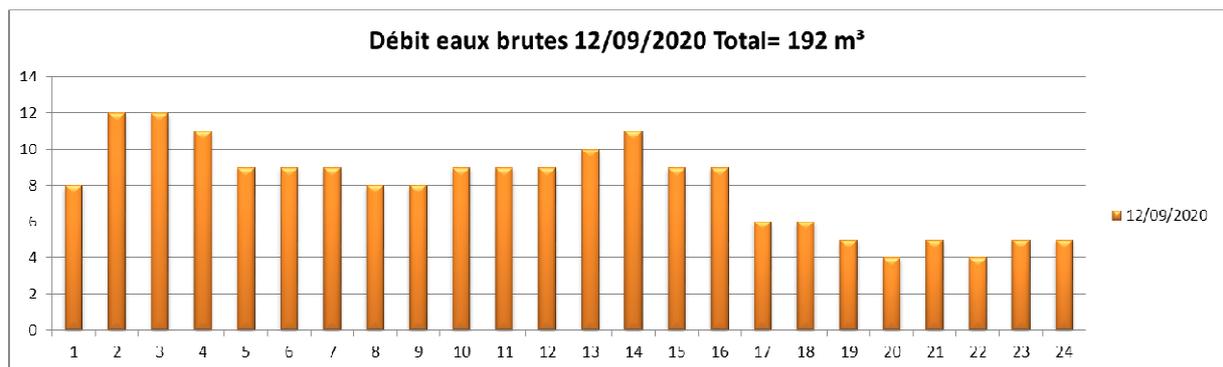
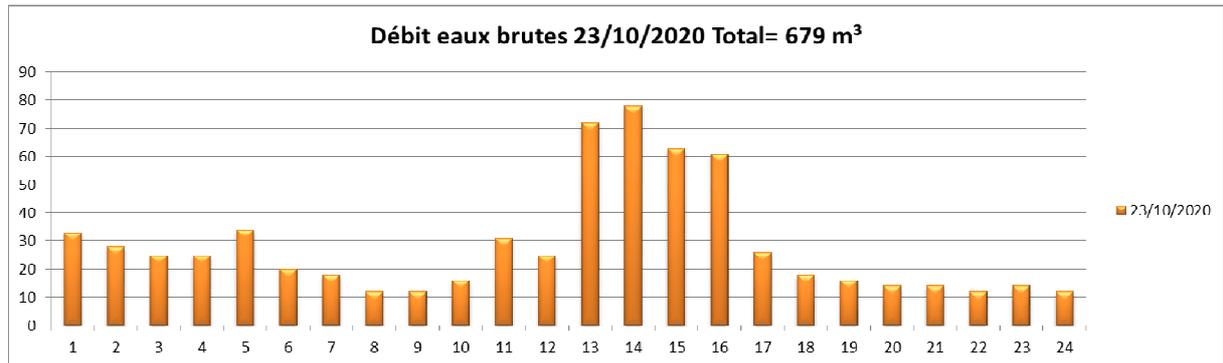
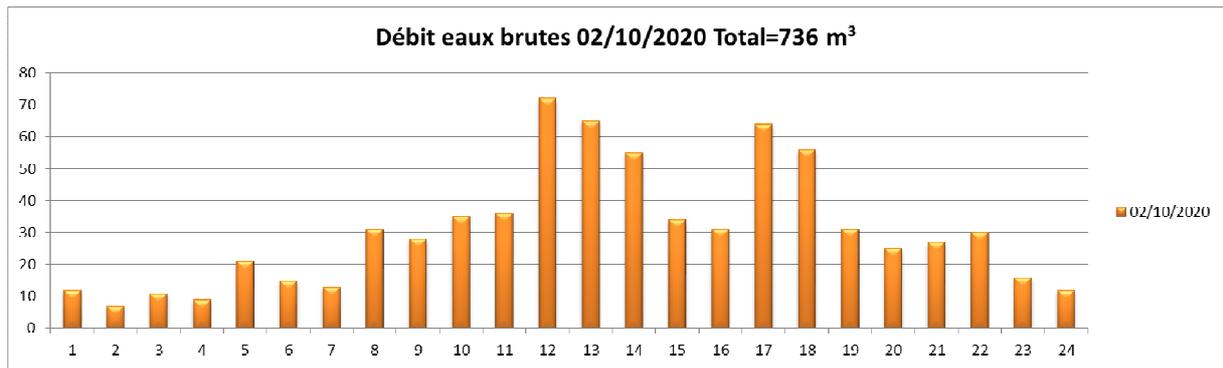
→ STEP CHATEAUROUX-LES-ALPES

Date	Débit nocturne m3/h	mini	Débit parasite m3/j	d'eau	Volume m3/j	total	Taux parasite	d'eau
02/10/2020		12		288		736		39%
23/10/2020		12		288		679		42%
12/09/2020		4		96		192		50%
21/10/2020		4		96		176		55%

Moyenne taux d'eau parasite **47 %**

Débit eaux brutes STEP Châteauroux (Unité:m³)

	02/10/2020	23/10/2020	12/09/2020	21/10/2020
De 8h à 9h	12	33	8	9
De 9h à 10h	7	28	12	10
De 10h à 11h	11	25	12	10
De 11h à 12h	9	25	11	8
De 12h à 13h	21	34	9	9
De 13h à 14h	15	20	9	8
De 14h à 15h	13	18	9	8
De 15h à 16h	31	12	8	8
De 16h à 17h	28	12	8	6
De 17h à 18h	35	16	9	8
De 18h à 19h	36	31	9	9
De 19h à 20h	72	25	9	10
De 20h à 21h	65	72	10	10
De 21h à 22h	55	78	11	10
De 22h à 23h	34	63	9	8
De 23h à 0h	31	61	9	7
De 0h à 1h	64	26	6	7
De 1h à 2h	56	18	6	5
De 2h à 3h	31	16	5	4
De 3h à 4h	25	14	4	4
De 4h à 5h	27	14	5	4
De 5h à 6h	30	12	4	4
De 6h à 7h	16	14	5	4
De 7h à 8h	12	12	5	6
Cumul journalier	736	679	192	176
min	12	12	4	4



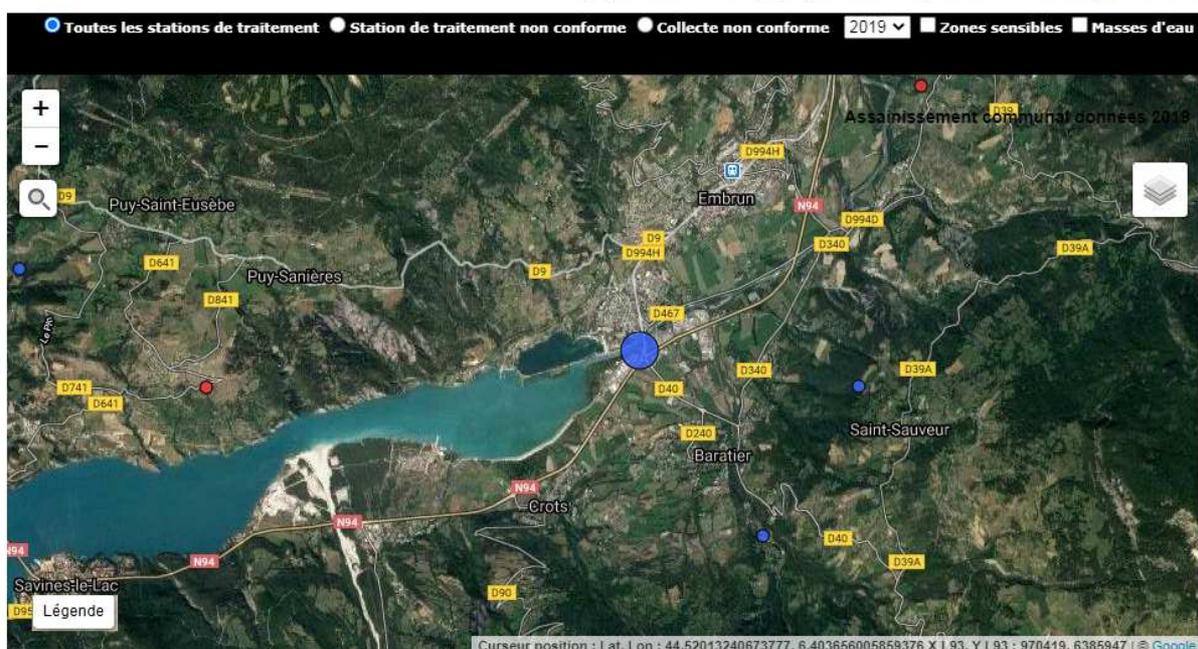
CAPTURES D'ECRAN DES CONFORMITES

Captures écran du site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie le 26/04/2019
: <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Embrun

Situation des conformités 2019 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 14/12/2020)

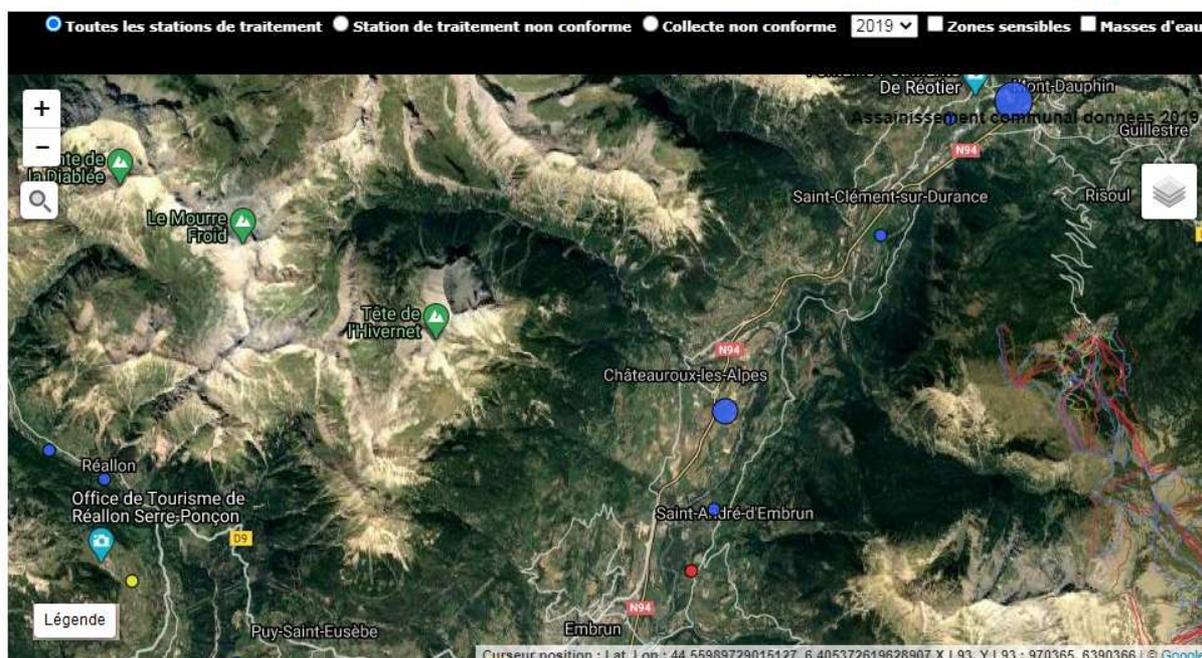
[A propos de la conformité](#) | [A propos des données qualité des cours d'eau](#) | [Aide utilisateur](#)



Châteauroux-les-Alpes

Situation des conformités 2019 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 14/12/2020)

[A propos de la conformité](#) | [A propos des données qualité des cours d'eau](#) | [Aide utilisateur](#)



Les Orres

Situation des conformités 2019 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 14/12/2020)

[A propos de la conformité](#) | [A propos des données qualité des cours d'eau](#) | [Aide utilisateur](#)



PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com